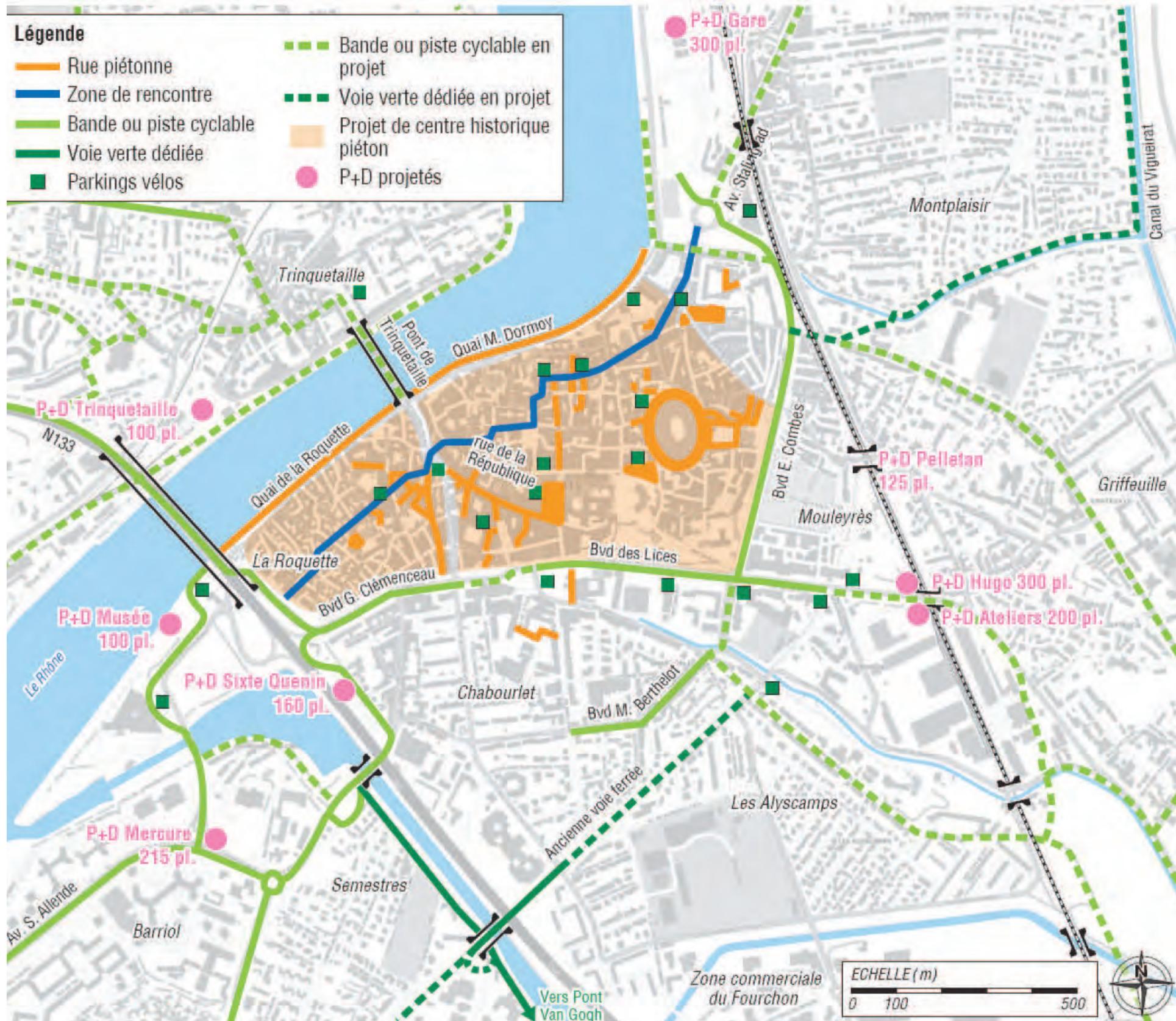




**d - Zone piétonne actuelle et aménagement cyclable existant**



(source : Diagnostic RN113, Transitec, 2012)

L'étude réalisée par Transitec souligne que les liens inter-quartiers restent peu aménagés.

Le lien entre la rue commerçante centrale et le centre historique en bleu ci-contre est très animé. Il est intéressant de relier cet axe aux quais par des accès identifiés et valorisés afin que l'axe piéton des quais constitue un axe miroir calme.

**e - Les transports en communs**

L'étude Transitec souligne que le réseau de transports en commun couvre bien le territoire arlésien, les équipements publics et les zones commerciales. Les zones nord et de Fourchon sont desservies, l'une par la ligne n°4 toutes les heures de 06:10 à 20:10 et la zone de Fourchon par les lignes L1 et L2 toutes les 25 mn. On peut souhaiter, qu'avec le projet de gare multimodal, la poursuite de l'amélioration des liaisons avec le centre historique soient améliorées.

Il existe un tronç commun à toutes les lignes sur le boulevard Clemenceau qui améliore les fréquences en hyper centre et facilite les correspondances.

En revanche les fréquences restent peu attractives, l'offre est très limitée le dimanche, le service est nul après 19h30 et les temps de parcours sont dégradés par le stationnement illicite et les livraisons.

Les tarifs sont attractifs avec le ticket unitaire à 1€ et l'abonnement mensuel à 20€.

La fréquentation est essentiellement le fait d'une clientèle captive : personnes âgées et jeunes sans permis de conduire.

**f - Enjeux****A. Les principaux enjeux d'accessibilité au sein du centre historique**

1. Accès aux sites de loisirs majeurs (culture, patrimoine, équipements sportifs) :

Les déplacements de loisirs sont de plus en plus importants dans les déplacements.

2. Accès aux établissements scolaires et universitaires, aménagement de leur liaison avec les équipements sportifs :

L'enjeu à long terme est de participer au développement du changement des comportements des futurs adultes. Les enfants et jeunes adultes sont par ailleurs déjà utilisateurs des déplacements doux.

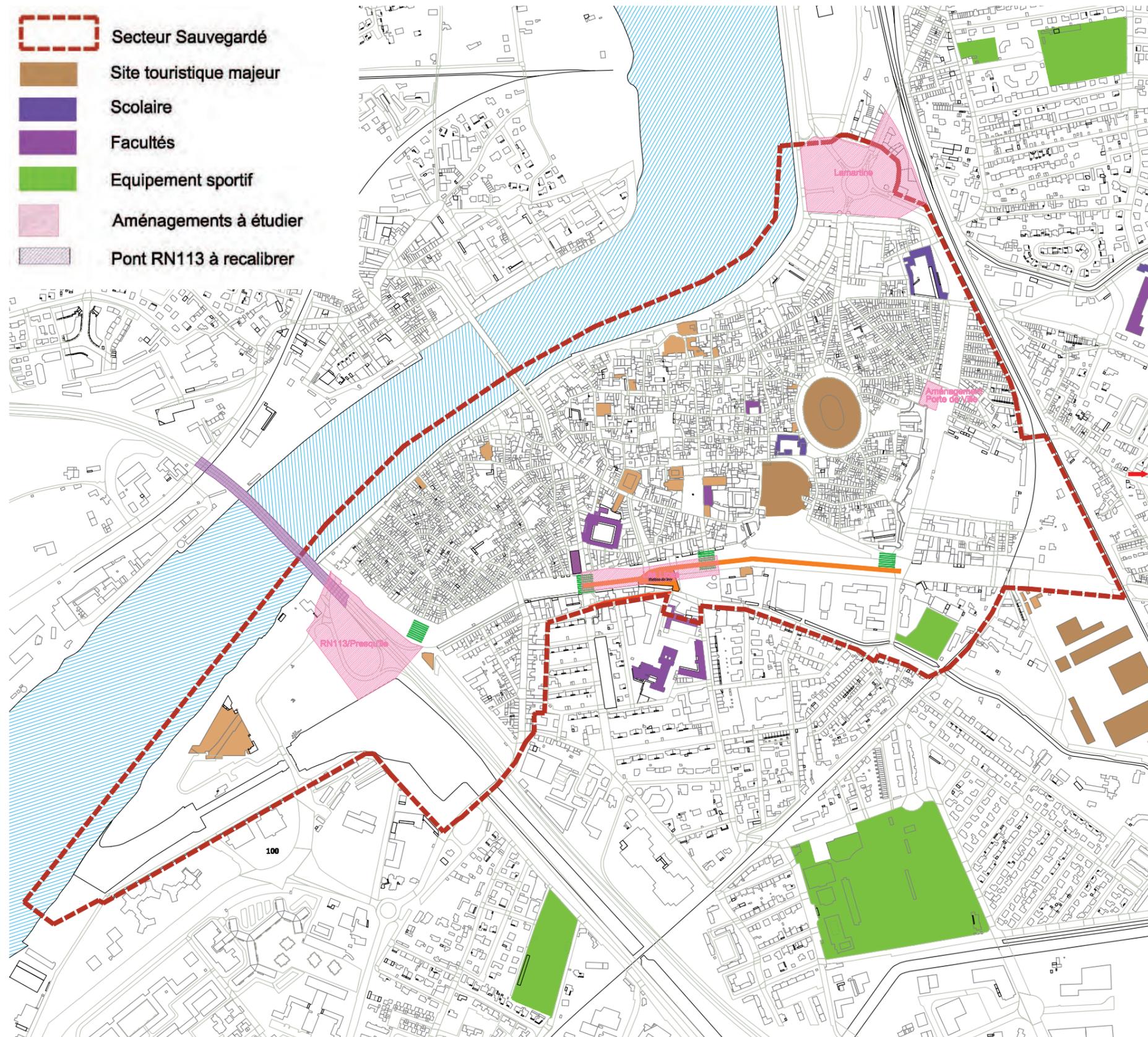
3. Liaison centre historique - quartiers périphériques :

Afin de favoriser les déplacements doux il convient de traiter les franchissements des boulevards ceinturants. Enjeu majeur d'accessibilité au centre historique.

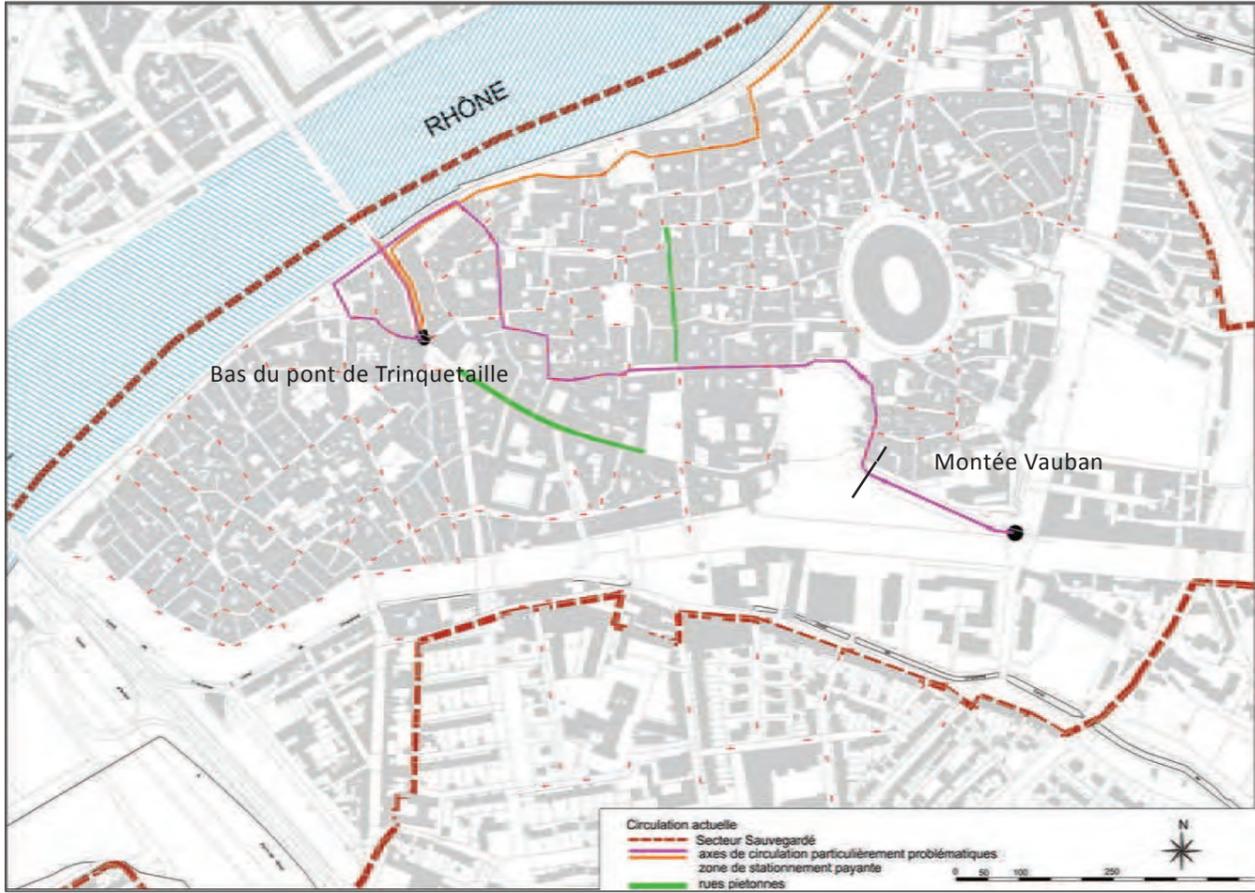
4. Liaison centre historique - gare d'Arles :

Le traitement de la liaison entre la gare d'Arles et le centre historique est un enjeu d'accessibilité (biens et personnes). En projet le pôle multimodal d'Arles pourrait en effet également viser à relier un des axes marchands principaux : la rue du 4 septembre ainsi que les autres commerces intra-muros.

5. Liaison du pôle Presqu'île Archéologique (jardin, musée et futur port de plaisance) au centre historique.



### Analyse de la circulation en centre ville et du stationnement - Diagnostic

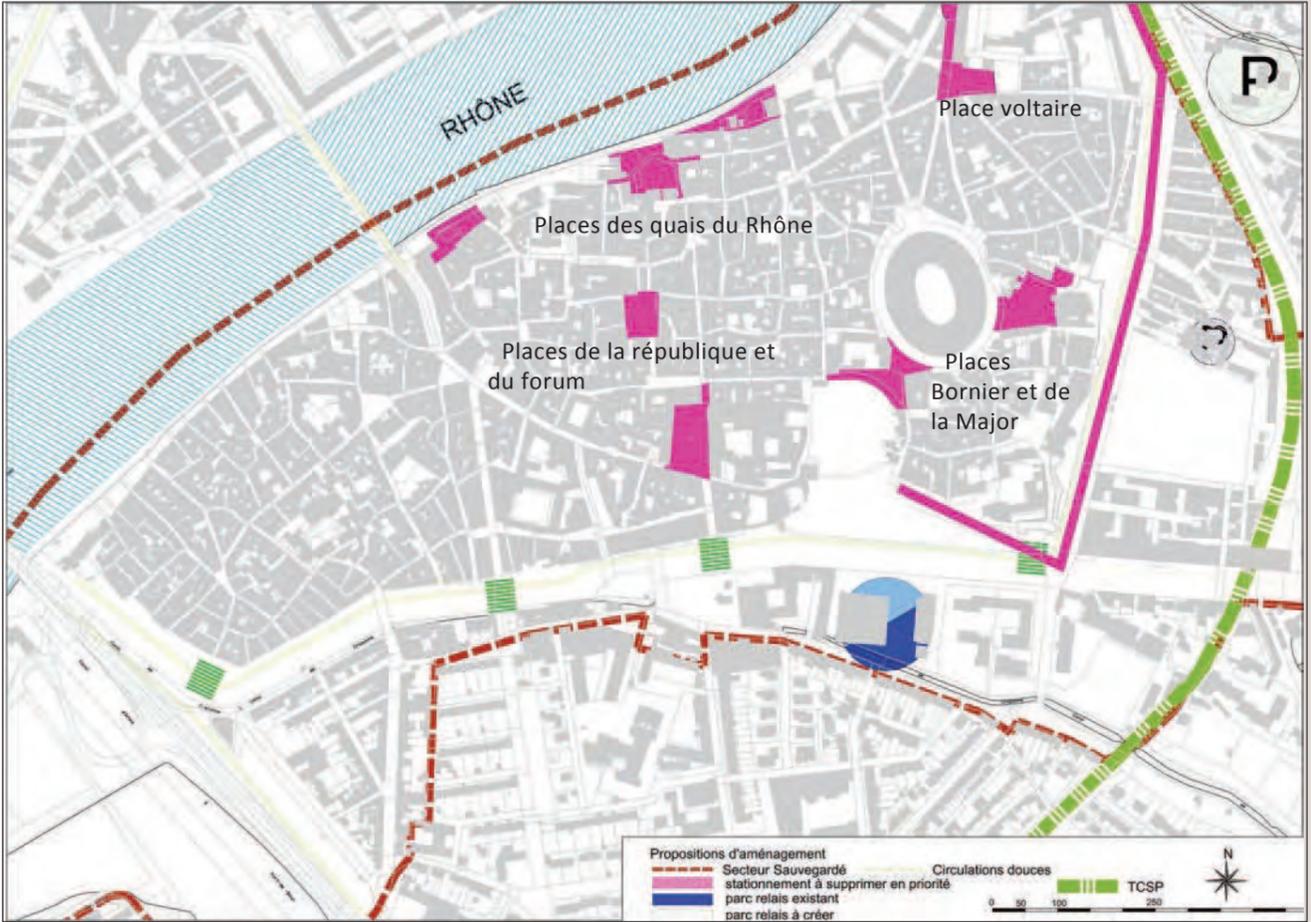


La circulation et le stationnement sont denses dans le centre-ville, aujourd'hui. La priorité est donnée à la voiture : il y a seulement deux rues piétonnes.

Les placettes servent souvent d'aires de stationnement, il est difficile de les apprécier pour ce qu'elles sont en réalité.

Deux points de circulation particulièrement noirs sont relevés : La montée Vauban qui ensuite impose une traversée du centre-ville sans possibilité de faire machine arrière dans des ruelles très étroites à proximité des sites majeurs.

Le tourne à gauche en bas du pont de Trinquetaille qui contraint beaucoup la circulation dans les deux sens et autorise un accès aux quais qui n'est pas indispensable.



La réduction du stationnement en centre-ville est indispensable.

Cela induira en même temps la réduction de la circulation. Certaines zones de stationnement sont à supprimer en particulier.

L'aménagement de plates-formes de traversée piétonne sur les boulevards et la création de circulations douces et d'un transport en commun en site propre, reliées des parcs relais encourageront les usagers à moins utiliser leur véhicule et concourront également à la réduction de la circulation.

L'attention particulière en terme de circulation et stationnement permet de régler les questions de mise en valeur des lieux et places, afin de créer un agrément de vie plus confortable.

f. Enjeux (suite)

## B. Les principaux enjeux de déplacements

### 1. Réduire la circulation de transit - rendre piéton le centre historique

Le centre historique est traversé par des circulations de transit, ce qui n'a pas grand sens au regard des objectifs du PSMV en particulier en été. Il s'agit des circulations de transit depuis la montée Vauban et depuis le pont de Trinquetaille. Il convient de les réduire ou de les supprimer.

### 2. Valoriser les déplacements sur la ceinture du centre historique (boulevards et quais)

Le territoire arlésien s'accorde bien avec le développement des déplacements doux et notamment du vélo étant donné qu'il bénéficie d'un climat favorable la majeure partie de l'année.

Il subsiste des opportunités d'intervention en ce sens sur les boulevards ceinturant, ceux-ci disposant de trottoirs élargis pouvant supporter une valorisation plus approfondie des pistes cyclables.

L'aménagement des quais en circulation douce afin de relier le pôle multimodal de la gare au pont de Trinquetaille et à la presqu'île archéologique est un enjeu de ligne de déplacement important à poursuivre et à valoriser au sein du centre historique également car il constitue sa ceinture nord.

### 3. Délester les boulevards de ceinture

Les études de transport avancent en effet un nombre de 14000 véhicules jour sur les boulevards ceinturant. L'aménagement d'un axe de déplacement supplémentaire (transport en commun en site propre, piste cyclable) sur l'ancienne voie ferrée permettrait de délester ces boulevards.

### 4. Assurer une circulation sécurisée fluide et partagée par tous en fonction des périodes

Les déplacements doivent être sécurisés et intégrer l'ensemble des utilisateurs. Actuellement le stationnement prend une place qui non seulement empêche les circulations douces, mais rend celles-ci dangereuses et difficiles pour certains piétons (enfants, personnes âgées, personnes avec poussettes, personnes en situations de handicap). Il convient d'avoir une politique ferme afin que la voiture invasive soit à moyen terme très limitée dans le centre historique.

Actuellement, certains espaces n'ont pas vocation à être accessibles en voiture ou à servir d'espaces de stationnement. Une extension de l'espace piéton est à envisager. En effet, l'étroitesse des voies, ne permet pas, en été, d'avoir une gestion optimale de l'accessibilité et des déplacements à Arles. Ainsi, il convient d'avoir en ce sens une gestion rationnelle, concertée et partagée de l'espace public.

Un contrôle des accès en fonction des saisons et de l'affluence des piétons au centre ancien peut être envisagé.

## C. L'enjeu spécifique de la gestion des flux touristiques

Au delà des aspects de mobilité liés à la vie courante des arlésiens, la question de l'accessibilité et des déplacements au sein du centre historique prend une dimension spécifique à Arles avec l'afflux massifs de touristes en été. Plus de 500 000 entrées dans les monuments et les musées ont été enregistrées l'été 2010. Le nombre de visiteurs est en augmentation ; il est lié aux



événement nombreux et divers qui animent le centre historique tout l'été. On compte 84 000 visiteurs pour les Rencontres de la photographie en 2011 et de nombreux autres événements viennent s'ajouter (les Suds, les Escales, Voies Off, les rues en musique, Arelate...). Ainsi la gestion des flux touristiques et l'organisation des déplacements en Arles sont primordiaux. Des parkings visiteurs sont à aménager.

Une étude des publics des musées et des sites de la ville d'Arles a été réalisée en 2007. Sur les 1000 visiteurs enquêtés, 4 types de visites se distinguent (en % du total des visiteurs) :

- 40 % : 1 jour, arènes et monuments romains en particulier et peu de musée.
- 30% : plus d'un jour, monuments (Arènes en priorité) et musées
- 15 % : 1/2 journée, locaux/régionaux visitent des monuments et musées en particulier le MDAA
- 10 % : 1/2 journée, monuments, arènes et Cloître Saint-Trophime

Les moyens d'accès :

86% des français et 82% des étrangers se rendent à Arles en voiture, 6% en train, 1% en bateau.

## D. Projets en faveur des modes alternatifs à la voiture particulière (2012)

Le bureau Transitec dresse une carte des projets liés aux transports alternatifs sur le centre historique.

Arles connaît un important développement de ses modes de déplacements doux et de ses pistes cyclables et bandes vertes dont certaines suivent les trames bleues.

Le projet de piétonisation du centre historique s'appuie sur des parkings relais.

## g - Synthèse déplacements

La mise en valeur du secteur sauvegardé sur le plan de l'accessibilité et des déplacements porte avant tout sur une organisation des déplacements.

La gare à proximité immédiate du centre, les conditions météorologiques favorables la majeure partie de l'année, la belle qualité architecturale, la présence de l'élément aquatique (fleuve, canaux, plans d'eau) sont autant de facteurs, qui peuvent être le support de déplacements durables.

Avec 3000 voitures résidents qui s'étendent sur les espaces publics du centre historique pour seulement 750 actifs occupés qui travaillent hors de la commune, les acteurs du centre historique (tant résidents que commerçants) ont tout intérêt à ce que le véhicule et le piéton soient gérés afin de ne pas être des nuisances mais des atouts. Ce qui à présent n'est pas le cas.

De plus, il serait intéressant d'avoir une double approche basée sur les saisons au niveau des déplacements :

- Une saison hivernale plus ouverte aux véhicules motorisés.
- Une saison estivale où l'accès aux automobiles et le stationnement sont restreints ou contrôlés sur le secteur sauvegardé et les boulevards de ceinture.

L'appui de parking de dissuasion doit permettre de pallier aux effets de la piétonisation future du centre ville.

Enfin, à court terme, l'universalité de l'accessibilité et la sécurité des déplacements doivent être améliorées face au stationnement et aux déplacements motorisés.

## 2.3.5 - ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES ET SANITAIRES

### a - Les réseaux

La gestion et l'entretien des réseaux de distribution d'eau potable et des eaux usées dans le périmètre du secteur sauvegardé est complexe.

Dans le périmètre, les 2 réseaux sont complets et ne nécessitent pas d'agrandissement ou d'extension ; il s'agit de travaux d'entretien et d'amélioration.

Ils sont étroitement liés à la gestion de la voirie. Des problèmes de fuites récurrentes ou la nécessité de curer régulièrement certains secteurs peuvent être résolus par le changement d'un tuyau à l'occasion de travaux sur la voirie. Les complications sur le réseau des eaux usées sont parfois dues à un non respect de la législation : par exemple les restaurants qui n'ont pas de bac à graisse et surchargent les canalisations. Il arrive également et notamment pour le réseau des eaux usées que les canalisations soient très peu enterrés et doivent être remises aux normes.

Un Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) est élaboré par la communauté d'agglomération. Celui-ci a vocation à couvrir les 5 années à venir, dans la réalité il donne une visibilité à 3 ans environ. Celui-ci est présenté à la commune et des changements interviennent en fonction des priorités de celle-ci.

Le plan est élaboré en interface avec le programme de voirie.

Pour chaque intervention le gestionnaire doit déposer une DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux/Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), celle-ci comporte un formulaire mais également un dossier qui décrit les travaux, ceci afin de consulter les services concernés (ABF, SRA...).

Entre le début d'une procédure et la réalisation des travaux, le temps est estimé à 12 mois. Cependant, il existe une procédure d'urgence en cas de fuite importante par exemple, qui nécessite à minima une autorisation d'urbanisme et un arrêté de voirie.

Les nouvelles demandes de raccordement à l'eau potable ou aux eaux usées sont quasi inexistantes dans le périmètre, en effet officiellement toutes les habitations sont raccordées. Il est arrivé à l'occasion de travaux suite à un changement de propriétaire de découvrir que l'habitation n'était pas raccordée au réseau des eaux usées et/ou qu'une fosse septique était toujours présente. A ce moment là, le raccordement et la désaffectation de la fosse septique sont gérés par le délégataire : le Service des Eaux d'Arles.

Le gros travail de l'année 2013, en terme de planification, a été le remplacement des branchements en plomb jusqu'au domaine privé (les canalisations principales ont déjà été remplacées) afin d'être conforme à la législation.

Il est important de prévoir des revêtements de sol qui puissent être facilement enlevés et remis sans nuire à l'aspect général.

En cas de grosses pluies, le collecteur principal des eaux usées peut être saturé car il y a des infiltrations d'eau de pluie dans le réseau de collecte des eaux usées. Celles-ci sont dues en grande partie aux cours intérieures qui sont nombreuses dans le centre ancien et dont le raccordement au collecteur des eaux de pluies n'est pas fait. Ceci est difficile à contrôler compte tenu que l'on n'a pas accès à ces cours.

### b - La collecte des eaux de pluie

Le réseau pluvial est géré par le service voirie de la ville d'Arles ; celui-ci est de type séparatif sur la totalité du périmètre du secteur sauvegardé. Il est estimé que 90 à 95% des eaux de pluie sont récupérées.

Celui-ci est bâti sur le réseau romain, des ramifications ont été rajoutées au fil des siècles en fonction de l'évolution de la structure de la ville. Contrairement au réseau de collecte des eaux usées, les contraintes de ce réseau ont peu évolué et les détériorations au fil des ans sont faibles. Pour le centre historique, la collecte se fait gravitairement, pour 70% de la surface du centre vers le Rhône, le reste vers le canal.

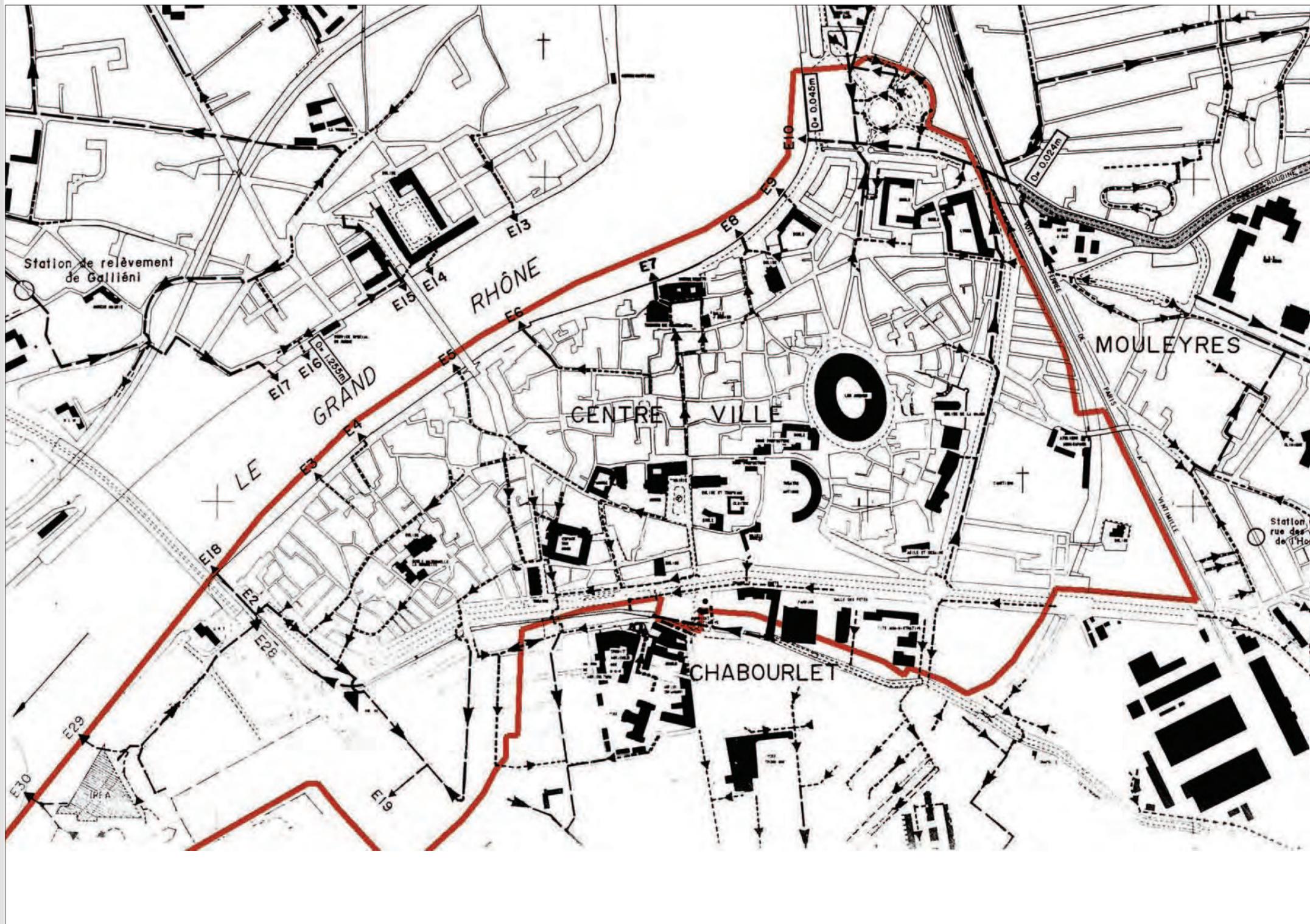
Les 8 exutoires allant vers le Rhône sont équipés de systèmes de fermeture lorsque le débit du Rhône est supérieur à 6000m<sup>3</sup>/s et des pompes mobiles rejettent l'eau plus haut, toujours dans le Rhône ceci afin d'éviter l'inondation du centre ville.

L'exutoire de la roubine du Roy (repéré E10 sur le plan ci-dessous) est une dérivation du canal du Vigueirat ; sa gestion est particulière. Elle récupère les eaux de pluie du secteur Lamartine. Celui-ci a été refait entièrement suite aux inondations de 2003 afin de prévenir toute inondation de ce secteur.

Comme pour le réseau AEP et EU, le réseau de collecte des eaux de pluie est amélioré à l'occasion de travaux sur la voirie.

Les espaces verts publics situés dans le périmètre sont arrosés avec l'eau de la ville. La réfection du puisage au niveau du canal de Crapone a été envisagée mais d'une part elle serait très onéreuse et d'autre part les périodes de chômage du canal les 6 mois de l'hiver ne permettraient pas l'arrosage des espaces pendant ces périodes.

## b. Les réseaux (suite)



Réseau de collecte des eaux usées du centre ville d'Arles, source annexes sanitaires du POS.

La gestion des réseaux d'eau potable, des eaux usées et des eaux de pluie est donc étroitement liée à l'entretien et la réfection de la voirie. Les interventions sont faites en interface.

Le choix des matériaux de revêtement doit être fait de manière judicieuse pouvant supporter des interventions qui n'étaient pas programmées.

De même les choix de requalification des voies et rues (caniveaux, trottoirs etc...) devront être faits en accord avec les exigences des réseaux en place.

**c - La gestion des déchets au sein du secteur sauvegardé**

La collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes de tri sélectif est assurée en porte-à-porte du lundi au samedi matin, entre 5 heures et 11h45. De ce fait, les habitants ne doivent pas sortir leurs déchets le samedi soir. Une repasse destinée aux restaurateurs est assurée le dimanche matin. Elle ne concerne pas officiellement les particuliers. Pour la période estivale (mi-juin / mi-septembre), une benne de renfort collecte en soirée (20h /minuit), les passages du matin ne changeant pas.

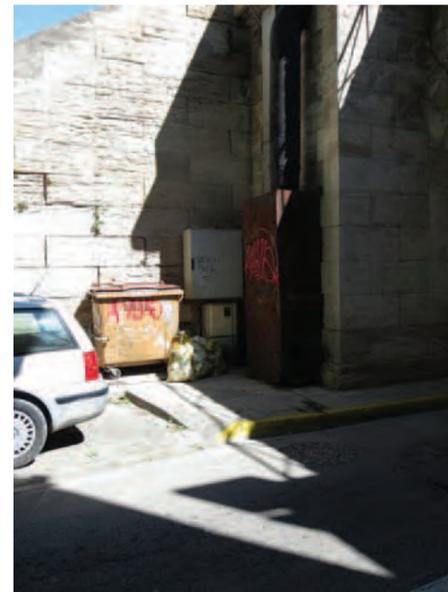
Il existe des conteneurs enterrés : place Wilson (un second ascenseur prévu pour le premier trimestre 2013) et place Voltaire.

Les habitants peuvent également retirer leurs sacs poubelles et sacs jaunes gratuitement à la cellule technique, service du nettoyage, rue Camille Pelletan, du lundi au vendredi, de 8h00 à midi et de 13h30 à 17h00. La dotation fournie est semestrielle.

Suite à la procédure propreté : les Surveillants du Domaine Public (SDP) assermentés (propreté, voirie) du service Traitement Info Déchets arpentent les rues du centre ancien et peuvent dresser un constat d'infraction à l'égard d'habitants qui auraient sorti leurs déchets avant 19 heures (cf. : Arrêté de propreté de 1999). Ils peuvent en outre verbaliser également les habitants ne ramassant pas les déjections de leur chien ou les habitants ayant laissé divaguer leur animal sans surveillance. Les propriétaires peuvent se servir de sacs Toutounet pour ramasser les déjections canines : distributeurs places Portagnel, de la Major, Lamartine, quais du Rhône, rond-point et parvis des Arènes.



Place Lartigue



Pont de Trinquetaille/quai de la Roquette



Place Nina Berberova



Rue du 4 septembre



Quai de la Roquette



Rue Favorin

En ce qui concerne les encombrants, les arlésiens peuvent appeler «Allô Propreté» pour faire enlever leurs "monstres" sur rendez-vous, gratuitement. Pour les végétaux, le service est également assuré en régie, mais de manière payante pour le demandeur (7 euros le m3). Les habitants peuvent également porter leurs encombrants aux déchèteries municipales, les plus proches du centre-ville étant celles des Ségonnaux (zone nord) et de Trinquetaille (ancienne route de Saint-Gilles). Ouverture du lundi au samedi.

Pour le verre, il existe 120 colonnes sur la commune mais aucune en centre-ville car le véhicule de collecte est trop volumineux pour pénétrer dans les rues étroites (mais présence de colonnes très proches : boulevard des Lices, montée Vauban, place Lamartine, boulevard Clemenceau, place de la Croisière).

Il y a des conteneurs à textile par apport volontaire, place Lamartine et montée Vauban.

L'inconvénient des conteneurs est la nuisance qu'ils apportent pour les habitations à proximité immédiate, le conteneur devenant le point de dépose d'ordures en tous genres et à toute heure. Il en est de même pour les ascenseurs, les gens déposant leurs ordures sur le dessus. En définitive, l'accrochage du sac de déchets sur la façade avant le passage de la benne, afin d'éviter que les chiens ne les percent est la méthode la plus efficace en centre ancien.

**2.3.6. SYNTHÈSE DIAGNOSTIC URBAIN**

La ville d'Arles suit une progression dynamique et prend à coeur le développement de son centre historique comme l'illustre le nombre important de projets en cours.

Sur le plan **socio-démographique** le centre historique se démarque des autres quartiers par une mixité importante sur tous les plans. Le nombre d'enfants et de personnes âgées au sein du centre historique reste important. Il convient ainsi de favoriser la possibilité aux enfants de s'aménager des espaces de jeux sur les places et dans les rues piétonnes. Il est important de prendre en compte dans les futurs travaux de voirie les aménagements aux personnes à mobilité réduite.

Au niveau des **activités**, un espace dynamique supporté par la culture et le tourisme est présent dans la cité. Il est ceinturé par deux quartiers plus résidentiel, à l'est la Roquette et à l'ouest Haute. Afin de soutenir le commerce du centre, il est important de conserver une offre commerciale de proximité en toute saison et relayée l'été par l'attractivité touristique. La piétonnisation, au moins saisonnière, du centre historique est à développer avec un accès contrôlé et un stationnement extrêmement réduit en période estivale, encouragé par des parkings relais de proximité.

<b>Synthèse du diagnostic " Données démographique et activités "</b>				
ORIENTATIONS URBAINES	OBJECTIFS DU PSMV	RÉPONSES PROPOSEES PAR LE PSMV	DOCUMENTS A CONSULTER	ENGAGEMENT DE LA VILLE
<b>DONNEES DÉMOGRAPHIQUES</b>				
<b>Conservation de la mixité importante qui ressort nettement de l'étude sociaux /démographique</b>				
<b>AGE</b>				
	Un centre ancien pour tous les âges			
Favoriser la pratique de la ville aux différentes tranches d'âge.	Aménagement de l'espace public favorisant l'usage piétonne des voies et des places, le confort climatique des lieux et les aménagements de détente et de convivialité.	Etude fine des espaces publics en terme de qualité de présentation et de sécurité (traitement des sols et de l'accessibilité), de végétalisation (présence d'ombre et confort d'été), de fonctionnalité (réduction ou organisation du stationnement).	Livre 2: § 4 : Quai et places du bord du Rhône § 7 : Places et placettes Plan règlementaire Règlement	
Accessibilité du bâti.	Permettre l'amélioration du bâti, notamment de sa distribution verticale pour une meilleure accessibilité des logements.	Réattribution des légendes de chaque parcelles, en prenant en compte la possibilité d'évolution de l'accessibilité des logements, notamment lorsque le bâti ne présentait pas de système distributif patrimonial remarquable. Interdire la disparition des portes d'accès aux immeubles au profit d'un aménagement de commerce en rez de chaussée.	Plan règlementaire Règlement BD Fiches immeubles	Etude spécifique sur l'accessibilité des commerces, rue de la république (artère commerciale piétonne)
<b>CARACTERISTIQUES DES RÉSIDENTS et TYPOLOGIE DES MENAGES</b>				
Maintenir la tendance des nouveaux arrivants et favoriser le maintien des habitants.	Permettre l'évolution du bâti, notamment sa capacité d'accueil des ménages de différentes tailles. Répondre au objectifs de confort et d'amélioration de l'habitat sans pour autant altérer la valeur patrimoniale de l'édifice.	Introduction de la légende : Immeuble ou partie d'immeuble à conserver où la modification est autorisée à des fins d'amélioration (Hachures alternées épaisses et fines). Attribution de cette légende aux immeubles dont la valeur patrimoniale est reconnue, sans être pour autant figé et acceptant des modifications de distribution, de cloisonnement et d'aménagement susceptibles de s'adapter aux nouvelles conditions d'habitabilité et de confort.	Plan règlementaire Règlement BD Fiches immeubles	Travail entre l'atelier du patrimoine et l'OPAH ACCM. Visite commune des immeubles.
<b>ACTIVITES</b>				
<b>Conservation de la dynamique des activités et de l'offre d'hébergement</b>				
<b>ACTIVITES DE PROXIMITÉ</b>				
Conservation de l'attractivité commerciale et la mixité d'usage	Développer de l'offre commerciale de proximité, en favorisant un accès facile et attractif au centre ville. Permettre l'installation de commerce dans les rez de chaussée des édifices tout en conservant l'usage d'habitation dans les niveaux supérieurs.	Règlement spécifique sur l'installation des commerces en rez de chaussées d'immeuble. Mise en exergue de création d'une voie douce, sur l'ancienne voie ferrée, permettant de relier par le Nord au sud de la commune et passant par les grands équipements.	Livre 2: § 2 : Combe, Mouleyres Plan règlementaire Règlement § US11.1.7 - commerces et devantures commerciales BD Fiches immeubles	
<b>ACTIVITES TOURISTIQUES</b>				
Conservation de l'attractivité touristique	Développer la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces libres, notamment ceux accueillant des activités de la vie culturelle. Mise en place circuits touristico-culturels dans le centre ancien, reliant les grands projets culturels.	Mise en valeur des vues notamment sur les Monuments emblématiques de la ville. Mise en valeur des espaces publics emblématiques. Favoriser les projets de valeur nationale et internationale Traiter les entrées du secteur sauvegardé, notamment les points d'échange multimodal	Livre 2: § 3: Cavalerie, Lamartine, Voltaire § 4: Quai et places du bord du Rhône § 6: Monuments romains et romans § 7 : Places et placettes Plan règlementaire	Etude de la ville pour développement de l'activité fluviale - Débarcadère bateaux de croisière - Place Lamartine.
Accompagner les projets d'hébergements de qualité	Encadrer les interventions sur le bâti patrimonial, ainsi que les conditions d'accessibilité à l'offre d'hébergement touristique.	Mise place des conditions d'évolution du bâti par légende adaptée.	Plan règlementaire Règlement BD Fiches immeubles	Etude d'impact sur le centre ville de l'hébergement saisonnier (type Airbnb ou autre)
<b>SERVICES PUBLICS</b>				
<b>Maintien des services publics et administratifs dans le secteur sauvegardé</b>				

Pour le **logement**, et notamment le logement social en centre ancien, le constat est un peu favorable.

Les visites du bâti, échelonnées sur plusieurs années, ont montré une progression qualitative des logements, vraisemblablement du au phénomène de location saisonnière qui se développe très fortement dans le centre ancien de la ville d'Arles. Actuellement, il y a peu de «loi Malraux», les demandes d'autorisation émanent de particuliers souhaitant améliorer leur logement ou créer de petits établissements de caractère.

La dernière OPAH a mis l'accent sur cette problématique, qui pose le problème de la mixité sociale mise en cause par la valeur mobilière qui revient dans le centre ancien d'Arles. La mise en valeur du bâti du centre ancien profite de cette nouvelle orientation, qui va dans le sens d'un retour aux fondamentaux architecturaux et techniques du bâti ancien, comme source d'attrait et en conséquence de revenus.

Heureusement, la Ville d'Arles possède un parc de logement social, à proximité du secteur sauvegardé, qui permet de répondre à la demande de logement en résidence principale. Comme il a été dit lors du diagnostic socio-démographique, il est important de favoriser les communications et l'accès au centre historique pour toutes les populations, avec un maintien des activités commerciales et culturelles occupant l'espace public (marché, manifestation ponctuelles et saisonnières, etc.).

<b>Synthèse du diagnostic "Logement"</b>				
ORIENTATIONS URBAINES	OBJECTIFS DU PSMV	RÉPONSES PROPOSEES PAR LE PSMV	DOCUMENTS A CONSULTER	ENGAGEMENT DE LA VILLE
Favoriser la réhabilitation des logements du centre ancien en fonction de ses qualités patrimoniales.	Etudier de manière détaillée la qualité du bâti arlésien pour attribution d'une valeur patrimoniale au plus près de son potentiel d'évolution à offrir du logement de qualité.	Relecture du bâti suite aux vistes des immeubles, pour moduler l'attribution des légendes et introduction d'une gradation dans l'appréciation de la qualité patrimoniale. La légende: Immeuble ou partie d'immeuble à conserver où la modification est autorisée à des fins d'amélioration (Hachures alternées épaisses et fines) permet aux immeubles, dont la valeur patrimoniale est reconnue, de ne pas être figé et accepte des modifications de distribution, de cloisonnement et d'aménagement susceptibles de s'adapter aux nouvelles conditions d'habitabilités et de confort.	Plan Réglementaire BD fiches immeubles	<b>Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales avec règlement communal d'aides aux ravalements de façades, devantures et enseignes commerciales :</b> Opération communale d'aides aux façades a pour vocation d'accompagner la dynamique de réhabilitation et de remise sur le marché du parc de logements existants et plus largement de soutenir la politique de valorisation du centre ancien (sur le périmètre du secteur sauvegardé) et de révéler l'identité architecturale, patrimoniale et culturelle du centre historique d'Arles. L'opération « façades et devantures » doit permettre la promotion de techniques traditionnelles et l'emploi de matériaux adaptés dans le respect d'une certaine harmonie du centre ancien.
	Quelques chiffres (selon BD Immeuble)	PSMV 1993    PSMV 2015	Plan Réglementaire BD fiches immeubles	
	Protection Maximale (hachures épaisses)	60% 30%	La proportion des immeubles où les seules modifications admises sont les suppressions des dénaturations, a baissé de moitié pour laisser la place à des immeubles dans lesquels il est envisageable d'intervenir, notamment en vue d'aménagement de logements correspondant à des critères de confort actuel.	
	Protection intermédiaire (hachures alternées)	0 40%	Un peu moins de la moitié des immeubles présentent des possibilités d'évolution dans le respect de leur valeur patrimoniale	
	Non protégé (hachures fines)	40% 30%	La proportion des immeubles non protégés a également baissé, ce qui permet à la faveur des immeuble en protection intermédiaire, ce qui permet une meilleure maîtrise des aménagements envisagés. Cette relecture de la valeur patrimoniale du bâti n'incidence pas sur l'affectation des logements (location en résidence principale ou saisonnière), mais permet plus de souplesse pour favoriser une réhabilitation et mise au normes du bâti ancien.	
Favoriser les savoir-faire techniques	Exigence et technicité dans la mise en œuvre des techniques anciennes	Ecriture de la règle sur le bâti existant, prenant comme base l'intégrité et le respect du bâti.	Plan Réglementaire Règlement BD fiches immeubles	Opération « façades et devantures » doit permettre la promotion de techniques traditionnelles et l'emploi de matériaux adaptés dans le respect d'une certaine harmonie du centre ancien.
Guider l'opérationnel dans les choix architecturaux et techniques	Editer les prescriptions techniques et architecturales qui guident toute interventions sur le bâti existant	Ecriture de la règle sur le bâti existant, prenant comme base l'intégrité et le respect du bâti.	Plan Réglementaire Règlement BD fiches immeubles	Travail commun entre l'Atelier du patrimoine L'ABF et les services de l'OPAH de ACCM

Les enjeux urbains du centre ancien sont en grande partie des enjeux **de déplacement et de stationnement**.

On constate une dualité fonctionnelle :

- Des axes piétons majeurs, celui au sein du centre historique animés fermés et celui des quais ouverts et plus calmes (élément aquatique) avec comme point de départ, la gare multimodale au nord, et comme fin la presqu'île et son projet de port de plaisance, à l'ouest.
- Des axes motorisés, comme l'axe du pont de Trinquetaille irriguant le centre de la ville, ou les boulevards de ceinture aux trottoirs larges où l'intention est de développer les déplacements doux et favoriser le piéton.

La réflexion du PSMV, lors des thèmes abordés en Livre 2, a montré le besoin d'aménagement et de hiérarchisation entre les espaces dédiés aux piétons, vélos et automobiles. Le diagnostic à montrant une place prépondérante à la voiture, qu'elle soit en circulation ou en stationnement. Or pour favoriser l'activité et la vie en centre ville, avec une approche bio-climatique de l'agrément de vie dans le centre ancien, il est important d'inverser les priorités d'usage actuels en donnant plus de place aux piétons. De favoriser des aménagements de qualité qui laisse la respirer la ville. Ainsi les déplacements doux doivent être privilégier dans la ville ancienne, avec une attention particulière sur la sécurité des traversées de boulevards, des accès aux écoles et équipements scolaires. Le développement des transports en commun avec la création de liaisons douces, permettant de relier les sites majeurs du centre historique d'Arles, avec des navettes électrique de petit gabarit à l'échelle des rues du centre ancien.

De concert avec le déplacement la gestion du stationnement est essentielle dans les préoccupations du PSMV.

Le nombre de voitures de résidents reporté sur les espaces publics est proportionnellement plus important que sur les autres quartiers alors que le centre historique nécessite d'être partagé et accessible pour tous les habitants d'Arles. La mise en valeur des espaces publics tels que présentés dans le Livre 2, pose bien la question de la gestion du stationnement que ce soit le stationnement «ventouse», que le stationnement «résidents». Il peut être résolu en grande partie par la création de parcs relais et la mise en place de navettes. Un effort important est à mener pour réduire le nombre de voiture résidents en premier lieu. La gestion du stationnement résidentiel doit se faire en concertation avec les populations concernées, pour éviter une paupérisation du centre ville, où le tout piéton n'est pas ancrée dans la pratique locale, la voiture individuelle restant un outil de déplacement privilégié au sein du pays d'Arles. Par contre la ville ne doit plus tolérer les stationnements invasifs, en infraction et insécurisants pour les piétons.

<b>Synthèse du diagnostic " Transports et déplacements "</b>				
ORIENTATIONS URBAINES	OBJECTIFS DU PSMV	RÉPONSES PROPOSEES PAR LE PSMV	DOCUMENTS A CONSULTER	ENGAGEMENT DE LA VILLE
<b>DEPLACEMENT</b>				
	<b>Privilégier la déserte locale aux trafic de transit</b>			
Réduire la circulation véhicule au profit de l'usage piéton, en lien avec la PGD.	Donner aux piétons la priorité, compte tenu de la taille relativement réduite du centre historique d'Arles et de la densité des monuments, des musées, du climat qui invite à la déambulation et des nombreuses manifestations ayant lieu en plein air.	Pointage des lieux emblématiques où l'intervention sur la circulatoire est indispensable, avec proposition d'intervention.	Livre 2: Ensemble des thèmes touchant aux espaces publics	PGD
Intervenir sur les axes dont la vocation locale est prioritaire.	Donner aux piétons la priorité, compte tenu de la taille relativement réduite du centre historique d'Arles et de la densité des monuments, des musées, du climat qui invite à la déambulation et à assister aux nombreuses manifestations ayant lieu en plein air.	Pointage des points stratégiques où l'interruption de la circulation de transit est nécessaire à l'apaisement des espaces publics.	Livre 2: §3: Cavalerie, Lamartine, voltaire § 4: Les Quais et les places du bord du Rhône. § 7: Places et Placettes	Mise en place d'une borne interdisant la circulation aux non résidents en haut de la montée Vauban. Réflexion sur l'interdiction de circulation de transit le long des quais du Rhône
<b>STATIONNEMENT</b>				
	<b>Limiter et organiser le stationnement dans le centre ancien</b>			
Gérer le stationnement sur l'ensemble du centre ancien	Diminuer le stationnement sur les lieux emblématiques.	Pointage des espaces publics saturer par le stationnement	Livre 2: §3: Cavalerie, Lamartine, voltaire § 4 : Les Quais et les places du bord du Rhône. § 7 : Places et Placettes	Mise en place d'un projet de stationnement réglementé et payant (horodateurs).
Réflexion sur les parcs relais	Trouver des alternatives au stationnement dans le centre, par des parking de dissuasion doit permettre de palier aux effets de la piétonisation future du centre ville.	Localisation des potentiels de stationnement dans l'extension du Secteur Sauvegardé et sur le secteur des Mouleyres	Livre 2: §2: Combes - Mouleyres	Etude de capacité de stationnement de surface sur le secteur des Mouleyres,

Les **équipements techniques et fonctionnels** du centre ancien impacte grandement la présentation du Secteur Sauvegardé.

Lors de l'étude des espaces publics et de leurs qualités, le diagnostic montre la difficulté de prendre en compte les autres points de vues, notamment lorsqu'ils sont patrimoniaux. Le PSMV, au travers des thèmes abordés dans le Livre 2, pointe les dysfonctionnements de présentation des espaces publics, où divers intervenants travaillent (réseaux, services concédés, etc.). Le travail, sur les lieux et les vues emblématiques, montre la nécessité d'un croisement de regard entre la technique et la présentation de l'espace libre et bâti.

Les enjeux se concentrent sur des questions de mise en valeur de l'espace public, mais également de pratique. Un espace encombré n'est ni lisible, ni praticable. Le PSMV détaille dans le Livre 2, les dysfonctionnements et hiérarchise les lieux sur lesquels il faut tout particulièrement être vigilant et inventif sur les moyens de mettre en œuvre la fonctionnalité de la ville, sans produire un défaut de mise en valeur.

<b>Synthèse du diagnostic " Equipements techniques "</b>				
ORIENTATIONS URBAINES	OBJECTIFS DU PSMV	RÉPONSES PROPOSEES PAR LE PSMV	DOCUMENTS A CONSULTER	ENGAGEMENT DE LA VILLE
<b>RESEAUX</b>				
Réduire l'impact des réseaux sur la présentation des espaces publics	Elaborer des principes d'intervention sur le domaine public et sur le raccordement du privé	Principe de règle d'aspect, sur l'espace public et sur les façades	Règlement	Etude spécifique par le service du Patrimoine pour l'élaboration d'un cahier des charges à usage des services techniques, en conformité avec la réglementation du PSMV.
<b>GESTION DES ENCOMBRANTS ET DES DÉCHETS</b>				
Accompagner la fonctionnalité de la ville	Encadrer les implantations des encombrants fonctionnels (conteneurs, mobiliers urbains, et divers encombrants de l'espace publics)	Conditions d'implantation en fonction du bâti et des vues à préserver	Plan réglementaire Règlement / Fiches Vues	Etude spécifique par le service du Patrimoine pour l'élaboration d'un cahier des charges à usage des services techniques, en conformité avec la réglementation du PSMV.



**SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES  
PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR  
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**3 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**



**SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES**  
**PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR**  
**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**3 . 1 - LE MILIEU PHYSIQUE**



## 3 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie du document reprend les principales caractéristiques environnementales et les risques naturels de la ville d'Arles établis dans le rapport de présentation en vue de l'élaboration du PLU (Février 2008) et précise les points spécifiques au périmètre du Secteur Sauvegardé.

Sont abordés les modes de gestions environnementales (ressources en eaux, déchets) ainsi que l'ensemble des facteurs qui participent au cadre et à la qualité de vie en centre historique.

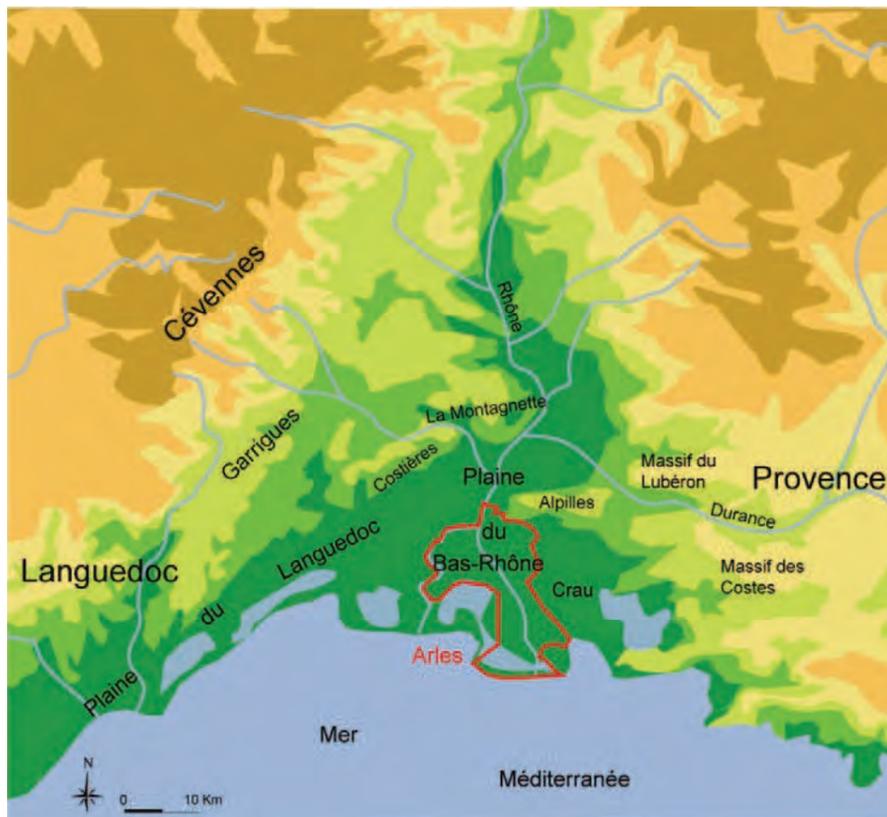
### 3.1 - LE MILIEU PHYSIQUE

Le PLU aborde ce thème pour l'ensemble de la commune.

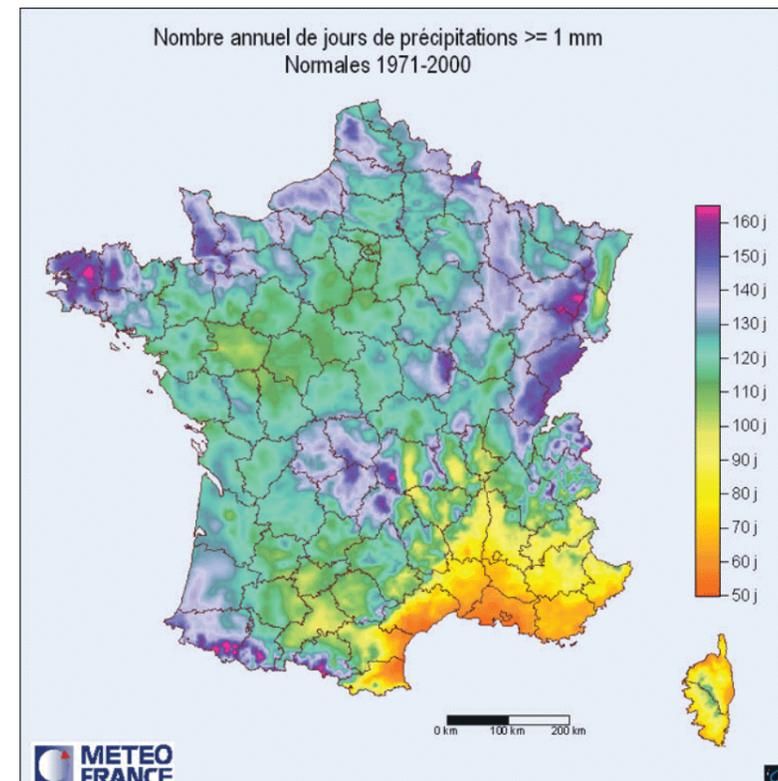
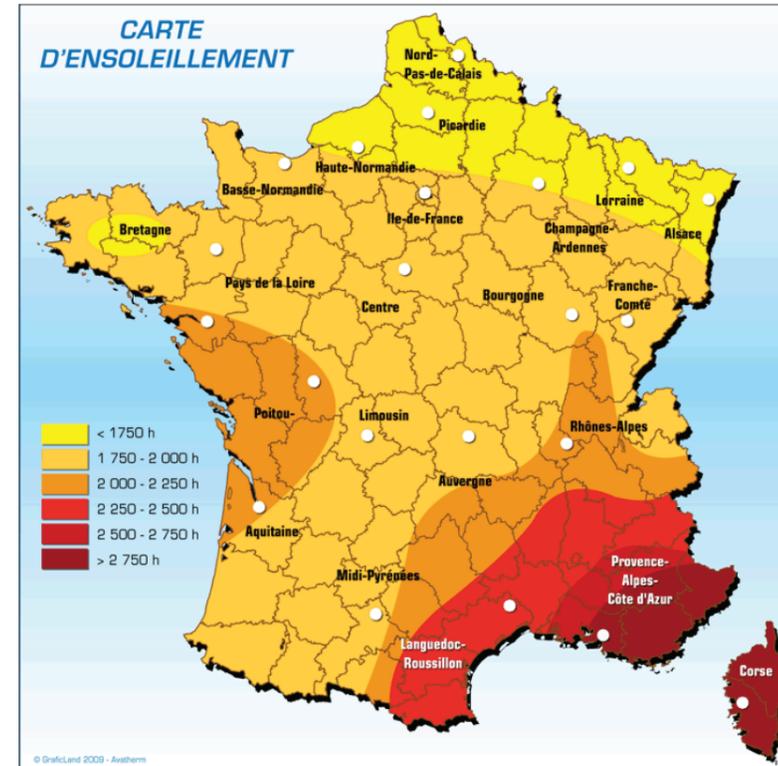
Entre Languedoc, Provence et Méditerranée, Costières et Alpilles, le pays d'Arles est à la conjonction de trois grandes entités géographiques regroupées autour de la cité romaine et romane :

- La Camargue, située entre les deux bras du Rhône, constitue un des plus beaux sites naturels d'Europe. Sa faune et sa flore sont reconnues à travers de nombreuses protections et par le Parc Naturel Régional de Camargue.
- Le massif des Alpilles est un des grands massifs calcaires provençaux, pays de vignes et d'oliviers qui inspira Frédéric Mistral.
- La Crau est un plateau caillouteux semi-désertique en partie bocage humide, en partie steppe et qui possède une très forte qualité ornithologique.

(Rapport de présentation pour l'élaboration du PLU - Extrait du Chapitre 1.1.1 Le contexte géomorphologique)



#### 3.1.1 - CLIMATOLOGIE



#### RAPPORT DE PRÉSENTATION ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

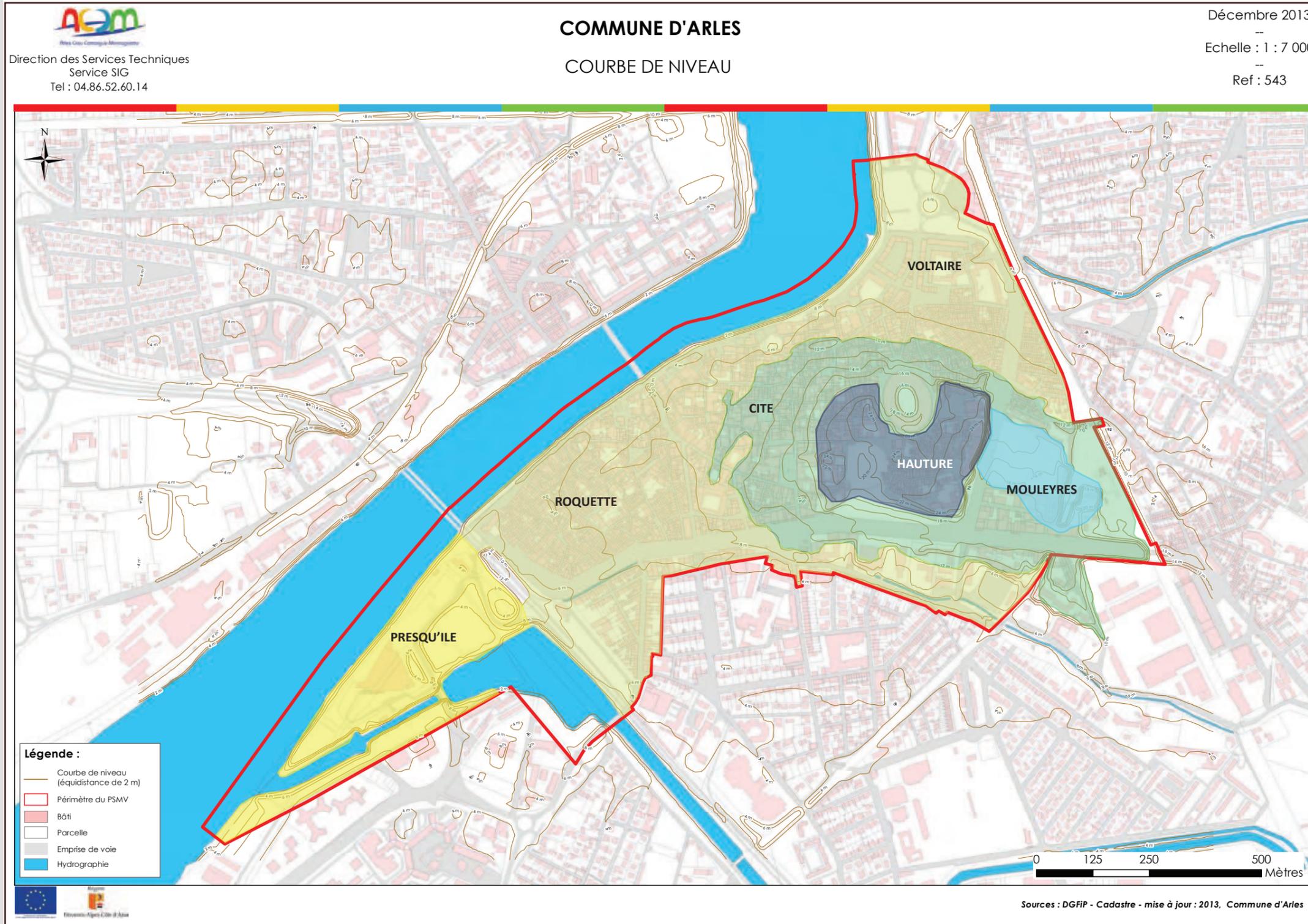
Le secteur sauvegardé s'inscrit dans la climatologie générale de la commune.

Le climat méditerranéen offre des étés chauds et des hivers doux avec une amplitude thermique assez forte. Le mois le plus froid est le mois de janvier (6,4°C de moyenne) et le mois le plus chaud, juillet (26°C de moyenne).

En moyenne, le soleil brille près de 300 jours par an et il n'est pas rare que durant la saison estivale, le soleil brille plusieurs semaines durant. La neige et le gel sont plutôt rares avec moins de 15 jours de gel par an. L'amplitude avoisine 16°C. Il faut noter qu'il existe une certaine pondération des extrêmes du nord de la commune au sud, soumise à l'influence de la mer. Les températures minimales sont plus fortes et les maximales plus faibles le long de la côte (source rapport de présentation ancien POS). Mais ce ne sont pas les températures qui sont les facteurs déterminant du climat méditerranéen. Les précipitations et leur répartition sont plus caractéristiques. C'est ainsi que la période estivale est une période de sécheresse et l'automne connaît des fortes précipitations qui sont à l'origine des fameux « épisodes cévenols » entraînant des inondations parfois redoutables. L'air chaud et humide venant du sud-est entre en contact avec l'air froid sur les reliefs, déclenchant ainsi de fortes pluies. Il faut néanmoins remarquer que s'il tombe 620 mm/an à Arles, sur la côte, près de la mer, il ne tombe que 460 mm/an, ce qui fait que la Camargue méridionale est une région plutôt sèche.

Un autre facteur climatique caractéristique est le mistral, ce vent froid du nord qui souffle 100 jours par an à plus de 50 km/heure. Il peut occasionner des chutes de température de 10°C. Il assainit et rafraîchit au moment des canicules estivales. La tramontane, vent froid et sec du nord-ouest, est aussi assez présente. Les vents de secteur nord sont dominants, surtout en hiver. Les vents de secteur sud, quant à eux moins fréquents, apportent douceur et humidité et sont à l'origine des précipitations à caractère événementiel (épisodes pluvieux de type cévenol). (Rapport de présentation pour l'élaboration du PLU - Extrait du Chapitre 1.1.2 Les composantes environnementales)

3.1.2 - TOPOGRAPHIE



L'implantation de la ville antique s'organise autour du substrat rocheux du quartier de l'Hauture (point haut de la ville), lieu sûr échappant aux crues périodiques du fleuve. Elle descend ensuite en pente douce dans la basse plaine alluviale du quaternaire, à l'ouest en direction du Rhône qui limite son expansion, au nord, à l'est et au sud après l'assèchement des zones marécageuses environnantes.

La physionomie topographique du secteur sauvegardé correspond donc à ces points hauts et bas (voir cartographie ci-contre).

Les zones inondables du secteur sauvegardé (voir p. 322 chap. « Risque inondation »), ont reçu des prescriptions particulières dans le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé le 22 février 2012.

### 3.1.3 - GÉOLOGIE

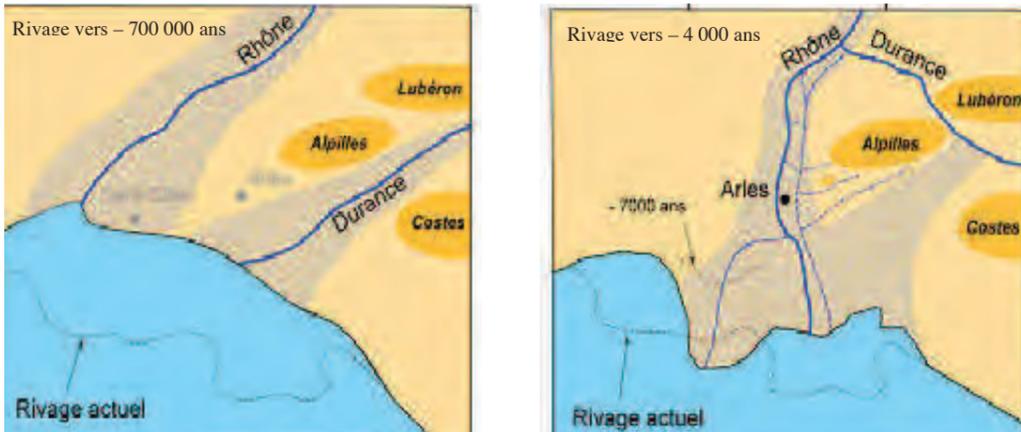
Le secteur sauvegardé s'inscrit dans la géologie générale de la commune, présentée dans le PLU.

#### La formation du territoire : l'évolution géomorphologique

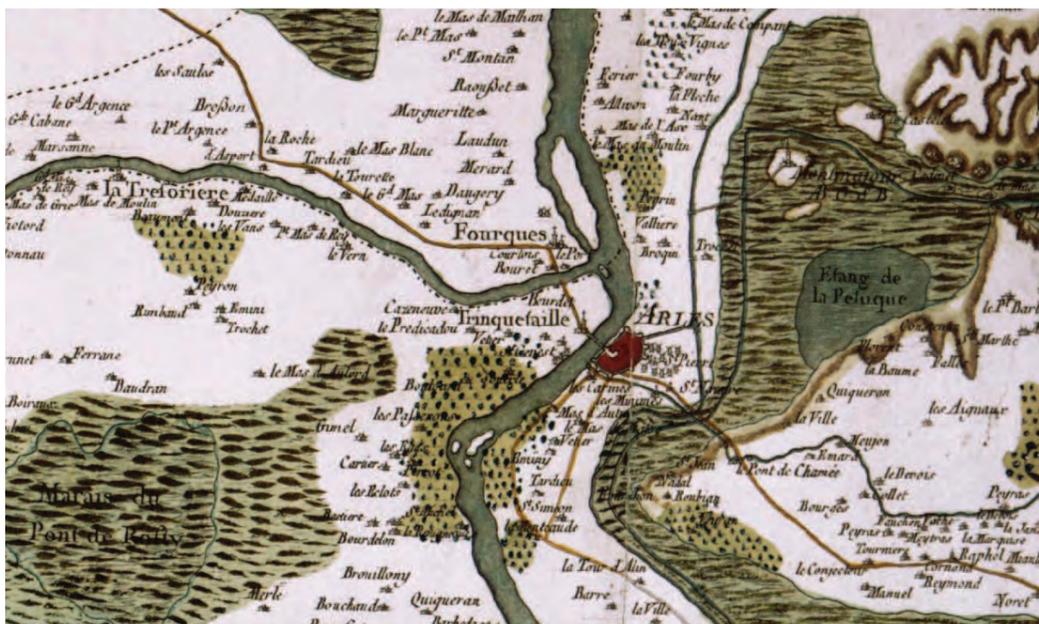
Fin de l'ère tertiaire : le Rhône et la Durance recouvrent d'alluvions grossières la région, au centre de laquelle se trouve la Camargue.

Au quaternaire, la Durance a forcé le passage entre les Alpilles et le Lubéron. Les eaux de débordement s'écoulaient dans la plaine étroite entre le Rhône et les Alpilles formant un cours d'eau permanent. Les eaux des ruisseaux des Alpilles se retrouvent bloquées au sud-ouest par un bourrelet alluvial du Rhône : le marécage s'installe. La Durance a créé un vaste cône de déjection de cailloutis venant des Préalpes (galets siliceux). Le delta du Rhône a été formé par les sédiments apportés par le fleuve et leur mise en place.

Rapport de présentation pour l'élaboration du PLU - Extrait du Chapitre 1.1.1 Le contexte géomorphologique - C. La géologie (pages 26-27)



Cartographies extraites du rapport de présentation pour l'élaboration du PLU



Carte Cassini (Source: Site Internet InfoTerre)

Le centre historique s'est édifié sur un promontoire calcaire, à l'abri des inondations. L'urbanisation récente s'est quant à elle principalement développée sur le domaine fluvial composé de limons et de sables (FZR), ainsi que sur les dépôts anthropiques formés de limons d'irrigation sur les cailloutis de Crau.



Carte géologique d'Arles (Source: Site Internet InfoTerre) Échelle: 1:25 000

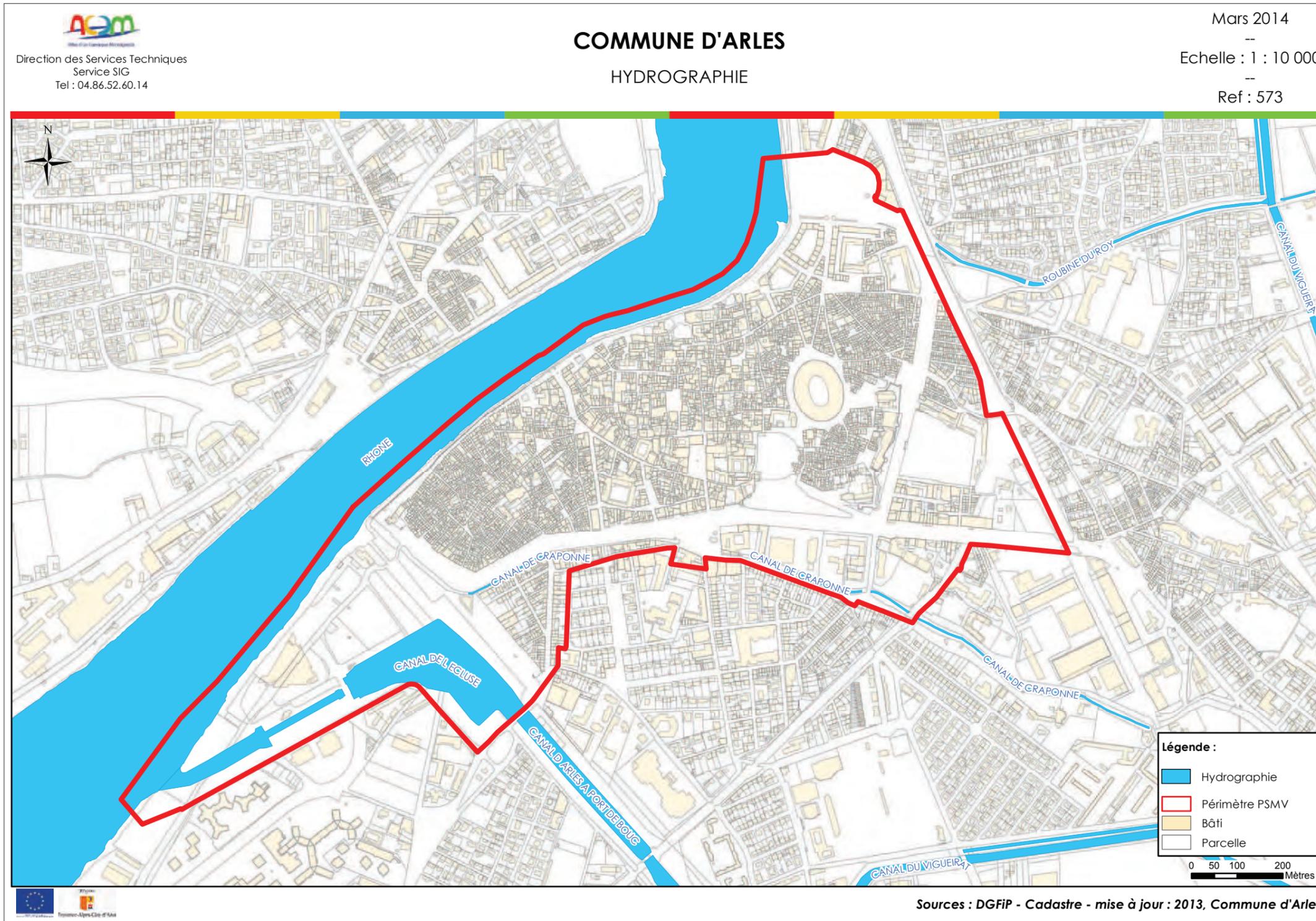
- Alluvions du Rhône, limons, silts, sables (Holocène-Quaternaire)
- Limons palustres des dépressions interfluviales (Holocène Quaternaire)
- Alluvions du Rhône (Holocène-Quaternaire) berges inondables
- Limons fluviaux et palustres, faciès mixte
- Alternance de calcaire et calcaire marneux (Hauterivien Moyen +/-125 M.A)
- Limons fluviaux peu épais, surlimons fluviaux et palustres (Holocène Quaternaire) Création caisson
- Périmètre du secteur sauvegardé

3.1.4 - HYDROGRAPHIE

Le secteur sauvegardé s'inscrit dans l'hydrographie générale de la commune, présentée dans le rapport de présentation pour l'élaboration du PLU.

La logique d'installation de la ville s'est faite, dans un premier temps, sur la hauteur du rocher du quartier de l'Hauture, à l'abri des inondations. La maîtrise des eaux et l'assèchement des marais a permis ensuite son expansion dans les zones basses et au bord du Rhône.

3.1 LE MILIEU PHYSIQUE



Le Rhône et la Durance ont créé une vaste région de marais qui fut assainie dès la plus haute antiquité. Mais c'est à partir du XVe siècle que le territoire actuel prend forme. L'effort le plus important porte sur l'assainissement des eaux stagnantes de ces marais ou de celles laissées par les inondations. Ces réseaux drainent les eaux vers de grands canaux.

A ce circuit d'assainissement des sols se superpose celui apportant de l'eau douce d'irrigation et issu essentiellement des réseaux principaux que sont le canal de Craponne, le canal de Haute Crau qui en est issu amenant de l'eau de la Durance, et le réseau de la tête de Camargue qui pompe dans les deux bras du Rhône.

Rapport de présentation pour l'élaboration du PLU  
Extrait du Chapitre 1.1.2  
Les composantes environnementales  
B. Le réseau hydrographique : témoin de l'artificialisation du territoire

**SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES**  
**PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR**  
**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**3.2 - LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ**



## 3.2 - LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE

### 3.2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL RECONNU ET/OU PROTÉGÉ

(Source: site internet de la DREAL PACA)

L'ensemble du territoire communal présente un patrimoine naturel remarquable sur une grande partie des espaces naturels, comme en témoigne les nombreux inventaires et protections. Dans le centre, il est constitué par le Rhône et ses rives proches qui bordent le secteur du PSMV au nord-ouest.

« Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons.

L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées. Ce site abrite la dernière station de *Aldrovanda vesiculosa* en France (non revue depuis 1990).

Les principales menaces sont d'une part le défrichement de la ripisylve, d'autre part l'eutrophisation des lînes et l'invasion d'espèces d'affinités tropicales : *Eichornia crassipes* (Jacinthe d'eau), *Pistia stratiotes* (Laitue ou salade d'eau), *Ludwigia peploides* (Jussie : dans les eaux) et *Amorpha fruticosa* (Amorpha faux indigo : au sein des ripisylves). »

*Le patrimoine naturel reconnu: les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique*

Le secteur d'étude est concerné par la ZNIEFF de type II « Le Rhône » (n° 13-138-100) qui comprend le cours du Rhône, de la confluence avec la Durance jusqu'à l'embouchure.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

*Le patrimoine naturel protégé : le réseau Natura 2000 (source: site internet de la DREAL PACA)*

Le secteur d'étude est concerné par la Directive Habitats et en particulier le SIC (Site d'Importance Communautaire) « le Rhône aval » FR9301590), site continu comprenant le fleuve et ses annexes fluviales, de Donzère-Mondragon à la Méditerranée (environ 150 kilomètres) et dont le classement en tant que SIC a été confirmé le 26/01/2013).

Natura 2000 est un réseau de sites naturels d'importance communautaire.

L'Union européenne a choisi d'agir pour la conservation de la biodiversité en s'appuyant sur un réseau cohérent d'espaces désignés pour leur richesse particulière.

Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen.

Il est mis en place en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées.

Après un travail régional puis une validation nationale, les sites Natura 2000 sont proposés à la commission européenne pour intégrer le réseau.

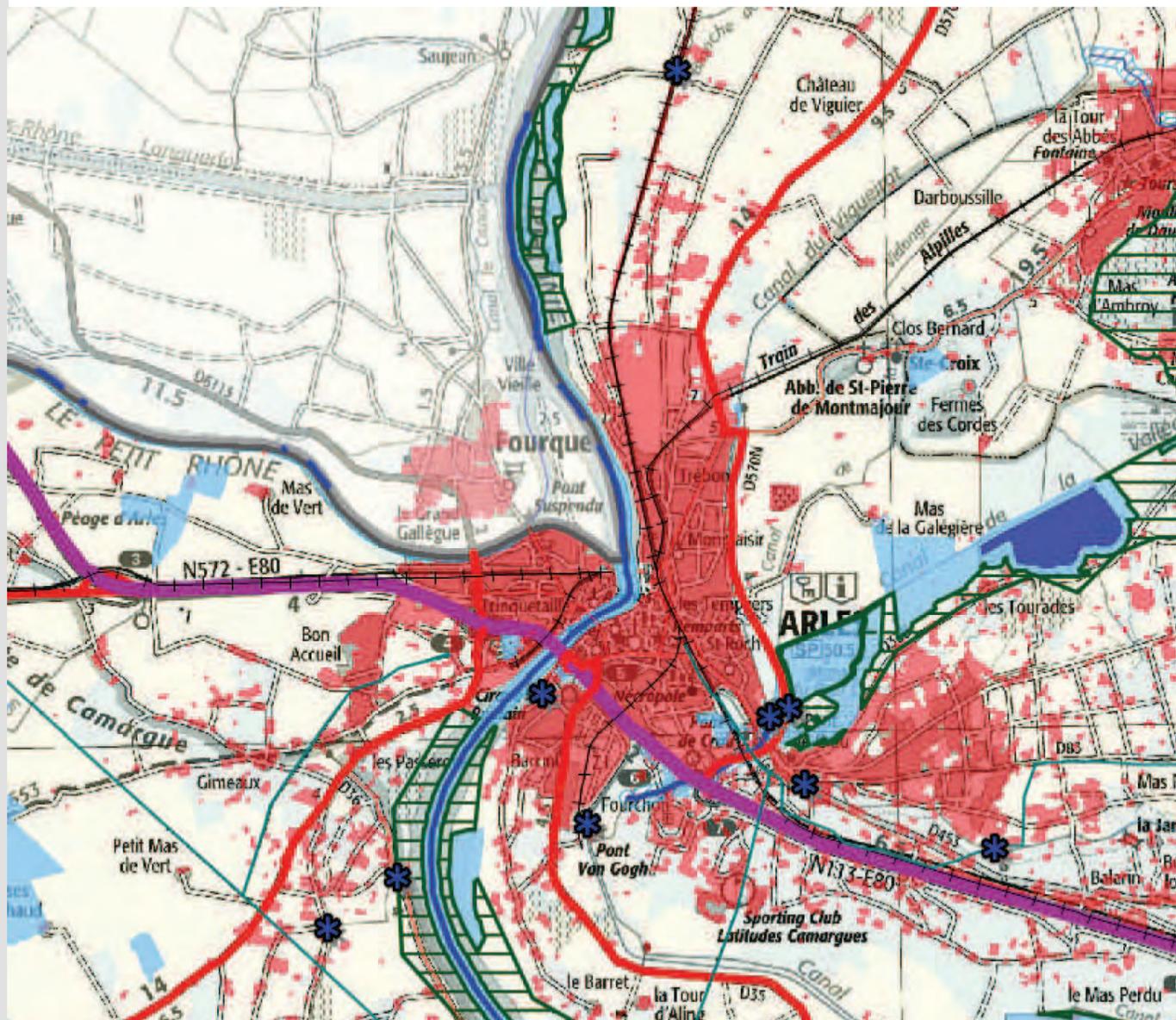
Les sites font ensuite l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB), document d'orientation et de gestion élaboré sous la responsabilité des collectivités territoriales réunies au sein d'un comité de pilotage (copil), en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire, les scientifiques, les représentants des associations de protection de la nature, et les représentants de l'État.



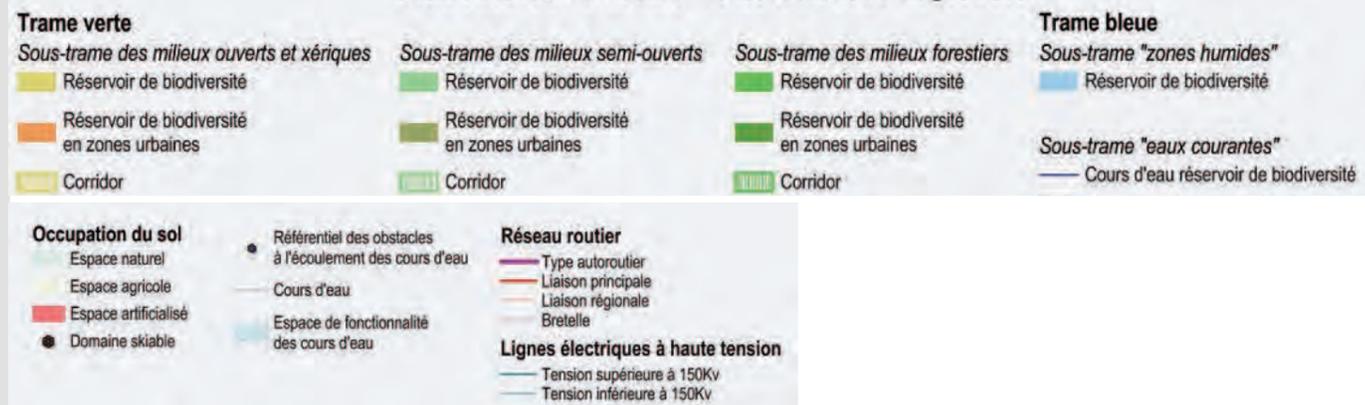
ZNIEFF DE TYPE 2 « LE RHÔNE » (SOURCE DREAL PACA)



DIRECTIVE HABITATS - SIC «LE RHÔNE AVAL» (SOURCE DREAL PACA)



Éléments de la Trame Verte et Bleue régionale



Source SRCE - Extrait de la carte 2 « Éléments de Trame Verte et Bleue régionale distingués par sous trame » (DREAL PACA - 2013 - 2014)

SIC : Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive «Habitats». La liste de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne de façon globale pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Les continuités écologiques, trame verte et bleue (source : sites internet DREAL PACA ; Trame Verte et Bleue)

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement. Elle a pour objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil vise à (re) constituer un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... Elle doit se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (trame verte) et aquatique (trame bleue). Cette trame doit permettre également de contribuer à la préservation des paysages, à l'identité des territoires, l'amélioration de la qualité du cadre de vie ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Réservoir de biodiversité :

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement).

Corridors écologiques :

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnés au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

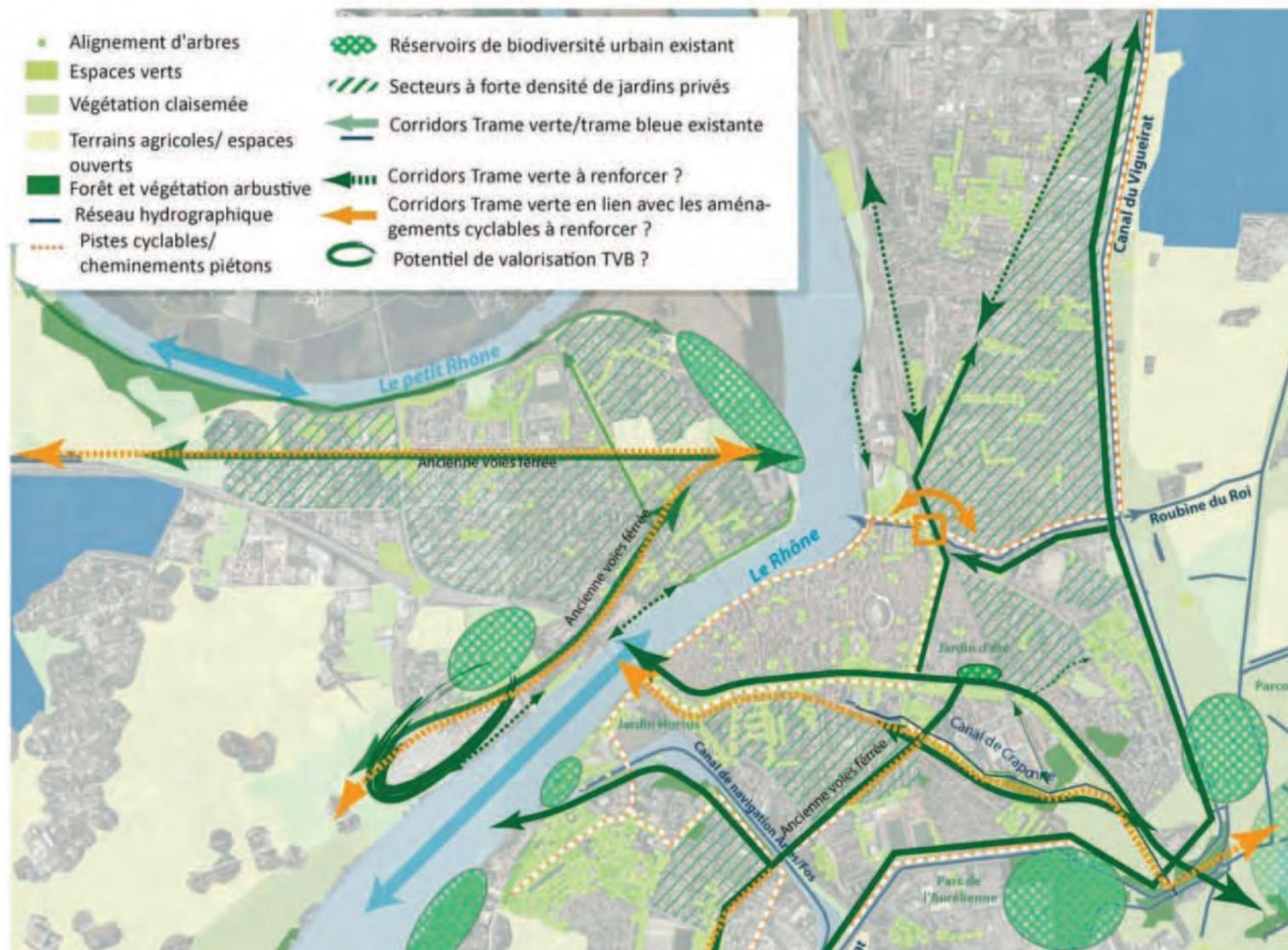
Cours d'eau et zones humides :

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du Code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du Code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

A l'échelle régionale, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en vigueur depuis novembre 2014, appréhende et cartographie les enjeux de continuités écologiques. A l'échelle locale, l'identification et la transcription des continuités écologiques dans les documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLU) représente un enjeu majeur pour une prise en compte optimale des fonctionnalités écologiques.

Les continuités écologiques identifiées dans le SRCE sur le territoire du Secteur Sauvegardé :  
Les continuités écologiques régionales, définies dans le SRCE, concernent, sur le territoire d'étude, le Rhône identifié comme élément de la trame bleue en tant que réservoir de biodiversité (« zones humides » et « eaux courantes ») dont l'objectif est la recherche de préservation optimale.

Les continuités écologiques identifiées dans le SRCE sur le territoire du Secteur Sauvegardé  
Les continuités écologiques régionales définies dans le SRCE concernent sur le territoire d'étude le Rhône identifié comme élément de la trame bleue en tant que réservoir de biodiversité (« zones humides » et « eaux courantes ») dont l'objectif est la recherche de préservation optimale.



CARTE DE SYNTHÈSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE - CARTE EXTRAITE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLU - CITADIA/ EVEN CONSEIL- 2015

### 3.2.2 - NATURE ORDINAIRE ET BIODIVERSITÉ

L'analyse de la trame végétale et de façon générale de la nature en milieu urbain dans les documents d'urbanisme est une démarche nouvelle, mise en place par le Grenelle de l'Environnement.

Les territoires urbains sont caractérisés par la présence de nombreux espaces artificialisés où les barrières et les obstacles au déplacement des espèces sont prépondérants. C'est l'espace où la TVB est la plus réduite en surface ; les enjeux n'en sont pas moins importants. L'objectif est de veiller à l'interconnexion entre les différents territoires (ruraux, périurbains, urbains) pour préserver les porosités et les continuités écologiques entre les différents espaces.

Les études de la révision du PSMV ayant été lancées antérieurement à la mise en œuvre des lois relatives au Grenelle de l'environnement, la trame végétale a été appréhendée principalement en tant que composante du paysage, du patrimoine et des ambiances du centre ancien. (cf. chapitre 2.2 .2 Évolution et caractéristiques de l'espace urbain et paysager du PSMV).

Cette approche a permis d'identifier et caractériser la composante végétale du Secteur Sauvegardé et ainsi d'intégrer la notion de trame verte et bleue dans le PSMV.

Celle-ci a fait l'objet d'une analyse détaillée de la biodiversité à l'échelle du territoire communal, échelle pertinente pour caractériser les enjeux liés aux continuités écologiques, dans l'État initial de l'Environnement du PLU en cours de réalisation par Citadia et Even Conseil.

Les principaux éléments résultant de cette étude et intéressant le territoire du secteur Sauvegardé sont repris ci-après.

Le territoire du PSMV est caractérisé par :

- Une trame végétale surtout présente hors de l'enceinte de la vieille ville, constituée par les plantations d'alignements des boulevards et places ceinturant le centre historique. Ces plantations d'alignement forment des continuités écologiques favorisant le déplacement des espèces en particulier pour l'avifaune et les chiroptères.
- Un centre historique à dominante minérale, et une importance des surfaces imperméables, ce qui diminue fortement le potentiel écologique.
- La présence de deux espaces verts arborés et en pleine terre d'importance constituant des lieux de biodiversité : le jardin d'Été (environ 10000m<sup>2</sup>) et le jardin d'Hortus créé en 2008 (environ 6700 m<sup>2</sup>).
- Des espaces naturels très réduits, limités aux espaces de la presqu'île et à la végétation spontanée se développant sur les rives du Rhône et du bassin, en bordure du canal de Craponne, et le long de l'ancienne voie ferrée jouxtant le périmètre du PSMV à l'est.
- Une trame bleue composée par le Rhône, continuum fortement anthropisé (endigué sur la majeure partie du secteur étudié), ce qui diminue fortement les potentialités écologiques du fleuve sur ce secteur. D'autres espaces sont des éléments constitutifs de la trame bleue et méritent d'être mis en valeur : les canaux de Craponne et de la Roubine du Roy peuvent devenir de véritables îlots de nature, ils ont une capacité de régulation de la chaleur ambiante, abritent une faune et une flore intéressantes et contribuent aux continuités écologiques.

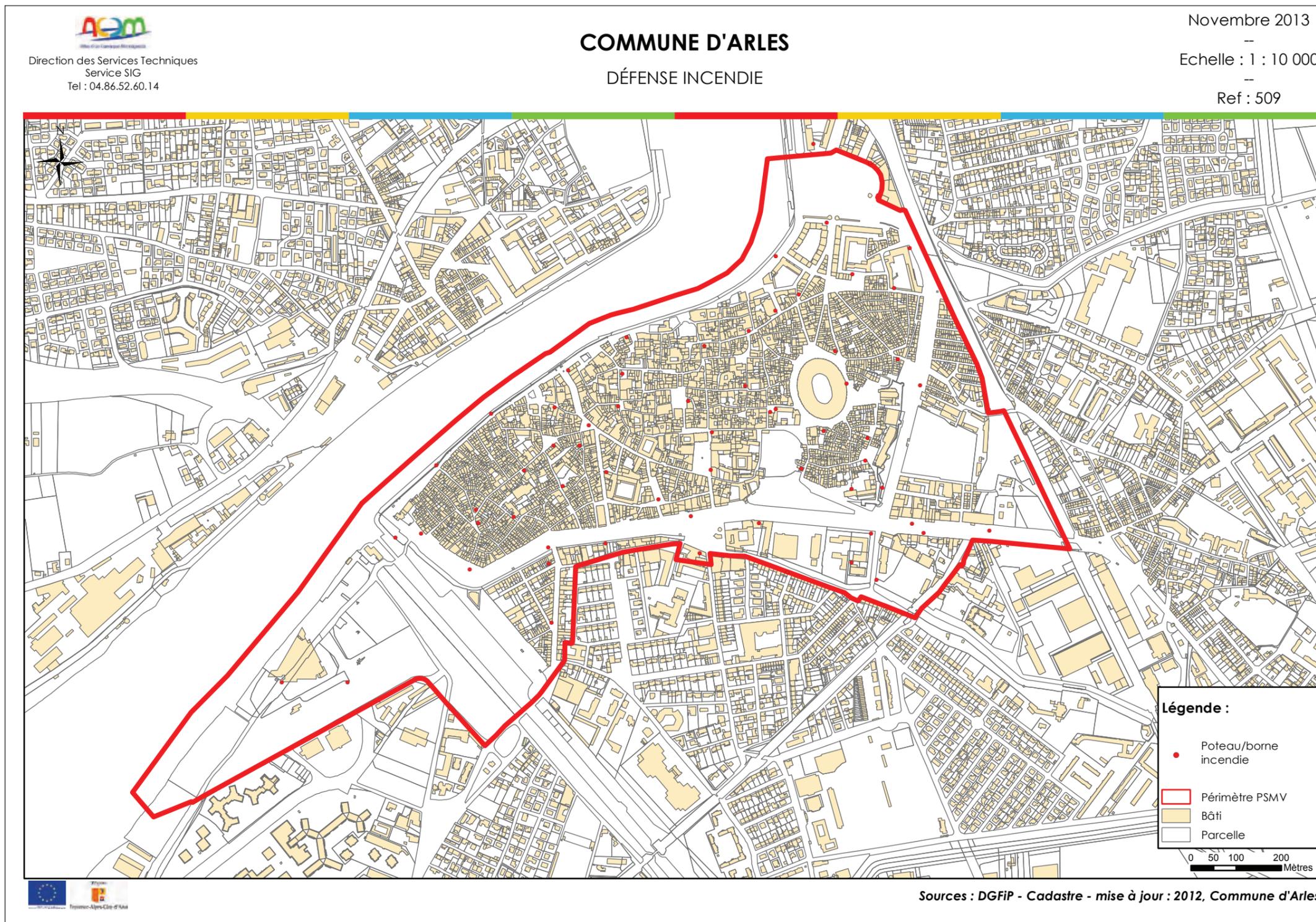


**SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES  
PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR  
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**3.3 - LES RISQUES NATURELS DANS  
LE SECTEUR SAUVEGARDÉ**

### 3.3 - LES RISQUES NATURELS DANS LE SECTEUR SAUVEGARDÉ

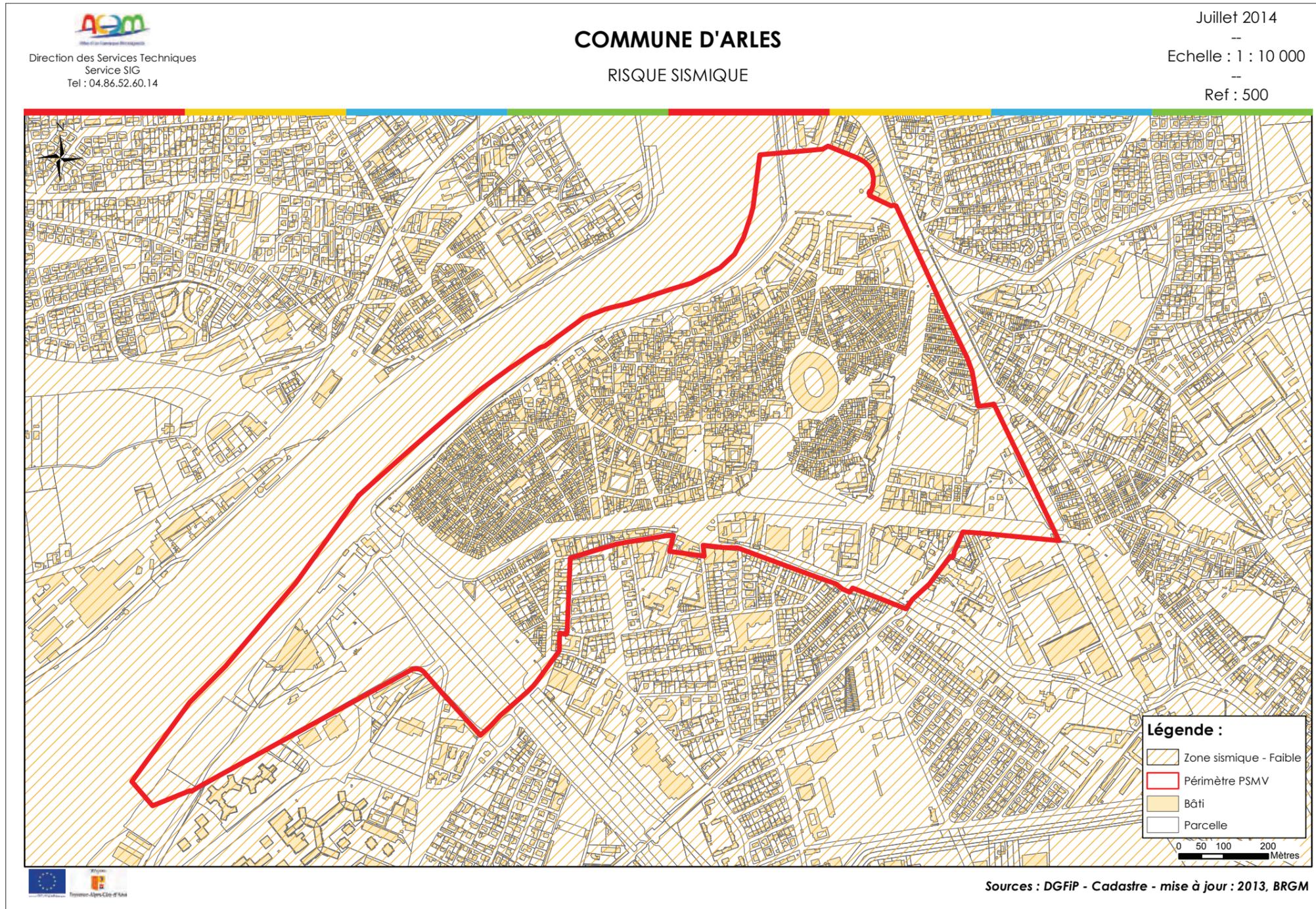
#### 3.3.1 - RISQUE INCENDIE



L'arrêté préfectoral n°163 en date du 29/01/2007 décrit les territoires de la commune qui sont concernés par le risque incendie et feux de forêts. Ils se situent hors du périmètre du secteur sauvegardé.

Par conséquent, le secteur sauvegardé n'est pas concerné par ce risque.

3.3.2 - RISQUE SISMIQUE



La commune d'Arles est classée en zone de risque sismique de niveau 2 faible par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Les nouvelles dispositions constructives définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 sont applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » situés en zones de sismicité 2 pour les modifications de bâtiments existants comme pour les bâtiments neufs, en fonction de leur catégorie d'importance.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismique sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension de l'existant.  
(Source : Règlement du POS modification n°9 du 22/02/2012).

Toute intervention devra être conforme à la réglementation en vigueur au moment de la demande de permis de construire, de permis de démolir et de déclaration préalable de travaux.

3.3.3 - RISQUE INONDATION

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (P.P.R.) INONDATION SUR LA COMMUNE D'ARLES  
(Article L562-1 du Code de l'environnement)

Approuvé par arrêté préfectoral le 03 février 2015

Extraits du rapport de présentation - PPR inondation sur la commune d'Arles

En fonction de l'intensité des aléas et de la situation au regard des enjeux, 8 zones de risque différentes ont été définies :

La zone Rouge dénommée R est une zone inconstructible pour les nouveaux projets, sauf exceptions liées à la nature des enjeux de chacune des zones. Elle est divisée en quatre classes :

- la Zone R1 : les zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumises à un aléa modéré (H <= 1m) ;
- la Zone R2 : les zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) et les autres zones urbanisées (AZU) soumises à un aléa fort (H > 1m) ;
- la Zone R2A : des autres zones urbanisées (AZU) à dominante d'activités économiques (industrielle, artisanale ou commerciale) soumises à un aléa fort (H > 1m), situées dans les quartiers du Trébon et de Trinquetaille.

- La Zones RH (rouge hachuré de jaune) : zones constituées des bandes de sécurité situées à l'arrière immédiat des ouvrages d'endiguement (digues de protection, remblais routiers ou autoroutiers, remblais ferroviaires, canaux, etc.) pour lesquelles, en cas de défaillance de l'ouvrage (rupture ou surverse), l'aléa serait plus fort que l'inondation naturelle.

La zone Bleue, dénommée B est une zone constructible sous prescriptions. A l'intérieur de cette zone, les projets feront l'objet de prescriptions relatives à leur construction, leur exploitation ou leur utilisation, afin d'éviter d'aggraver le risque ou d'en provoquer de nouveaux. Celle-ci est divisée en trois classes :

- la Zone B1 : les zones de centre urbain (CU) et les autres zones urbanisées (AZU) soumises à un aléa modéré (H <= 1m) ;
- la Zone B2 : les zones de centre urbain (CU) soumises à un aléa fort (H > 1m) ;
- la Zones BR (bleu clair) : zones comprises dans l'enveloppe de la zone inondée lors de la crue de 1856 mais non comprises dans l'enveloppe de la zone inondable définie pour l'aléa de référence où il convient de prévoir des prescriptions particulières pour les constructions autorisées.

La zone P (portuaire) correspond au site industrialo-portuaire (SIP) d'Arles.



Le plan de prévention des risques naturels prévisibles : le risque inondation Rhône Aval

Dans le cadre de sa politique de prévention, l'État élabore des plans de prévention des risques naturels. Un plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur l'ensemble du territoire de la commune d'Arles a été prescrit le 21 juin 2000. L'élaboration de ce PPR inondations s'inscrit dans le cadre global du « Plan Rhône » signé le 6 mars 2006 et du « schéma de gestion Rhône aval » publié en juillet 2009. L'objectif est double : réduire les inondations (et le coût des éventuels dommages), assurer la sécurité des personnes et des biens et réduire la vulnérabilité pour pouvoir mieux vivre avec le risque.

Un PPRI anticipé a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 février 2012. A l'issue de la consultation aux personnes et organismes associés lancée le 17 janvier 2014 et de l'enquête publique en juin 2014, le document complet a été approuvé par arrêté préfectoral le 03/02/2015. Il remplace les mesures immédiatement opposables prises par le préfet dans son arrêté du 22 février 2012.

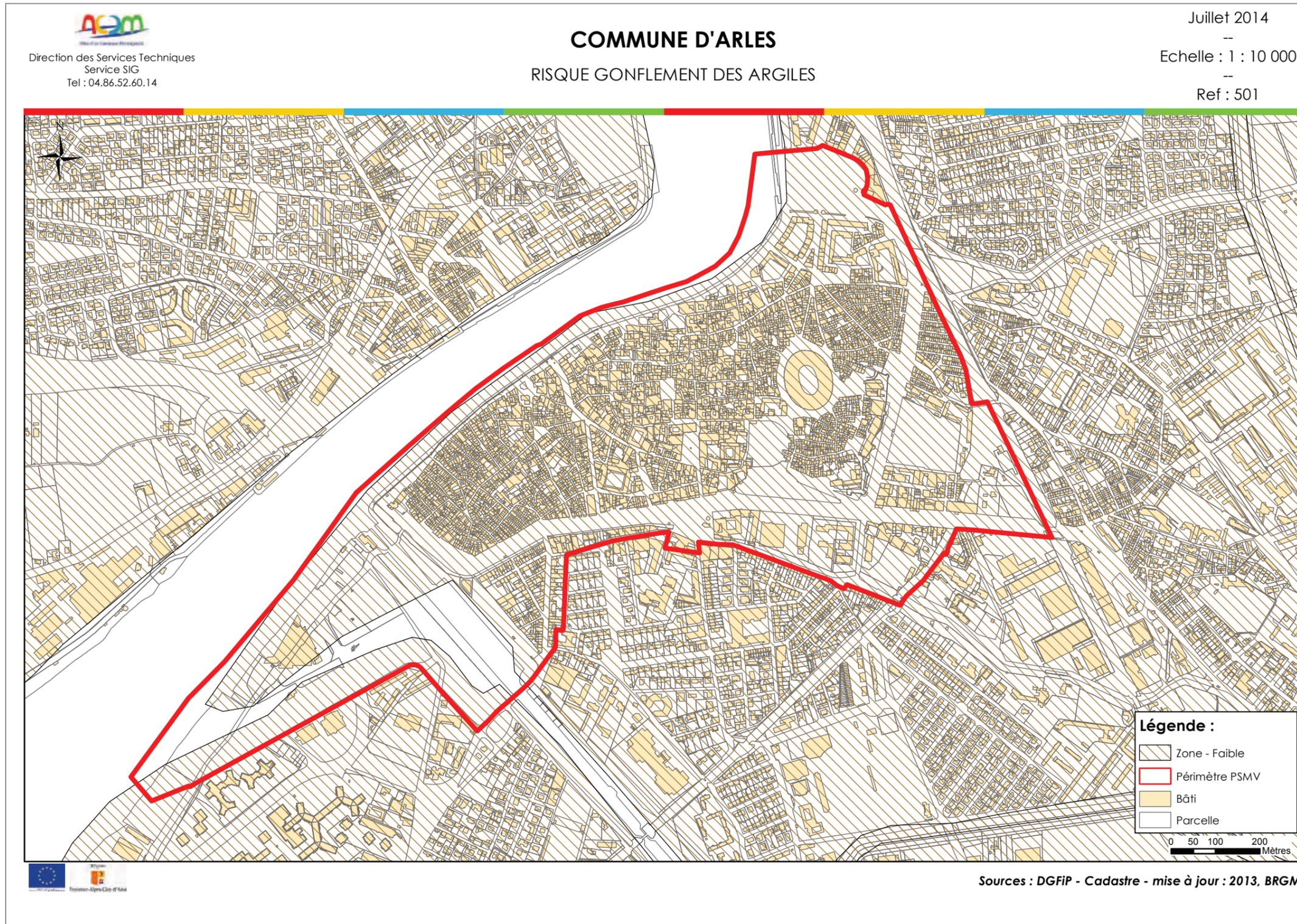
La notion de « risque » est définie en croisant l'aléa (hauteur d'eau du Rhône) et les enjeux (zones urbanisées et zones d'expansion des crues). Ce PPRI se compose d'un rapport de présentation, d'une carte réglementaire et d'un règlement qui définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités, mais aussi les mesures applicables aux biens et activités existantes.

Selon les zones du PPRI (RH, B1, B2...), la construction est interdite ou réglementée, avec un ensemble de prescriptions qui doivent être respectées.

Il est à noter que le PPRI impose la réalisation de travaux destinés à réduire les risques pour les personnes et les biens implantés antérieurement à son approbation afin de réduire les dommages. Les propriétaires ou exploitants d'activités disposeront d'un délai de 5 ans pour se conformer aux prescriptions, conformément à l'article L 562-1 du Code de l'environnement.

Toute demande d'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols dans le périmètre inondable défini par le PPRI devra être accompagnée des éléments d'information permettant d'apprécier la conformité du projet aux règles d'urbanisme instituées par son règlement. Le respect de ces dispositions relève de la responsabilité des pétitionnaires et des maîtres d'ouvrages. Par « projet » on entend tout aménagement, ouvrage, installation, exploitation ou construction nouvelle, ce qui inclut les projets d'intervention sur l'existant.

3.3.4 - RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



Le risque ou « aléa » de retrait-gonflement des argiles appartient à la catégorie des risques climatiques inhérents aux éléments tels que le vent, la température et les précipitations dont les principales conséquences non météorologiques, sont des mouvements de terrain.

Le PSMV est intéressé par des risques faibles de gonflement des argiles (voir cartographie ci-contre).

Toute intervention devra être conforme à la réglementation en vigueur au moment de la demande de permis de construire, de permis de démolir et de déclaration préalable de travaux.

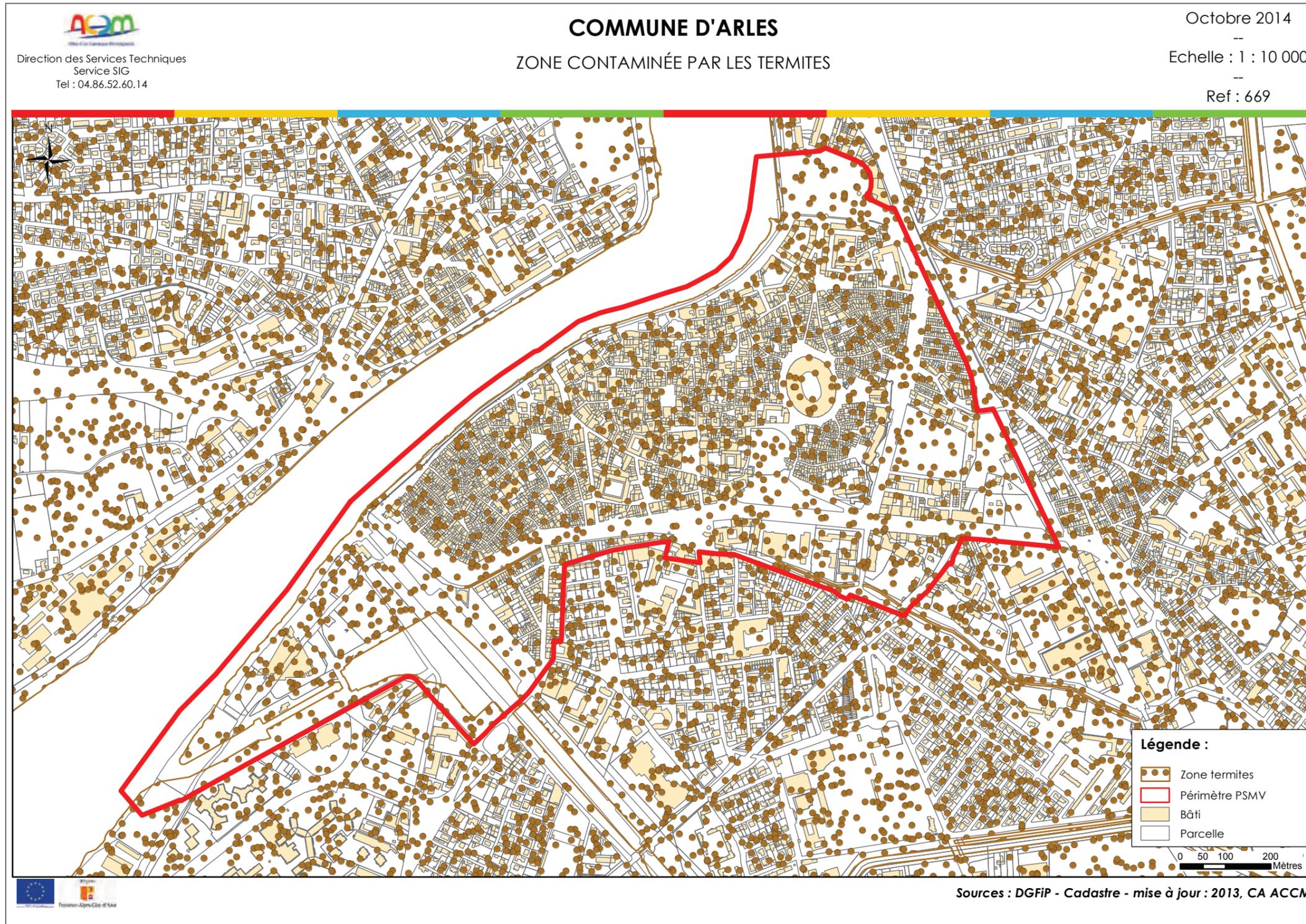
### 3.3.5 - RISQUE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

La commune d'Arles est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière, navigable, ferrée et par canalisations. Ceci est lié aux diverses activités industrielles très présentes dans la région.

La cartographie représentant les transports de matières dangereuses par canalisation, voie fluviale et voie ferrée n'est pas accessible.

Le plan Communal de Sauvegardé de la ville d'Arles traite des risques de transport de matières dangereuses.

### 3.3.6 - RISQUE TERMITES



L'ensemble du territoire de la commune est classé en zone contaminée par les termites par Arrêté préfectoral du 19/07/2001 et du 0/08/2001.

A cet égard, le propriétaire ou le syndic d'un immeuble bâti ou d'un espace libre a l'obligation d'informer sa mairie par lettre recommandée lors de la découverte de présence de termites.

(Source: POS - Règlement article 15, page 14)

La cartographie souligne la forte infestation du périmètre du Secteur Sauvegardé.

LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE DE NOVEMBRE 1998

La norme sur le plomb dans l'eau du robinet est définie par la Directive européenne 98/83 CE du 3 novembre 1998, transposée en droit français par le décret du 20 décembre 2001.

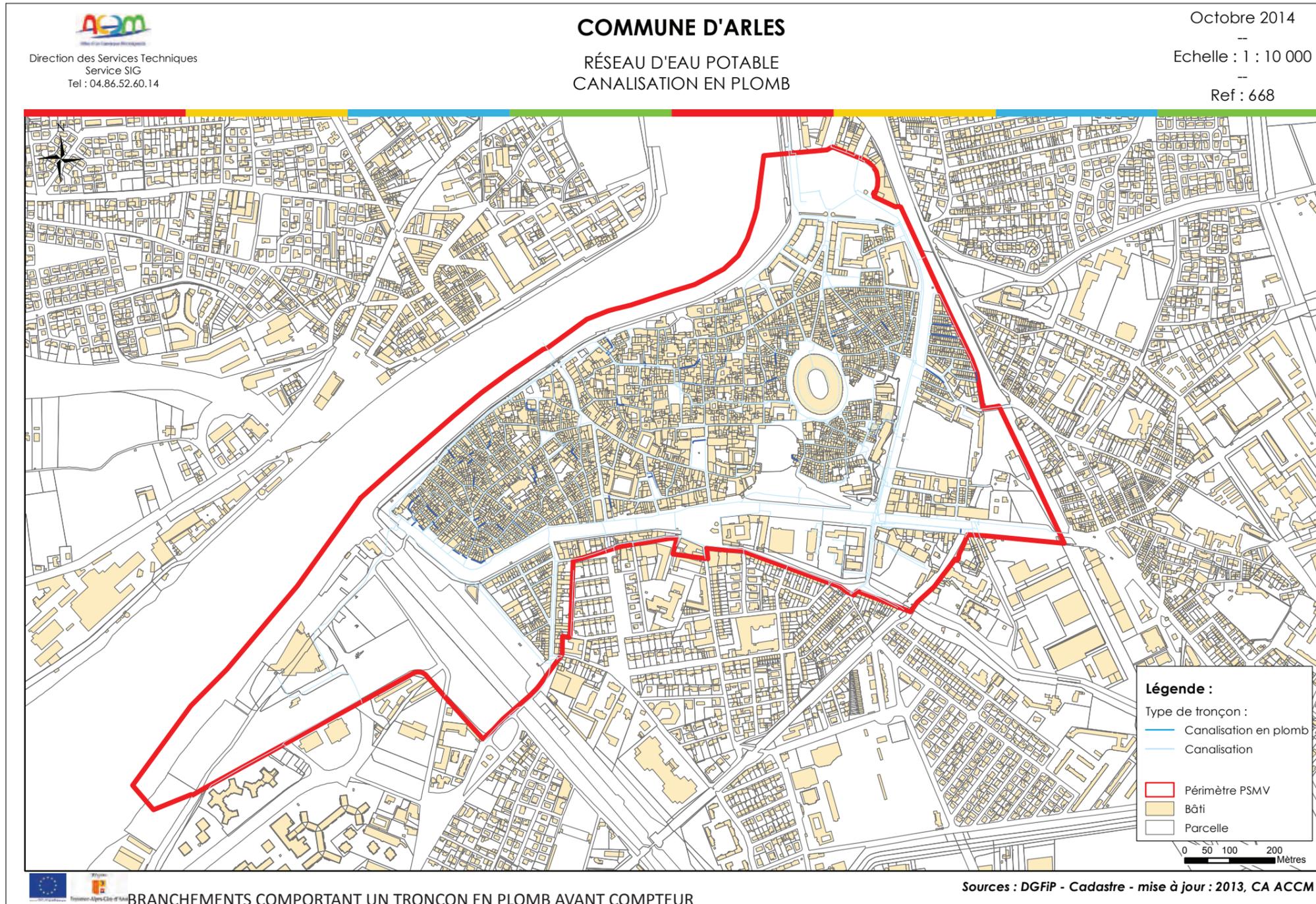
Cette norme est, depuis le 25 décembre 2003 de 25 µg/l de plomb dans l'eau de boisson et ce décret prévoit une réduction de cette teneur à 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013. L'abaissement à 10 µg/l, applicable en 2013, correspond à une volonté politique de protection de la santé publique à long terme.

A fin 2012, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a remplacé environ 85% des conduites plomb du réseau de distribution de la ville d'Arles comme le demande la directive européenne 98/83/CE fixant la teneur en plomb au maximum de 10µg au 25/12/2013.

A titre indicatif, la part des branchements résiduels en plomb n'excède pas 5,6% du nombre total de branchement sur la commune d'Arles à fin 2012 (renouvellement de l'année 2013 non comptés). Il doit être précisé que les efforts communautaires pour le remplacement des branchements plomb sur la partie publique de ces branchements de distribution d'eau potable n'a pas nécessairement été accompagnée du même effort sur la partie privée. Le risque de contamination des eaux par le plomb est extrêmement faible compte tenu de la capacité pour l'eau de dissoudre le plomb des conduites pour une eau bien tamponnée.

En effet, l'eau distribuée sur Arles contient une charge importante en ions évitant cette dissolution (le problème réel existe principalement pour des eaux très peu tamponnée et de pH faible). A titre indicatif, lors de l'exercice 2012, les eaux distribuées sur Arles présentaient une dureté (ou un titre hydrotimétrique) de 35 à 39°F quand les eaux douces susceptibles de dissoudre le plomb des conduites ne dépassent guère 7°F (avec des conditions de pH).

3.3.7 - RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB



BRANCHEMENTS COMPORTANT UN TRONÇON EN PLOMB AVANT COMPTEUR

Branchements	2009	2010	2011	2012
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	785	794	262	187
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	3.626	1.646	1.384	1.277
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	16,4 %	7,5 %	6,0 %	5,6%

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb sont comptabilisés dans le tableau ci-contre (Source ACCM)



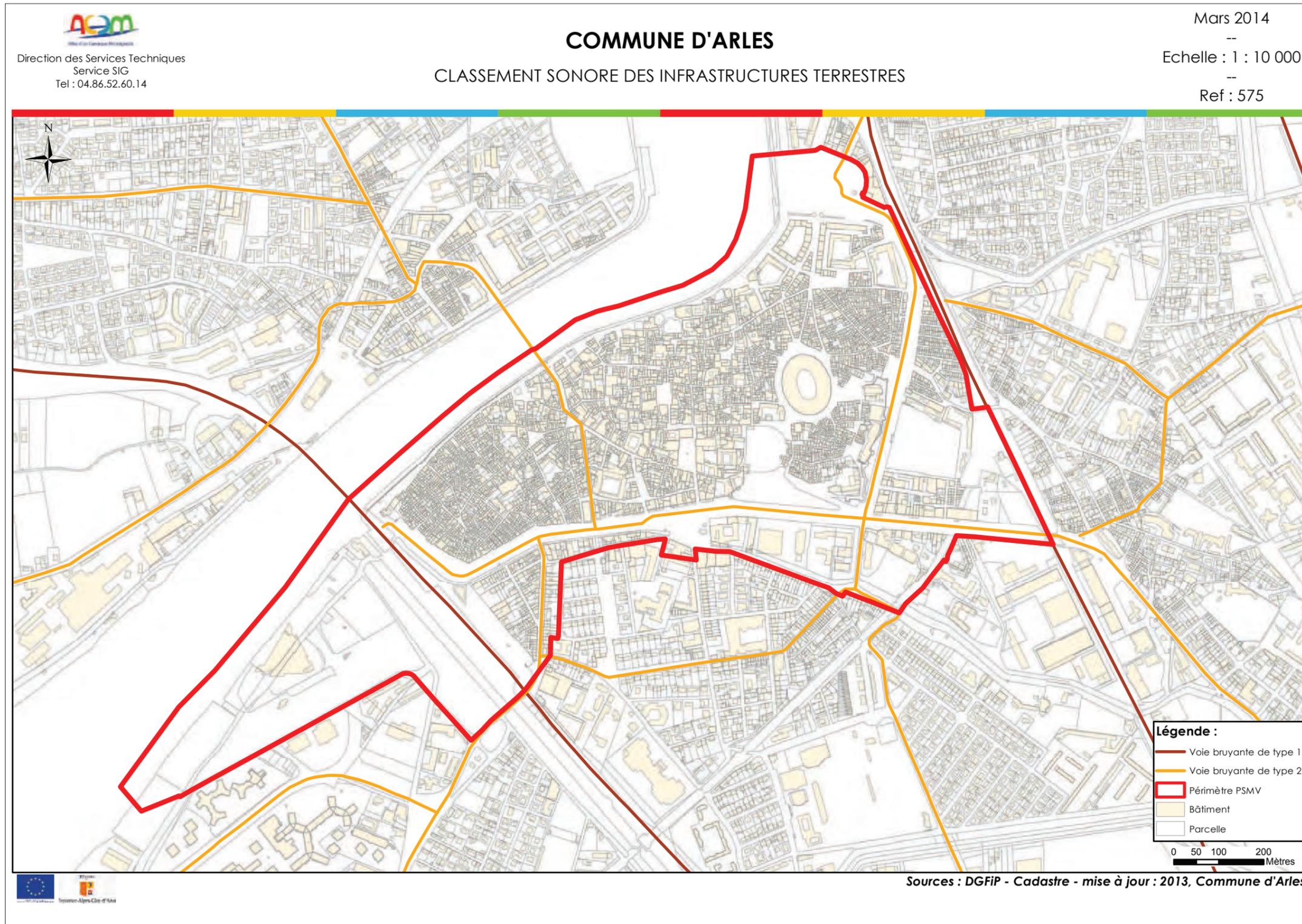
**SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES**  
**PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR**  
**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**3.4 - CADRE DE VIE DANS LE SECTEUR SAUVEGARDÉ**



## 3.4 - CADRE DE VIE DANS LE SECTEUR SAUVEGARDÉ

## 3.4.1 - AMBIANCE ACOUSTIQUE



La loi du 31 décembre 1992 sur les infrastructures bruyantes prévoit, dans son article 13, que le préfet dans chaque département recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Cette classification définit des zones de bruit, qui selon les catégories, comportent des prescriptions quant à l'implantation du bâti de part et d'autre des voies.

En secteur sauvegardé, deux classements de nuisance sonore existent :

- Les voies bruyantes de type 1 (C1) :
  - voie de chemin de fer Paris-Marseille (Art 11 du POS : les habitations doivent être édifiées à une distance de l'axe de la voie ferrée égale à 15m, 10m pour autres constructions)
  - RN113 (Art 22 du POS : marge de recul de 100m de part et d'autre de l'axe pour les constructions nouvelles)
- Les voies de type 2 (C3-C4-C5) :
  - boulevard des Lices, boulevard Clemenceau, boulevard Émile Combes, boulevard Gambetta, boulevard Victor Hugo, avenue de Stalingrad, avenue Sadi Carnot, rue Émile Fassin, avenue des Alyscamps. (Art 5 du POS : de plus, en milieu urbain, les voies suivantes suscitent des contraintes non négligeables pour les riverains relatives à la protection contre le bruit)

Les constructions à usage d'habitation prévues en bordure des infrastructures de transports terrestres classées bruyantes doivent bénéficier d'un isolement acoustique conforme aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (loi 92.144 du 31/12/1992, décret 95.21 du 21 Janvier 1995, arrêté interministériel du 30.05.1996) (Sources : Règlement du POS du 29.02.2012)

### 3.4.2 - QUALITÉ DE L'AIR

Soucieuse de la qualité de l'air, la ville suit son évolution sur son territoire depuis maintenant 13 ans.

La station de mesure de la qualité de l'air, située boulevard des Lices depuis 1999, est dite « station urbaine » ; elle est représentative du niveau d'exposition moyen de la population dans les centres urbains. Elle mesure le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), monoxyde (NO) et dioxyde (NO<sub>2</sub>), le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>), les particules en suspension (PM10), les hydrocarbures aromatiques cycliques (HAP) et les métaux lourds.

#### Bilan indice de la qualité de l'air (IQA)

L'Indice de la Qualité de l'Air (IQA) permet de caractériser chaque jour et de manière synthétique la pollution atmosphérique globale d'une zone géographique définie. Cet indice se décline sous forme d'une échelle à 10 niveaux : l'échelle croît de 1 (IQA « très bon ») à 10 (IQA « très mauvais »). Il est construit à partir des concentrations des quatre principaux polluants réglementés : et mesure le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), l'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>), les particules en suspension (PM10)

#### Bilan pour Arles

HAP : réglementation respectée

Métaux lourds : réglementation respectée

Benzène: réglementation respectée

Dioxyde de soufre: réglementation respectée

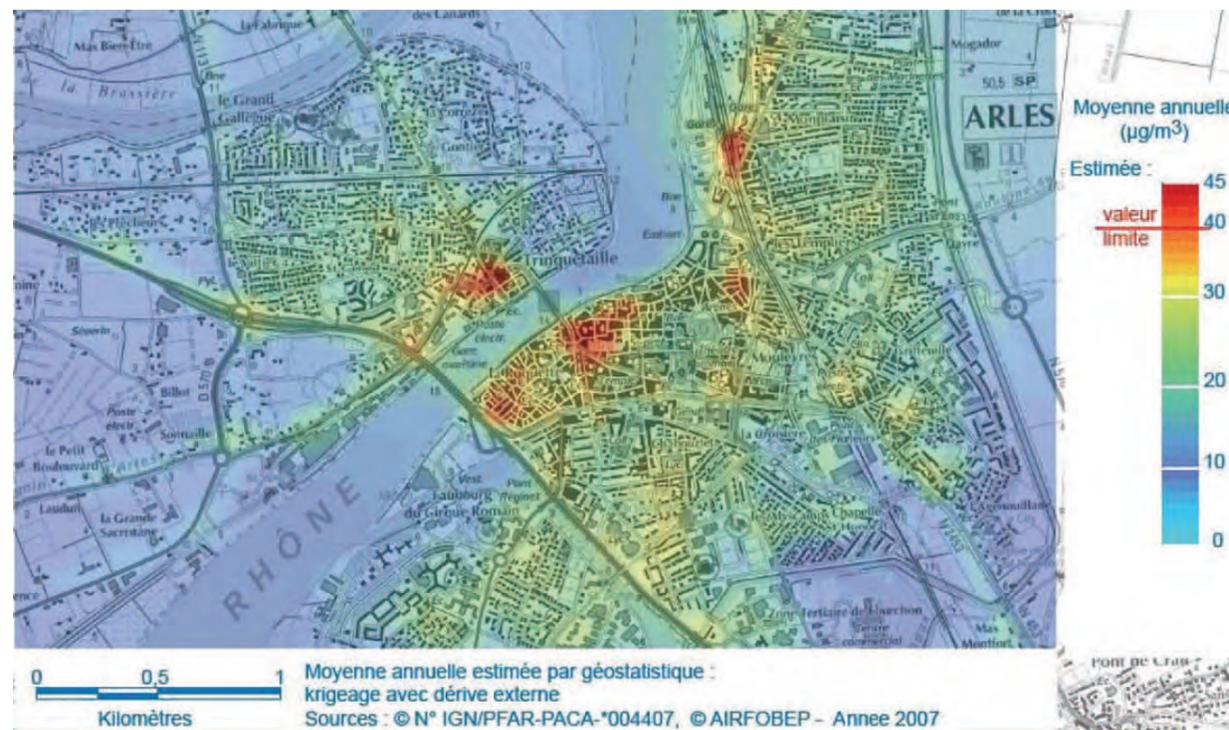
Dioxyde d'azote: réglementation respectée

Particules fines PM10 : Valeur limite annuelle respectée (40µg/m<sup>3</sup>/an) mais l'objectif de qualité (30µg/m<sup>3</sup>/an) est faiblement dépassé (nbre de jours non communiqué) (voir tableau 2)

Les principales sources de pollution atmosphérique sont liées au trafic automobile (PM10)

sous-indice de la qualité de l'air		Concentrations en µg/m <sup>3</sup>			
		O <sub>3</sub>	PM 10	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>
très bon	1	0 à 29	0 à 6	0 à 29	0 à 39
	2	30 à 54	7 à 13	30 à 54	40 à 79
bon	3	55 à 79	14 à 20	55 à 84	80 à 119
	4	80 à 104	21 à 27	85 à 109	120 à 159
moyen	5	105 à 129	28 à 34	110 à 134	160 à 199
médiocre	6	130 à 149	35 à 41	135 à 164	200 à 249
	7	150 à 179	42 à 49	165 à 199	250 à 299
mauvais	8	180 à 209	50 à 64	200 à 274	300 à 399
	9	210 à 239	65 à 79	275 à 399	400 à 499
très mauvais	10	>240	>80	>400	>500

Cartographie 2007 -Surveillance du NO2 en ARLES



Cartographie 2009 -Surveillance du NO2 en ARLES



#### AIRPACA-site internet

Les 31 stations de mesure d'AIRFOBEP, plateforme de prévisions, surveillent la qualité de l'air 24 h sur 24. Ces stations de mesure fournissent des données de qualité de l'air sur l'ensemble des polluants surveillés, à raison d'une concentration par quart d'heure. Ces données locales de qualité de l'air sont transmises par voie téléphonique au poste central d'AIRFOBEP situé au siège de l'association. Ensuite, les données sont envoyées automatiquement vers le site internet pour fournir une information en quasi-temps réel sur les niveaux de pollution relevés autour de l'étang de Berre et sur l'ouest des Bouches-du-Rhône.

Cette plate-forme est accessible à l'adresse : <http://previsions.airfobep.org>.

#### Cartographies 2007/2009 Surveillance du NO2 en ARLES

La surveillance des niveaux en NO2 dans la ville d'Arles est menée en continue dans le centre-ville par des relevés effectués boulevard des Lices. Des mesures complémentaires sont réalisées en trente autres lieux tous les 5 ans environ permettant ainsi d'obtenir une information des concentrations annuelles dans les différents quartiers de la ville.

Les observations ainsi récupérées, couplées à des outils de modélisation, permettent d'estimer les concentrations annuelles sur l'ensemble de la ville.

En 2009, on constate que les niveaux ont baissé sur l'ensemble de la ville par rapport aux observations effectuées en 2007. Les relevés de la station de Boulevard des Lices attestent de cette tendance qui est également observée dans les autres villes du territoire de l'ouest des Bouches-du-Rhône.

Le rajeunissement du parc automobile est la principale cause de cette amélioration des niveaux. Mais ce se sont toujours majoritairement les quartiers situés dans le cœur de ville où la valeur limite annuelle est dépassée. Les rues étroites du centre ville ne permettent pas, en effet, une bonne dispersion de la pollution automobile. Là où la circulation routière a été diminuée (environs du Musée Réattu et abords des Arènes) on enregistre des teneurs plus faibles et inférieures au seuil réglementaire annuel.

## SITUATION EN SECTEUR SAUVEGARDÉ

La collecte sélective dans le secteur sauvegardé s'effectue du lundi au samedi inclus.

Il existe des conteneurs enterrés place Wilson et place Voltaire.

Dans le cadre de la procédure propreté, des Surveillants du Domaine Public (SDP) assermentés et appartenant au service Traitement Info Déchets, arpentent les rues du centre ancien et peuvent dresser un constat d'infraction à l'encontre des habitants qui auraient sorti leurs déchets avant 19 heures (cf. : Arrêté de propreté de 1999). Ils peuvent en outre verbaliser également les habitants ne ramassant pas les déjections de leur chien ou les habitants ayant laissé divaguer leur animal sans surveillance.

Les particuliers, par simple appel auprès du service concerné (Allo-Propreté), peuvent se débarrasser des encombrants et déchets végétaux. L'enlèvement des encombrants est gratuit par contre celui des végétaux est payant. Pour le verre, il existe 120 colonnes sur la commune mais aucune en centre-ville. Il y a des conteneurs à textile par apport volontaire, place Lamartine et montée Vauban.

## Bilan déchets 2011

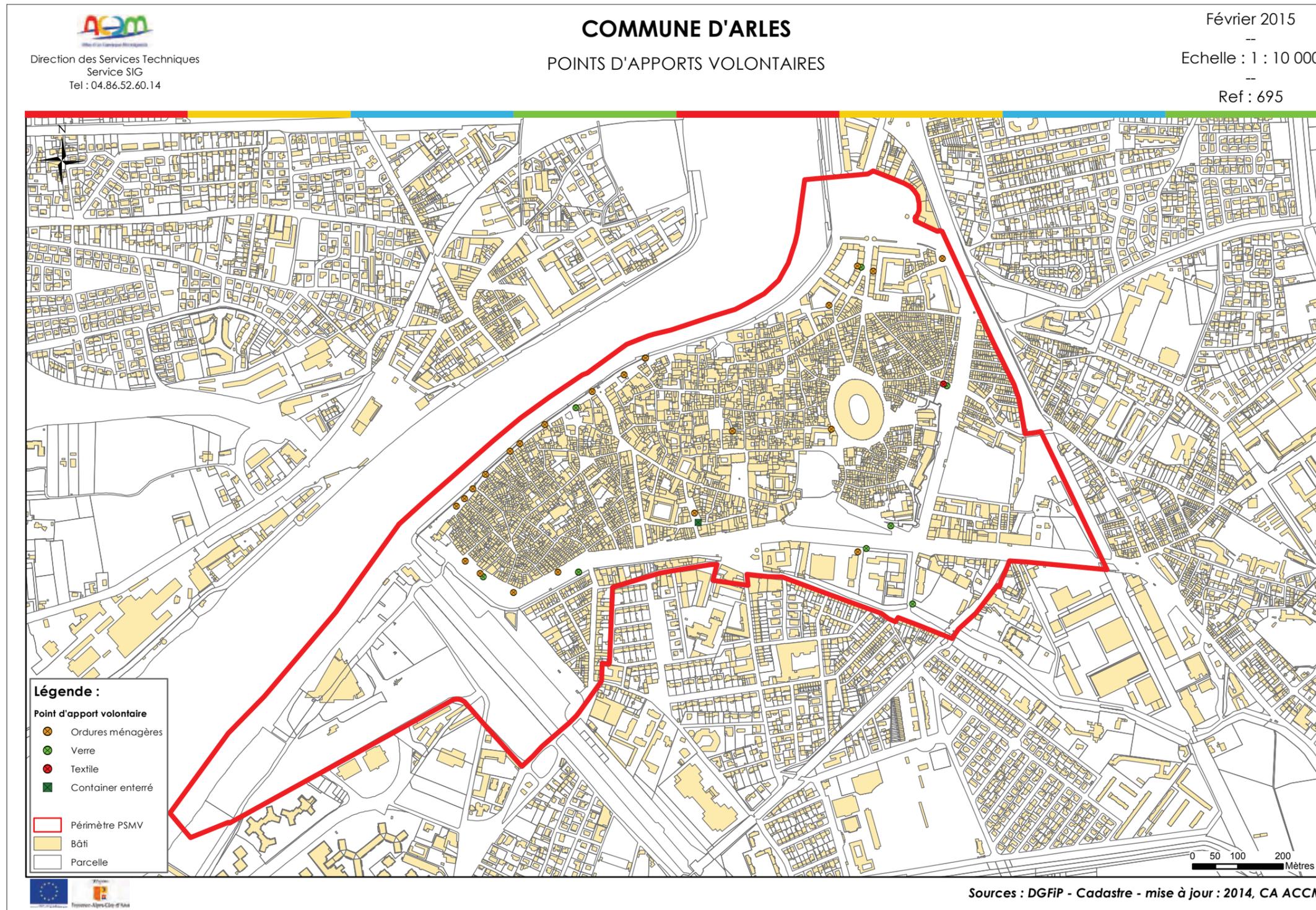
Le bilan du secteur déchets 2011 apparaît comme positif.

Le tonnage d'ordures ménagères envoyé en décharge a diminué. Parallèlement, l'ensemble du secteur de valorisation des déchets a progressé, que ce soit au niveau de la collecte sélective des emballages, des journaux et magazines, du compostage individuel, des apports en déchèteries ou de la collecte du verre. Seule la collecte des textiles a chuté, ce qui peut s'expliquer d'une part par des vols au niveau des conteneurs, d'autre part par le choix des ménages de donner les vêtements en bon état à des associations caritatives.

(Sources : Rapport annuel 2012 Développement durable-Ville d'Arles)

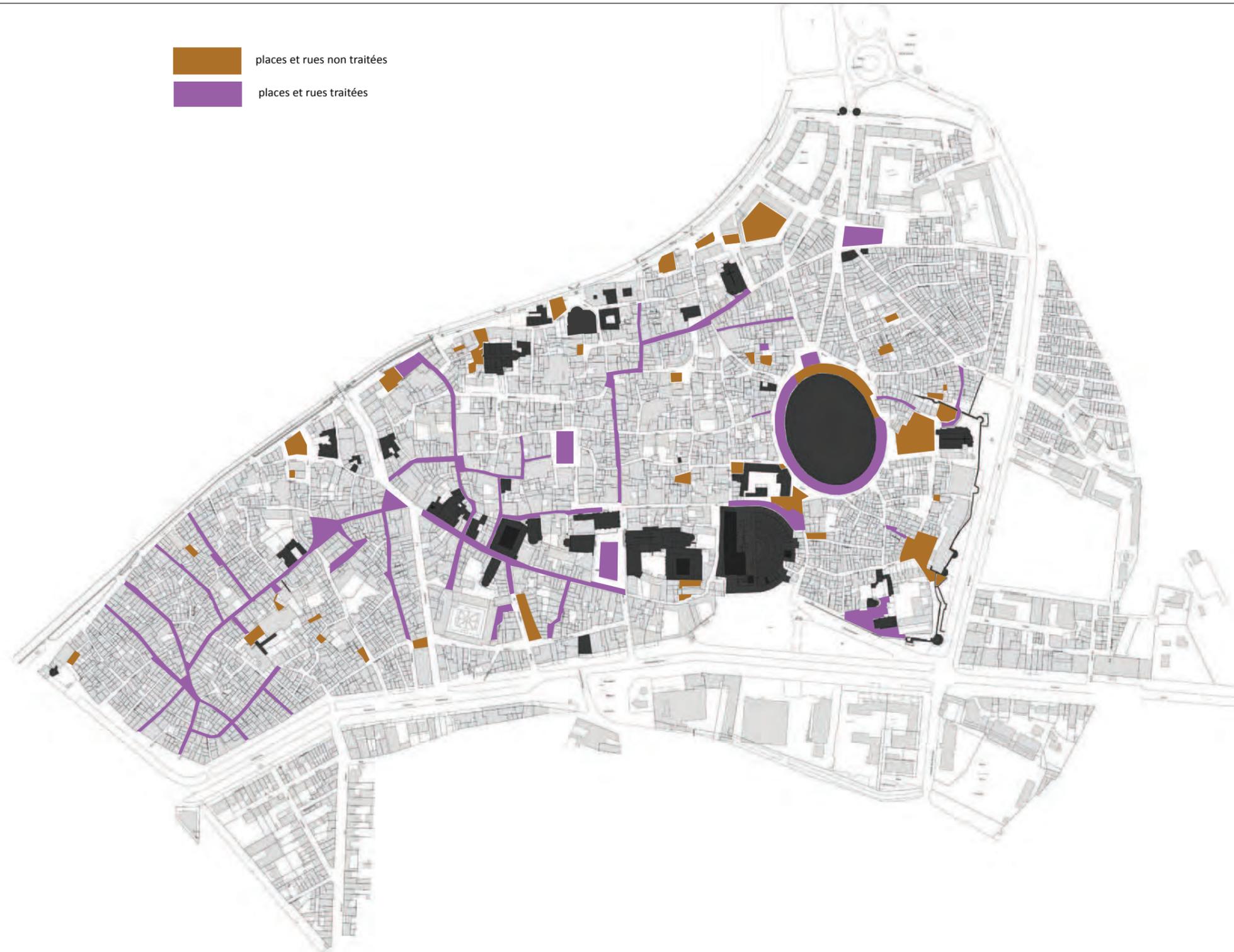
## 3.4.3 - GESTION DES DECHETS

La problématique de la gestion des déchets est développée dans le présent rapport au chapitre 2.3.5.3 Gestion des déchets du Diagnostic urbain



## 3.4.4 - VOIRIE

La problématique de la voirie et des places publiques est développée dans le Livre 2 du rapport de présentation dans le chapitre 7 : Places et placettes intra-muros



Source : étude du PSMV

Le traitement et la mise en valeur de l'espace public du secteur sauvegardé concerne jusqu'à présent les places majeures et plusieurs rues principales (travaux réalisés entre 1985 et 2011).

Elles se situent en coeur de cité, aux abords du théâtre et de l'amphithéâtre, place Voltaire et quartier de la Roquette.

On peut constater une absence de cohérence et d'organisation hiérarchique quant aux choix des traitements des sols.

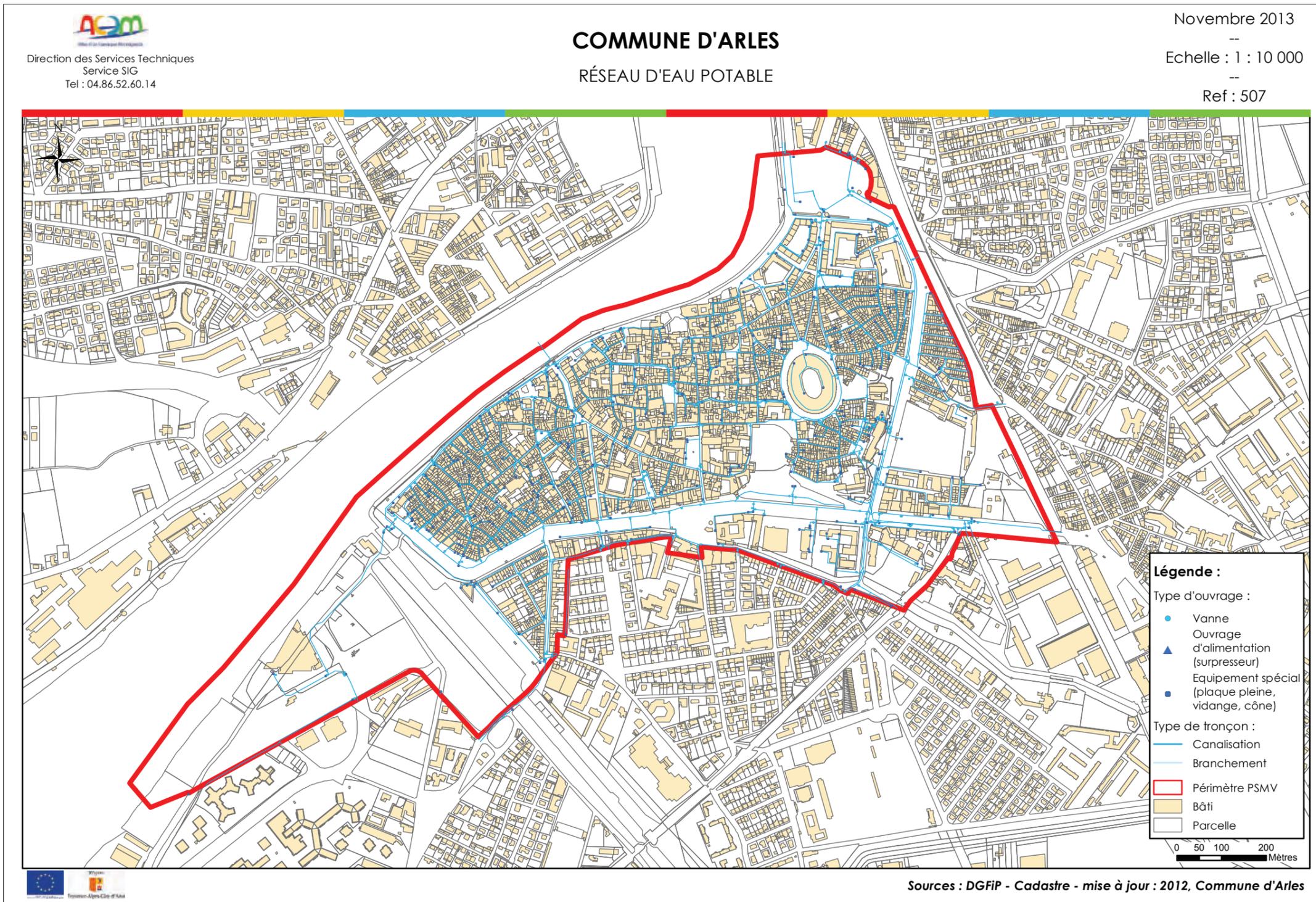
L'ensemble des autres espaces publics n'a pas encore été traité.

Ils se situent principalement en marge du centre historique ; places le long du Rhône, places du quartier de l'Hauture et quelques placettes du quartier de la Roquette.

Ces places et placettes non valorisées n'ont souvent pas d'autre fonction que celle de parking.

3.4.5 - GESTION DE L'EAU POTABLE

La problématique de la gestion de l'eau est développée dans le présent rapport au chapitre 2.3.5 « Équipements techniques et sanitaires du Diagnostic urbain ».



L'eau de la Commune d'Arles provient de captages de la Crau. À l'origine, celle-ci est brute donc non potable. Deux unités (stations de Saint-Hippolyte et de Mas-Thibert) en assurent le traitement et le service d'hygiène et de santé prélève régulièrement cette eau pour vérifier sa potabilité.

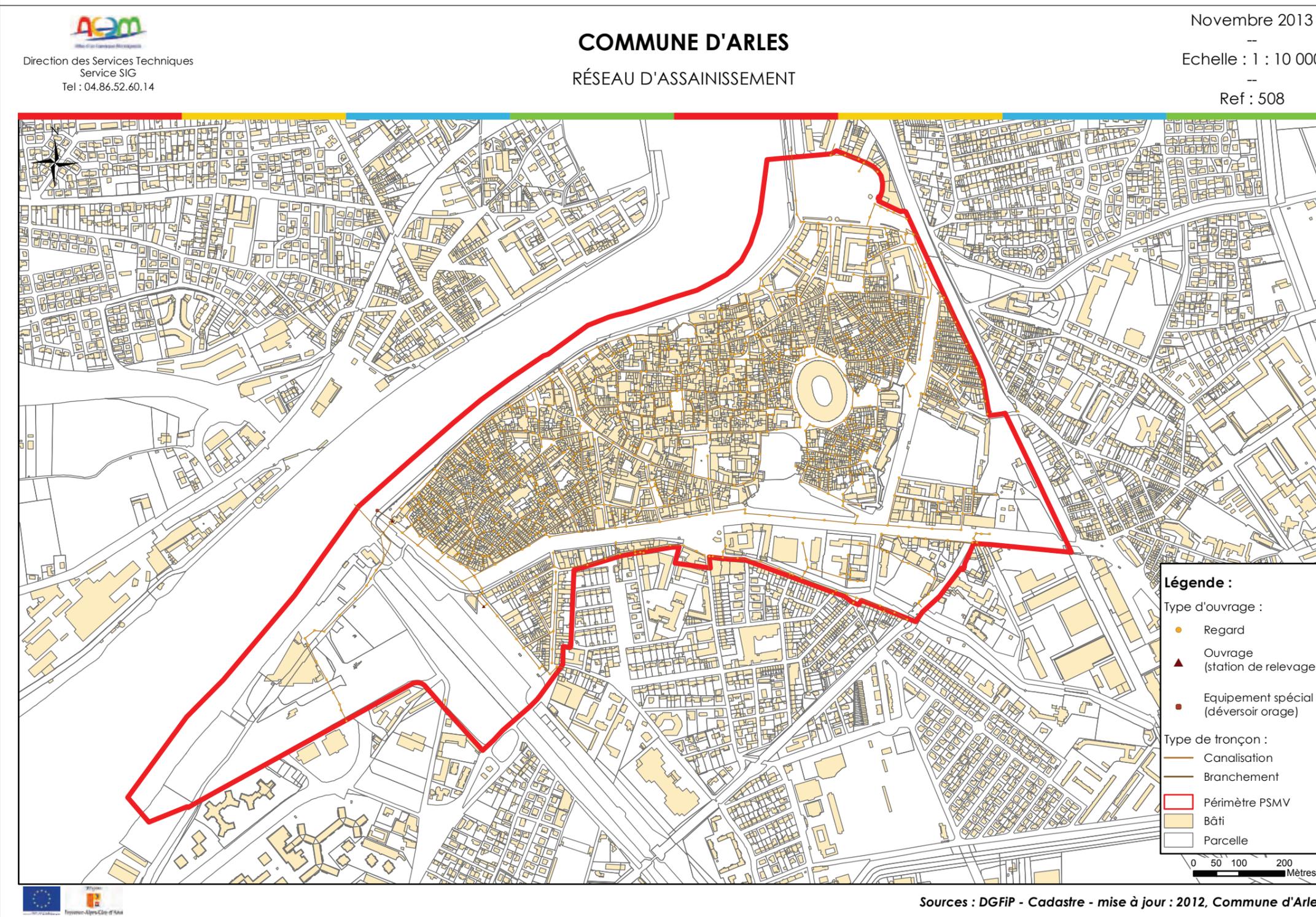
Le réseau d'alimentation en eau potable est géré par la communauté de communes. Le réseau est complet, par conséquent les demandes de raccordement au réseau d'eau potable sont nulles.

Fin 2012, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a remplacé environ 85% des conduites plomb du réseau de distribution de la ville d'Arles (voir p. 336 / Risque d'exposition au plomb).

En 2013 et 2014, les travaux se poursuivent afin de remplacer tous les branchements en plomb jusqu'au domaine privé.

**3.4.6 - GESTION DES EAUX USÉES**

La problématique de la gestion des eaux usées est développée dans le présent rapport au chapitre : 2.3.5 « Équipements techniques et sanitaires du diagnostic urbain ».

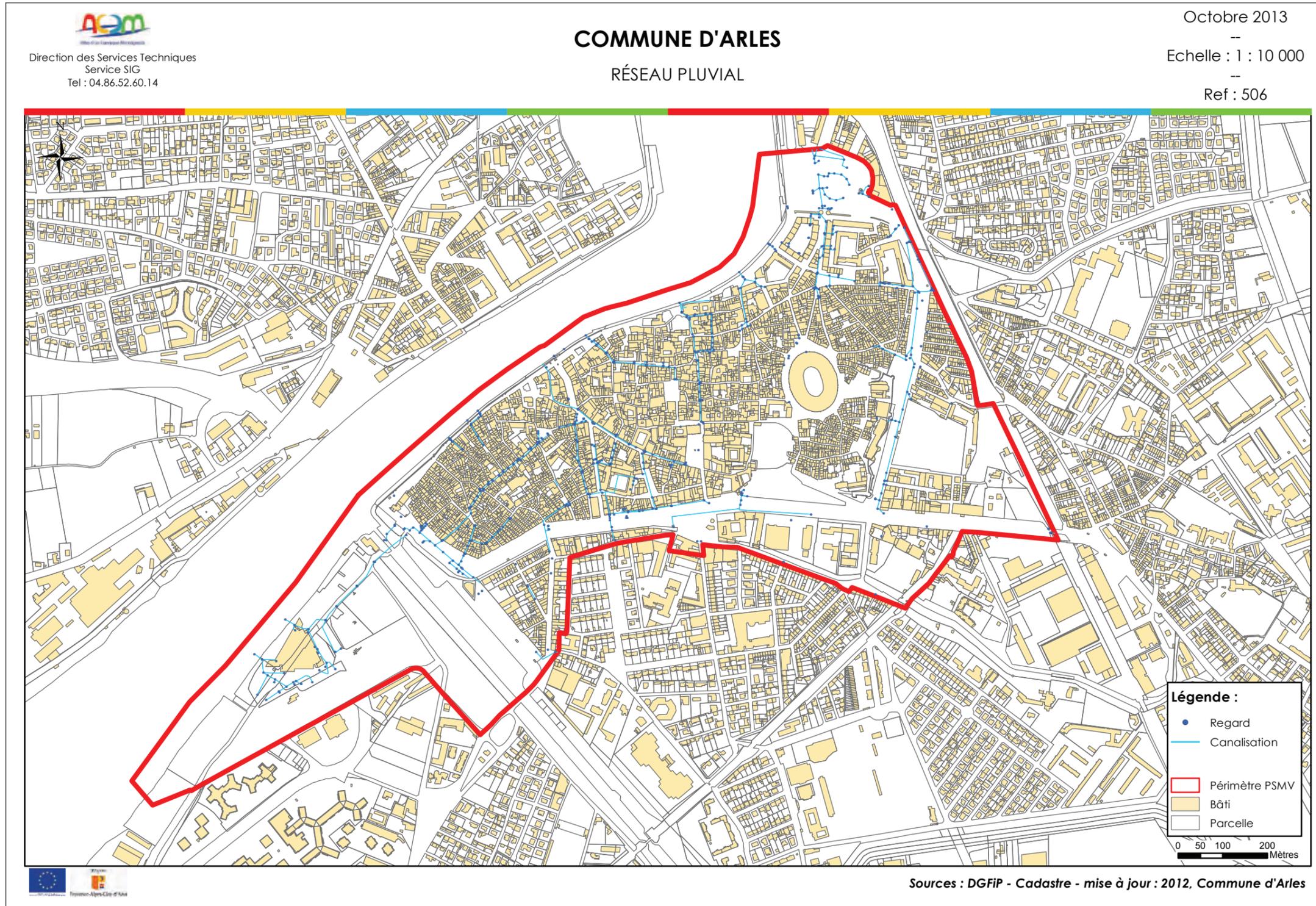


Le réseau de collecte des eaux usées alimente l'ensemble des voies du périmètre du secteur sauvegardé. Il est séparé du réseau de collecte des eaux de pluie.

Le réseau est complet et ne nécessite pas d'extension. Cependant, des travaux d'entretien et d'amélioration sont à réaliser notamment dans certains quartiers ou des problèmes de fuites ou d'engorgement sont récurrents.

3.4.7 - GESTION DES EAUX DE PLUIE

La problématique de la gestion des eaux pluviales est développée dans le présent rapport au chapitre : 2.3.5 « Équipements techniques et sanitaires du Diagnostic urbain ».



Géré par la ville, le réseau de collecte des eaux pluviales est de type séparatif, comprenant un système de collecte pour les eaux usées et un autre pour les eaux pluviales.

Au vu de la cartographie ci-contre, il alimente les principales voies circulables du périmètre du secteur sauvegardé, les eaux des voies secondaires ne semblant pas raccordées au réseau principal.

La nécessité de collecter les eaux pluviales est importante du fait de l'imperméabilisation des sols. Un sol imperméable empêche l'eau de s'infiltrer, accélère les phénomènes de ruissellement et les risques d'inondation.

En cas de fortes pluies, le collecteur principal des eaux usées peut être saturé par suite d'infiltrations des eaux pluviales non collectées.



*Livre 1*

**SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES  
PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**4. CHOIX RETENUS POUR  
L'ÉTABLISSEMENT DU  
PSMV**



## SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

#### 4.1 - CHOIX PATRIMONIAUX

## 4 - CHOIX RETENUS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PSMV

### Le périmètre du Secteur sauvegardé d'Arles

Comme cela a été évoqué dans les chapitres précédents, le périmètre du Secteur sauvegardé de la ville d'Arles, de 1966, a été étendu aux quartiers se trouvant en vis à vis de la ville ancienne, afin de permettre une bonne cohérence des choix et des enjeux de part et d'autre des boulevards ceinturant la ville.

Deux quartiers homogènes dans leurs typologies et leurs organisations font partis du nouveau périmètre, ainsi que la pointe SUD/EST de la Presqu'île (emplacement du cirque antique) et la pointe SUD OUEST (Butte des Mouleyrès).

L'agrandissement de ce périmètre s'avère particulièrement pertinent, il concentre les zones d'enjeux identifiés lors du diagnostic du PSMV et sur lesquelles le Livre 2 du présent rapport développe les caractéristiques historiques et patrimoniales.

En effet, si la révision du Secteur sauvegardé a permis d'actualiser les connaissances patrimoniales du tissu Arlésien, elle a également permis de traiter les imperfections et les dysfonctionnements qui avaient été révélés lors du diagnostic sur les conditions de fonctionnement du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé. Son extension a permis d'intervenir sur des territoires où les enjeux de préservation sont forts, notamment concernant le patrimoine bâti, avec l'identification de forme urbaine de faubourg intéressante, où l'évolution et l'installation de projet emblématique pour la ville d'Arles sont aujourd'hui d'actualité.

Ainsi la révision du PSMV a été l'occasion de repenser fondamentalement l'approche et les méthodes de constitution du plan de sauvegarde et de mise en valeur ainsi que de son règlement afin d'en faire un outil performant au service des acteurs du patrimoine et des arlésiens.

### 4.1 - CHOIX PATRIMONIAUX

La loi du 4 août 1962 a institué la possibilité pour l'État de créer et de délimiter des « Secteurs sauvegardés » lorsque ceux-ci présentent « un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles ».

Le centre ancien de la ville d'Arles a été reconnu Secteur sauvegardé, le 9 AOÛT 1966, pour la qualité patrimoniale de son ensemble bâti et de sa forme urbaine, (voir diagnostic ci-avant). Le rapport de présentation, dans sa partie connaissance du patrimoine architectural, urbain et paysager, met en évidence le grand intérêt patrimonial de la ville d'Arles :

- Intérêt historique,
- Intérêt archéologique,
- Intérêt urbain,
- Intérêt paysager,
- Intérêt architectural,

L'analyse détaillée de ce patrimoine a été menée tout au long de l'étude, avec une lecture croisée allant de la ville à la parcelle. Les choix patrimoniaux qui en découlent, se situent sur le même registre, ils intéressent aussi bien le bâti que l'espace non bâti.

#### 4.1.1 - CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DU BÂTI ARLÉSIEN

Outre l'intérêt et l'apport de connaissances historiques, archéologiques et architecturales, l'établissement d'une base de données descriptives et informatives sur les caractéristiques du bâti Arlésien a permis d'identifier une typologie propre à la ville d'Arles.

Cette typologie a été datée, grâce à un travail documentaire, sur fond notarial, dont les principales découvertes sont retranscrites dans le chapitre sur le bâti Arlésien. Les visites de terrain ont révélé une véritable richesse et profusion de cette typologie, qui font dire que Arles n'est plus simplement une ville antique et médiévale, déjà honorée par le label Patrimoine Mondial, mais qu'elle est également une ville XVIIe siècle remarquable, que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur s'attache à protéger et mettre en valeur.

Parallèlement à cette identification, une proposition d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est en cours avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques. Un programme de passage en CRPS pour classement d'un certain nombre d'édifices est en cours avec la CRMH.

**Ce choix du PSMV est compatible avec les orientations du PADD, notamment avec la Partie B : ORIENTATIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES**  
**Ambition n° 1 / Arles, « haut lieu patrimonial et culturel » une valeur paysagère et architecturale à préserver et valoriser**

#### 4.1.2 - CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DE LA FORME URBAINE

La valeur d'ensemble du tissu urbain s'est révélée fondamentale et fédératrice pour une protection et une mise en valeur raisonnée de la ville.

Le patrimoine bâti arlésien, identifié en tant que tel, riche et de qualité de composition et ornementale, constitue une forme urbaine dont la valeur d'ensemble est à conserver et valoriser.

Au plus près des ensembles antiques, médiévaux ou classiques, emblématiques de la ville, la forme urbaine Arlésienne s'est constituée autour de ces lieux de vie et de rassemblement. Il convient de les conserver et de favoriser leur traitements.

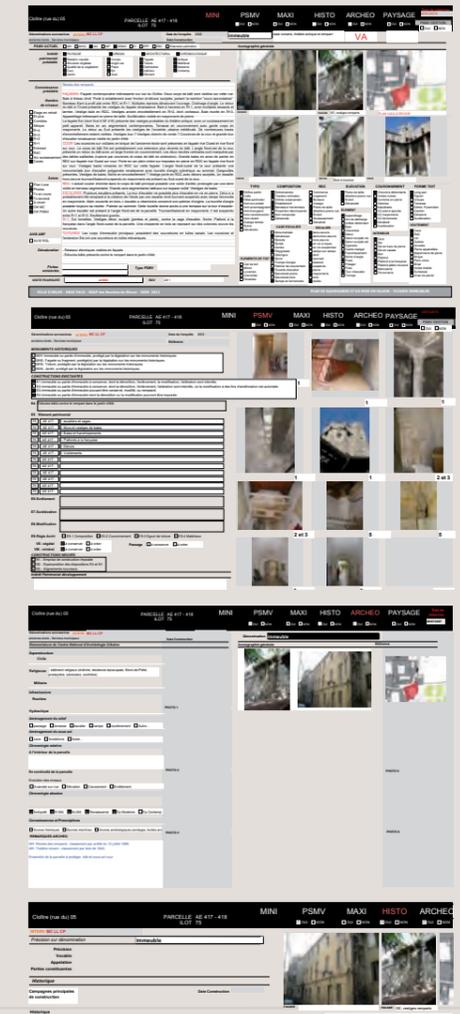
D'autres points d'attrait naissent aujourd'hui grâce à la dynamique de la vie culturelle d'Arles. Le Plan de Sauvegarde les a identifiés (voir Livre 2 du rapport de présentation) et met en place les moyens nécessaires à leur mise en valeur, notamment dans la définition du niveau de qualité des traitements de ces espaces, traitements à dominante minérale ou végétale selon les caractéristiques propres à chacun de ces espaces identifiés.

**Ce choix du PSMV est compatible avec les orientations du PADD, notamment avec la Partie A : ORIENTATIONS URBAINES**  
**Ambition 2 / le renouveau économique arlésien confirmé**  
**Orientation 1 / le Patrimoine et la Connaissance, socles du renouveau économique**  
**Partie B : ORIENTATIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES**  
**Ambition n° 1 / Arles, « haut lieu patrimonial et culturel » une valeur paysagère et architecturale à préserver et valoriser**

Les enquêtes de terrain et la constitution de la base de données (3336 fiches immeubles) ont permis la constitution d'un inventaire patrimonial sans précédent sur la ville d'Arles.

La base photo par rue (260 rues, 117 539 photos), permet une connaissance approfondie du patrimoine bâti Arlésien et surtout de fixer un instantané de son état.

La base photo par date (122 289 photos pour 313 Go, soit 1027 jours de prises de vue), dont le spectre d'investigation plus large a permis de constituer l'analyse de l'espace bâti.



### 4.1.3 - PERMETTRE L'ADAPTATION DES ENSEMBLES BÂTIS AUX EXIGENCES DE LA VIE CONTEMPORAINE, DANS LE RES- PECT DE LEURS CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES

L'organisation parcellaire est relativement homogène avec des îlots sur des trames viaires issues d'un urbanisme antique. La période classique et le XIXe siècle ont contribué à aérer le tissu qui s'était densifié dans une enceinte resserrée pendant la période médiévale.

Le tissu urbain que le PSMV a étudié n'a pas eu tendance à créer des problèmes d'habitabilité des ensembles bâtis. Les questions d'insalubrité sont relativement ponctuelles, dues, la plupart du temps, au manque d'entretien du bâti.

La révision de la valeur patrimoniale a introduit une échelle réglementaire, qui laisse une latitude plus grande à l'adaptation du bâti aux conditions d'habitabilité et de confort actuel, pour permettre une qualité de vie tout en conservant la diversité et la richesse du patrimoine Arlésien.

L'identification de cette diversité et des éléments la constituant (voir Livre 1, chapitre 2.3. : Le Bâti Arlésien), permet de travailler sur l'adaptabilité du bâti tout en conservant, non seulement l'enveloppe extérieure mais également les éléments patrimoniaux intérieurs indissociables de la qualité de l'architecture arlésienne. C'est un choix fondamental de l'étude du PSMV.

*Ce choix du PSMV est compatible avec les orientations du PADD, notamment avec :*

#### **Partie A : ORIENTATIONS URBAINES**

##### **Ambition 1 / l'habitat arlésien régénéré**

*Orientation 1 / l'engagement pour le développement urbain*

*Orientation 2 / l'engagement pour la qualité de l'habitat*

#### **Partie B : ORIENTATIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES**

**Ambition n°1 / Arles, « haut lieu patrimonial et culturel » une valeur paysagère et architecturale à préserver et valoriser**

### 4.1.4 - CONSERVATION DES CARACTÉRISTIQUES GÉOMOR- PHOLOGIQUES ET PAYSAGÈRES DE LA VILLE

La ville d'Arles, installée sur le relief à l'extérieur de la grande boucle du Rhône, présente une caractéristique tout à fait singulière depuis l'antiquité :

- un bassin versant vers le Rhône, dont les nombreuses fluctuations ont nécessité d'endiguer la ville. Celle-ci entretient une relation ambiguë, avec ce fleuve, dont il faut toujours se protéger (PPRI). Il offre à la ville un panorama et des ouvertures visuelles tout à fait exceptionnelles.

- une rupture de relief franche (issue du creusement au XIXe siècle, du boulevard Émile Combe) et sur laquelle est établi le rempart, classé MH et au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Ce point haut offre des vues sur la plaine Arlésienne et sur le lointain tout à fait remarquables.

Sur cette géomorphologie, les caractéristiques paysagères de la ville d'Arles présentent des franges très arborées, (boulevards, quais, etc.) et un réseau hydraulique historique, encore visible aux abords du PSMV (canal de Craponne, roubine du Roi). Le PSMV prévoit sa mise au jour et sa valorisation, comme enjeux fort de la reconquête du patrimoine de l'eau et du patrimoine paysager.

Le PSMV prévoit également la maîtrise des vues sur son territoire grâce à un dispositif de cône de vue, inscrits sur le plan réglementaire et argumentées par des fiches spécifiques. Ainsi la sauvegarde du grand paysage, depuis le PSMV est signalée, le PLU devant mettre en place les outils nécessaires à la sauvegarde et à la mise en valeur des vues paysagères identifiées dans le PSMV.

*Ce choix du PSMV est compatible avec les orientations du PADD, notamment avec :*

#### **Partie A : ORIENTATIONS URBAINES**

##### **Ambition 3 / Des mobilités actives et solidaires**

*Orientation 1 / la mobilité durable comme qualité de vie*

#### **Partie B : ORIENTATIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES**

##### **Ambition n° 4 / La matrice verte et bleue comme trame au développement urbain, pour une ville méditerranéenne durable**

*Orientation 1 / Préserver les grandes composantes de la trame verte et bleue, en cohérence avec le SRCE et le projet de SCOT*

*Orientation 2 / Considérer les canaux et anciennes voies ferrées comme véritables coulées vertes au cœur du territoire urbain*

### 4.1.5 - ACCOMPAGNEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LES LIEUX HISTORIQUES ET RÉSIDENTIELS

Le chapitre 7 du Livre 2 est consacré à l'inventaire des espaces libres non bâtis, dont un certain nombre est déjà traité notamment dans le quartier de la Roquette.

Les espaces publics non traités sont pointés. Des circuits spécifiques à dominante culturelle ou à dominante commerciale, ont été tracés et présentés.

Les enjeux de mise en valeur de ces espaces publics passent par :

- la régulation de la circulation et l'interdiction du stationnement de surface qui doivent être relayées par la mise en place d'un stationnement résident périphérique.
- le choix d'un matériau unifié.
- des propositions d'orientations en terme de composition et de vocation de ces espaces publics.

*Ce choix du PSMV est compatible avec les orientations du PADD, notamment avec :*

#### **Partie A : ORIENTATIONS URBAINES**

##### **Ambition 3 / Des mobilités actives et solidaires**

*Orientation 1 / la mobilité durable comme qualité de vie*

*Orientation 2 / l'engagement pour la qualité de l'habitat*

#### **Partie B : ORIENTATIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES**

**Ambition n° 1 / Arles, « haut lieu patrimonial et culturel », une valeur paysagère et architecturale à préserver et valoriser**

Voir détails dans le Livre 2 chapitre 2.1  
- Synthèse Boulevard des Lices/ Clément-  
ceau/ Victor Hugo / Canal de Craponne.

#### 4.1.6 - ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE CULTURELLE ET PATRIMONIALE AUTOUR DES PROJETS EMBLÉMATIQUES

Le Secteur sauvegardé a révélé **des enjeux forts**. Ceux-ci se situent dans des lieux concernés par des **projets ambitieux** qui s'accordent avec la démarche d'extension de son périmètre. La présence d'un patrimoine monumental (les remparts, la chapelle des Mouleyrès, la porte de la Cavalerie, le Cirque, les Carmes Déchaussés) et paysager (le Rhône, les alignements d'arbres des boulevards, le canal de Craponne), font de ces entrées et du cœur du centre ancien, les enjeux prioritaires du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

La **confrontation perpétuelle** de ce patrimoine avec les **projets phares** (rénovation des quais, plate-forme multimodale, École Nationale de la Photo, Fondation Luma, le Parc des Ateliers, Museon Arlaten, Fondation Van Gogh, requalification de la RN 113, etc.) crée une **dynamique culturelle attractive** et une **interaction salubre** pour le **patrimoine Arlésien**.

##### **a - N°1 : Orientation de mise en valeur de l'entrée sud du Secteur sauvegardé : ESPLANADE**

Enjeux historiques, sociaux économiques, touristiques  
MISE EN VALEUR DU FRONT BÂTI XIXe :

- Dégagement et restauration du front bâti
- Suppression des devantures opaques et parasites
- Création de terrasses commerciales
- Requalification du bâti
- Traitement des pénétrantes depuis le boulevard des Lices, mise en valeur des cadrages XIXe, pans coupés (rue du Président Wilson) et des perspectives monumentales

BOULEVARD DES LICES

- Maintien de la circulation en double sens : voie limitée à 30km/h
- Suppression de la chicane en face de la rue Wilson
- Agrandissement des trottoirs pour permettre le développement des activités et l'aménagement des terrasses.
- Suppression de la gare routière

UNIFICATION DE L'ESPLANADE, TRAME BLEUE

- Suppression de la circulation transversale (chemin des Haras) et du stationnement sur la partie ouest
- Traitement du sol et mise en valeur de l'esplanade, espace retrouvant sa vocation piétonnière
- Possibilité d'un front bâti en fond d'esplanade, pour une activité publique (office du tourisme)
- Suppression du stationnement sur la partie ouest
- Renforcement du traitement végétal, notamment du mail
- Re-ouverture et mise en valeur du canal de Craponne

PLACE DU PRÉSIDENT WILSON

- Suppression du stationnement
- Unification de l'espace public pour permettre le développement des activités et l'aménagement des terrasses.

*Ce choix du PSMV est compatible avec les orientations du PADD, notamment avec :*

**Partie A : ORIENTATIONS URBAINES**

**Ambition 2/ Le renouveau économique arlésien confirmé**

*Orientation 1 / Le patrimoine et la connaissance, socle du renouveau économique*

**Ambition 3 / Des mobilités actives et solidaires**

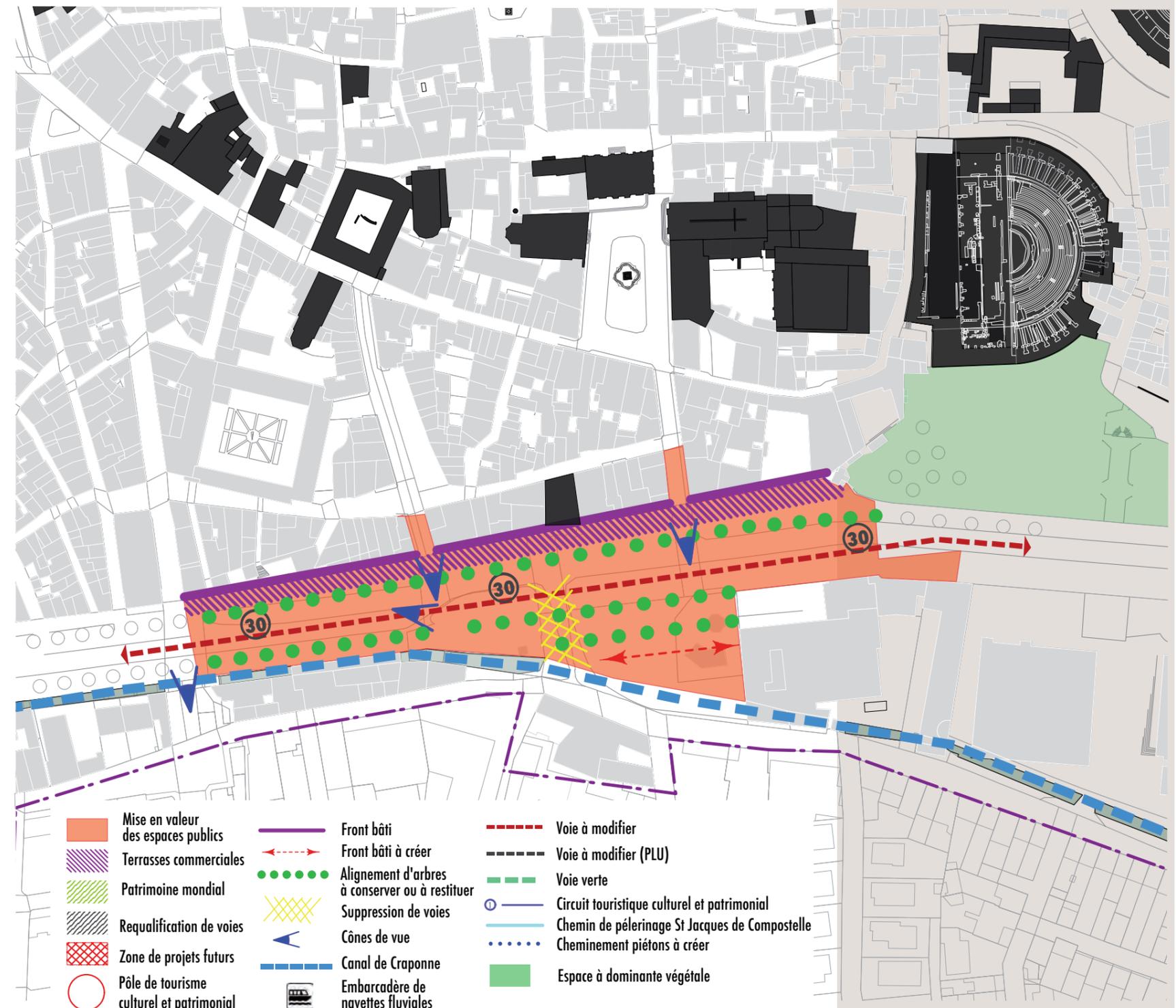
*Orientation 1 / la mobilité durable comme qualité de vie*

**Partie B: ORIENTATIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES**

**Ambition n° 1 / Arles, « haut lieu patrimonial et culturel » une valeur paysagère et architecturale à préserver et valoriser**

**Ambition n° 4 / La matrice verte et bleue comme trame au développement urbain, pour une ville méditerranéenne durable**

*Orientation 2 / Considérer les canaux et anciennes voies ferrées comme véritables coulées vertes au cœur du territoire urbain*



- |  |  |  |
|--|--|--|
| Mise en valeur des espaces publics       | Front bâti                                     | Voie à modifier                                |
| Terrasses commerciales                   | Front bâti à créer                             | Voie à modifier (PLU)                          |
| Patrimoine mondial                       | Alignement d'arbres à conserver ou à restituer | Voie verte                                     |
| Requalification de voies                 | Suppression de voies                           | Circuit touristique culturel et patrimonial    |
| Zone de projets futurs                   | Cônes de vue                                   | Chemin de pèlerinage St Jacques de Compostelle |
| Pôle de tourisme culturel et patrimonial | Canal de Craponne                              | Cheminement piétons à créer                    |
|  | Embarcadere de navettes fluviales              | Espace à dominante végétale                    |

**b - N°2 : Orientation de mise en valeur de l'entrée nord du Secteur sauvegardé : PLACE LAMARTINE - PORTE DE LA CAVALERIE**

Enjeux historiques, sociaux économiques, touristiques, circulation / stationnement

**MISE EN VALEUR DE LA PERSPECTIVE MONUMENTALE SUR L'AMPHITHÉÂTRE**

- Traitement paysager de la place piétonne créée
- Dévoiement de la desserte près du bâti pour éviter la perturbation de la perspective monumentale

**MISE EN VALEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE PAR LA PORTE DE LA CAVALERIE**

- Aménagement du monument comme point d'accueil, relais touristique
- Réouverture de la roubine du Roi et restauration
- Traitement paysager de cette entrée historique

**RE-INTERPRÉTATION DE LA MAISON JAUNE**

- Chantier École à mettre en place pour la re-interprétation de la Maison Jaune

**CRÉATION PAYSAGÉE DE LA PLACE, MAIL AVEC ARBRES DE HAUTES TIGES**

- Renforcement de l'écran végétal, le long des remparts disparus
- Retournement pour cadrage de la nouvelle place
- Mail d'arbres de hautes tiges pour favoriser les transparences (vision piétonne)

**RÉORGANISATION DE LA CIRCULATION VÉHICULE**

- Suppression du traitement routier du rond point
- Conservation de la desserte résidents et collège, par dévoiement d'une voie à 30km/h près du bâti pour éviter la perturbation de la perspective monumentale, avec réutilisation des voies et du stationnement devant le Monoprix
- Suppression de la circulation de transit en traitant la continuité du boulevard Émile Combe, le long de la voie ferrée à l'arrière du Monoprix et en débouchant une voie vers le pôle multimodal (hors périmètre, interface avec le PLU et le PGD).
- Traitement de la rue Mireille comme voie de délestage du trafic (hors périmètre, interface avec le PLU et le PGD).

**CRÉATION D'UNE COULÉE VERTE**

- Prolongement d'une coulée verte sur l'ancien viaduc ferré

**MISE EN VALEUR ET OUVERTURE DE LA PROMENADE SUR LES QUAIS DU RHÔNE**

- Traitement d'une promenade ouverte sur les quais, cônes de vue sur le Rhône
- Traitement des quais pour halte fluviale
- Suppression des stationnements
- Voie de desserte à 30km/h

**Ce choix du PSMV est compatible avec les orientations du PADD, notamment avec :**

**Partie A : ORIENTATIONS URBAINES**

**Ambition 2 / Le renouveau économique arlésien confirmé**

*Orientation 1 / Le patrimoine et la connaissance, socle du renouveau économique*

**Ambition 3 / Des mobilités actives et solidaires**

*Orientation 1 / la mobilité durable comme qualité de vie*

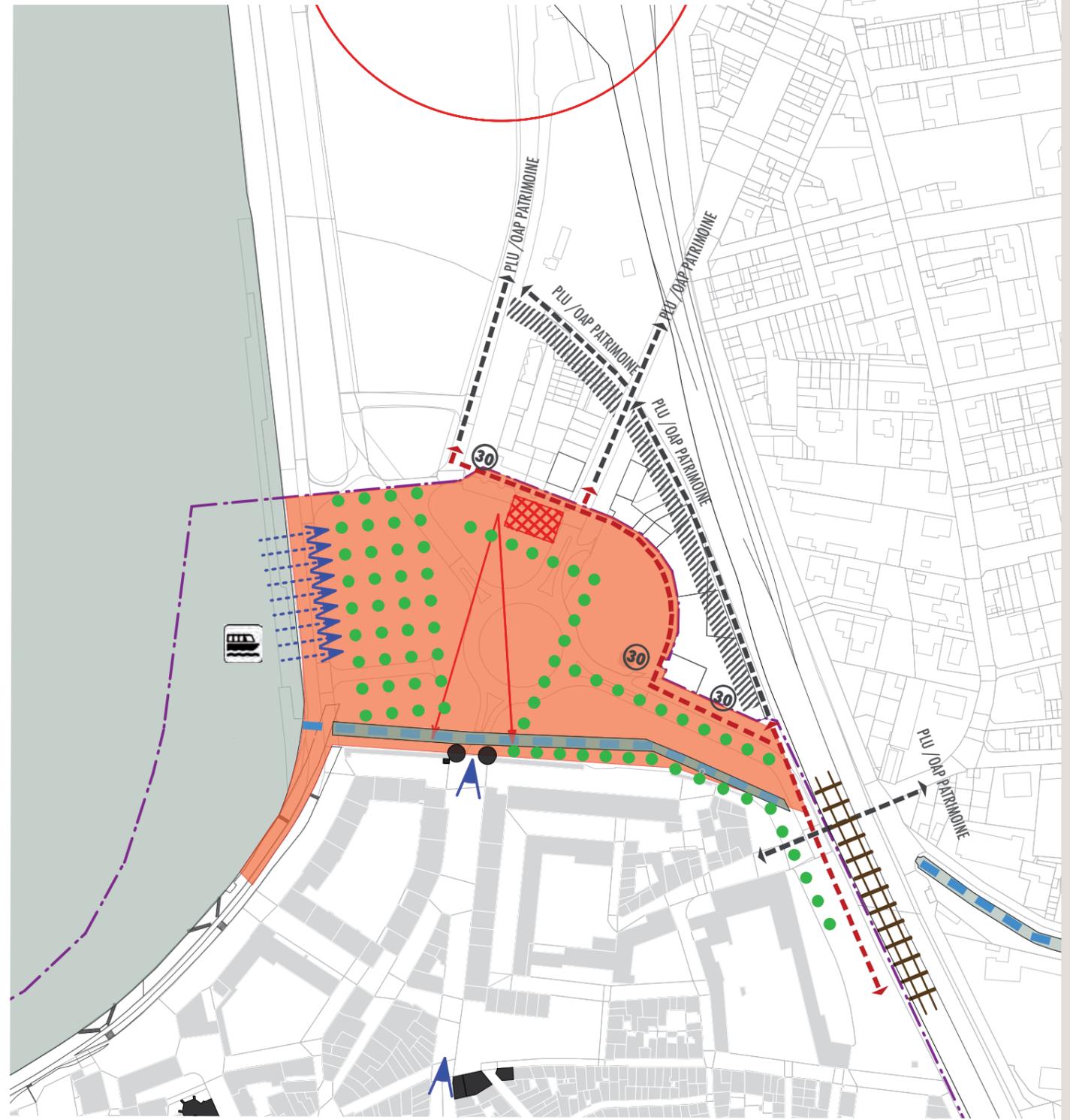
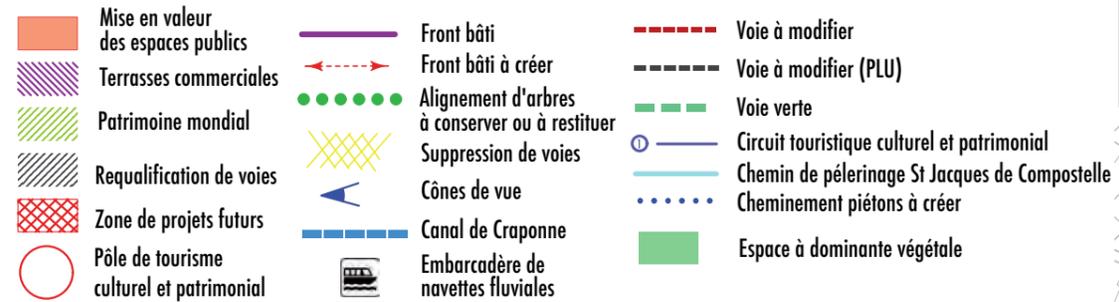
**Partie B : ORIENTATIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES**

**Ambition n° 1 / Arles, « haut lieu patrimonial et culturel » une valeur paysagère et architecturale à préserver et valoriser**

**Ambition n° 4 / La matrice verte et bleue comme trame au développement urbain pour une ville méditerranéenne durable**

*Orientation 2 / Considérer les canaux et anciennes voies ferrées comme véritables coulées vertes au cœur du territoire urbain*

*Orientation 3 / Créer de nouveaux poumons verts*



**b - N°2 : ORIENTATIONS DE MISE EN VALEUR DE L'ENTRÉE NORD DU SECTEUR SAUVEGARDÉ : PLACE LAMARTINE - PORTE DE LA CAVALERIE**

**c - N°3 : Orientation de mise en valeur de l'entrée est du Secteur sauvegardé : PLACE PORTAGNEL, ROCHER DES MOULEYRÈS, BOULEVARD ÉMILE COMBE**

Enjeux historiques, Patrimoine Mondial de l'UNESCO, sociaux économiques, touristiques, circulation / stationnement

MISE EN VALEUR DES REMPARTS et de l'ÉGLISE DE LA MAJOR (Classés MH et UNESCO)

- Dégagement des remparts des végétations parasites, restauration
- Suppression du stationnement en pied de rempart
- Conservation du double alignement d'arbres
- Cône de vues

CRÉATION D'UNE ENTRÉE DE VILLE PLACE PORTAGNEL

- Aménagement de la place Portagnel, suppression des stationnements
- Création d'une zone à 30km/h, avec ralentissement de la circulation à l'entrée et sortie de la place.
- Conservation et création de stationnements en pied et à l'arrière du cimetière

ZONE DE PROJET

- Aménagement de zones de projet entre la place Portagnel et le nord de la Zac des Ateliers, avec traitement paysager et conservation de liaisons piétonnes entre les futurs équipements et la place Portagnel
- Favoriser l'implantation de l'École Nationale de la Photographie entre le rocher des Mouleyrès et le boulevard Victor Hugo

MISE EN VALEUR DU ROCHER ET DE LA CHAPELLE DES MOULEYRÈS et du CHEMIN

- Confortement et restauration de la chapelle, des sarcophages et du front rocheux
- Recherche de vocation à caractère public de la chapelle
- Conservation du promontoire rocheux et préservation des vues identifiées dans le diagnostic, avec mise en place d'une zone non eadificandie, pour traitement végétal du pieds de rocher
- Conservation du pont et mise en valeur de la promenade vers la chapelle

VOIE DE DESERTE ET TRANSIT

- Utilisation des voies à l'est de la voie de chemin de fer, (chemin des templiers, rue Mireille) comme voie de transit

MISE EN PLACE D'UNE VOIE VERTE ALLANT DU PÔLE MULTIMODAL AU SUD DE LA VILLE

- Utilisation de la voie (désaffectée) comme voie de transport en site propre (piétons, vélos, navettes électriques)
- Requalification des abords

*Ce choix du PSMV est compatible avec les orientations du PADD, notamment avec :*

**Partie A : ORIENTATIONS URBAINES**

**Ambition 2 / Le renouveau économique arlésien confirmé**

*Orientation 1 / Le patrimoine et la connaissance, socle du renouveau économique*

**Ambition 3 / Des mobilités actives et solidaires**

*Orientation 1 / la mobilité durable comme qualité de vie*

**Partie B : ORIENTATIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES**

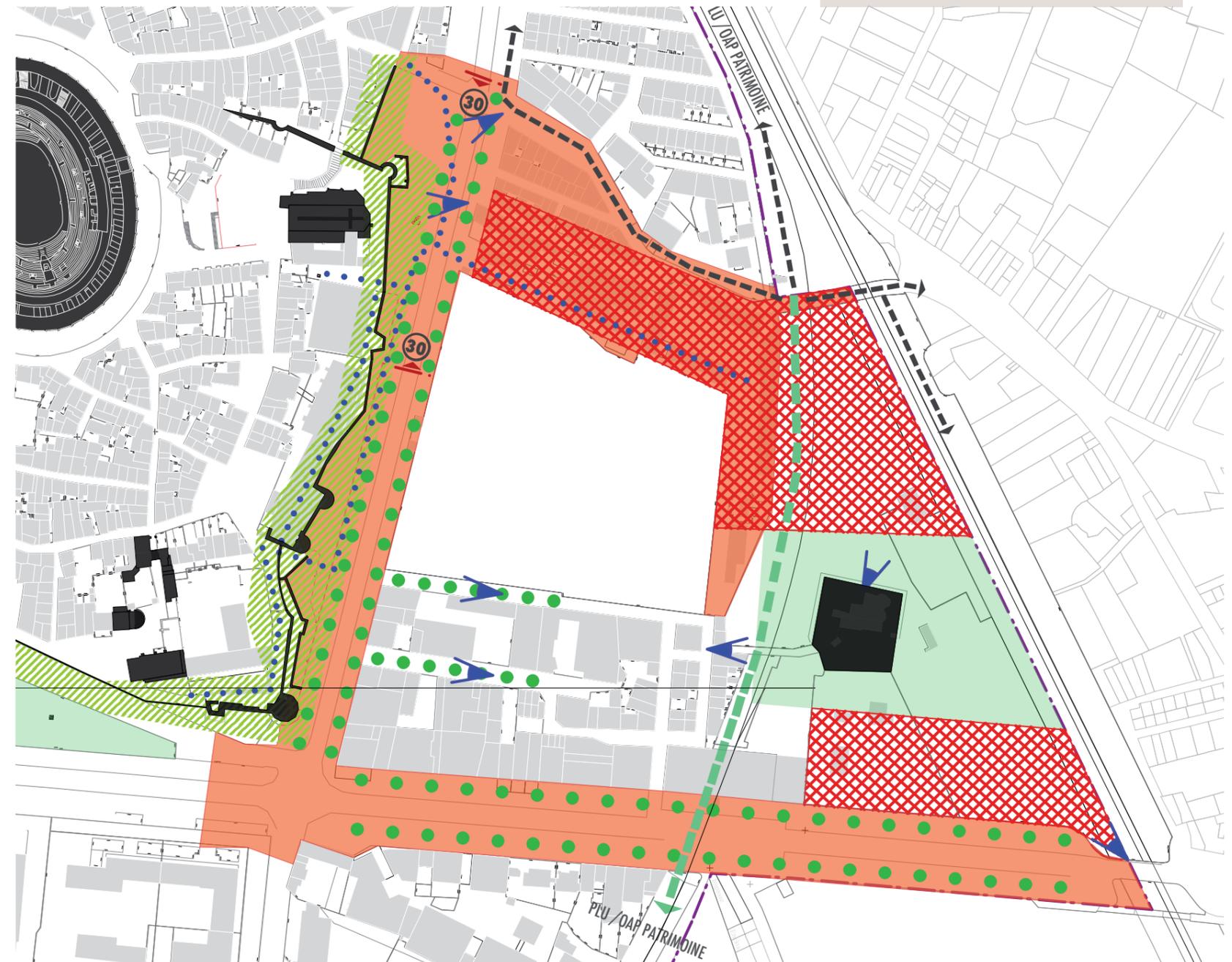
**Ambition n° 1 / Arles, « haut lieu patrimonial et culturel » une valeur paysagère et architecturale à préserver et valoriser**

*Orientation 1 / Renforcer les coutures urbaines avec le Secteur sauvegardé du centre historique et affirmer l'identité des quartiers classés au titre du patrimoine UNESCO*

**Ambition n° 4 / La matrice verte et bleue comme trame au développement urbain, pour une ville méditerranéenne durable**

*Orientation 2 / Considérer les canaux et anciennes voies ferrées comme véritables coulées vertes au cœur du territoire urbain*

*Orientation 3 / Créer de nouveaux poumons verts*



	Mise en valeur des espaces publics		Front bâti		Voie à modifier
	Terrasses commerciales		Front bâti à créer		Voie à modifier (PLU)
	Patrimoine mondial		Alignement d'arbres à conserver ou à restituer		Voie verte
	Requalification de voies		Suppression de voies		Circuit touristique culturel et patrimonial
	Zone de projets futurs		Cônes de vue		Chemin de pèlerinage St Jacques de Compostelle
	Pôle de tourisme culturel et patrimonial		Canal de Craponne		Cheminement piétons à créer
			Embarcadère de navettes fluviales		Espace à dominante végétale

Voir détails dans le Livre 2 chapitre 2.2 - Synthèse Boulevard Emile Combes/ Saint Pierre des Mouleyres.

**d - N°4 : Orientation de mise en valeur de la sortie ouest du Secteur sauvegardé : PRESQU'ÎLE, PORT DE PLAISANCE, SIXTE-QUENIN**

Enjeux historiques, sociaux économiques, touristiques, circulation / stationnement

Voir détails dans le Livre 2 chapitre 2.5 - Synthèse Presqu'île/ Cirque romain

**MISE EN VALEUR DE L'ÉGLISE DES CARMES DÉCHAUSSÉS (Classée MH)**

- Dégagement et restauration, avec restitution de la nef
- Reconstitution du passage du Canal de Craponne en front de l'église des Carmes Déchaussés

**CONSERVATION DES VESTIGES DU CIRQUE (Classés MH et UNESCO) et ACCÈS AU MUSÉE**

- Suppression de la voie de transit qui coupe actuellement le virage du cirque
- Aménagement paysager de la courbe du cirque, conservation d'un espace ouvert
- Retraitement de l'accès au Musée par le sud (voie véhicule de desserte) et par le nord (accès au débarcadère de la navette fluviale)

**ZONE DE PROJET - REQUALIFICATION RN 113**

- Établir une suture entre la ville, le bassin et la presqu'île
- Requalification du franchissement du Rhône, avec abaissement du profil en long et suppression de la bretelle
- Rétablir un front urbain (R+2)
- Rétablir un quai large et ouvert sur le bassin sans trafic automobile
- Requalification du cours de l'avenue Sixte-Quenin en rue, avec conservation et renforcement de l'alignement végétal

**MISE EN VALEUR DES VUES VERS LA SILHOUETTE DE LA VIEILLE VILLE**

- Requalification de la RN 113 (abaissement du profil en long)
- Maintien en espace ouvert de l'emprise du cirque

**MISE EN PLACE D'UNE TRAME BLEUE : RÉHABILITATION DU CANAL DE CRAPONNE**

- Rétablissement d'une promenade piétonne de part et d'autre du canal

**PRÉSERVATION ET RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE :**

- Mise en valeur des berges du Rhône et du port de plaisance (préservation et renforcement des continuités végétales existantes)
- Traitement végétal en bordure des cheminements piétons
- Réhabilitation paysagère du parking existant et des abords du Pavillon du Canal
- Préservation et renouvellement des allées de platanes
- Maintien de grands espaces ouverts en herbe (diversité des strates végétales)

**Ce choix du PSMV est compatible avec les orientations du PADD, notamment avec :**

**Partie A : ORIENTATIONS URBAINES**

**Ambition 2 / Le renouveau économique arlésien confirmé**

*Orientation 1 / Le patrimoine et la connaissance, socle du renouveau économique*

*Orientation 4 / Une ville ouverte sur son fleuve*

**Ambition 3 / Des mobilités actives et solidaires**

*Orientation 1 / la mobilité durable comme qualité de vie*

**La Partie B : ORIENTATIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES**

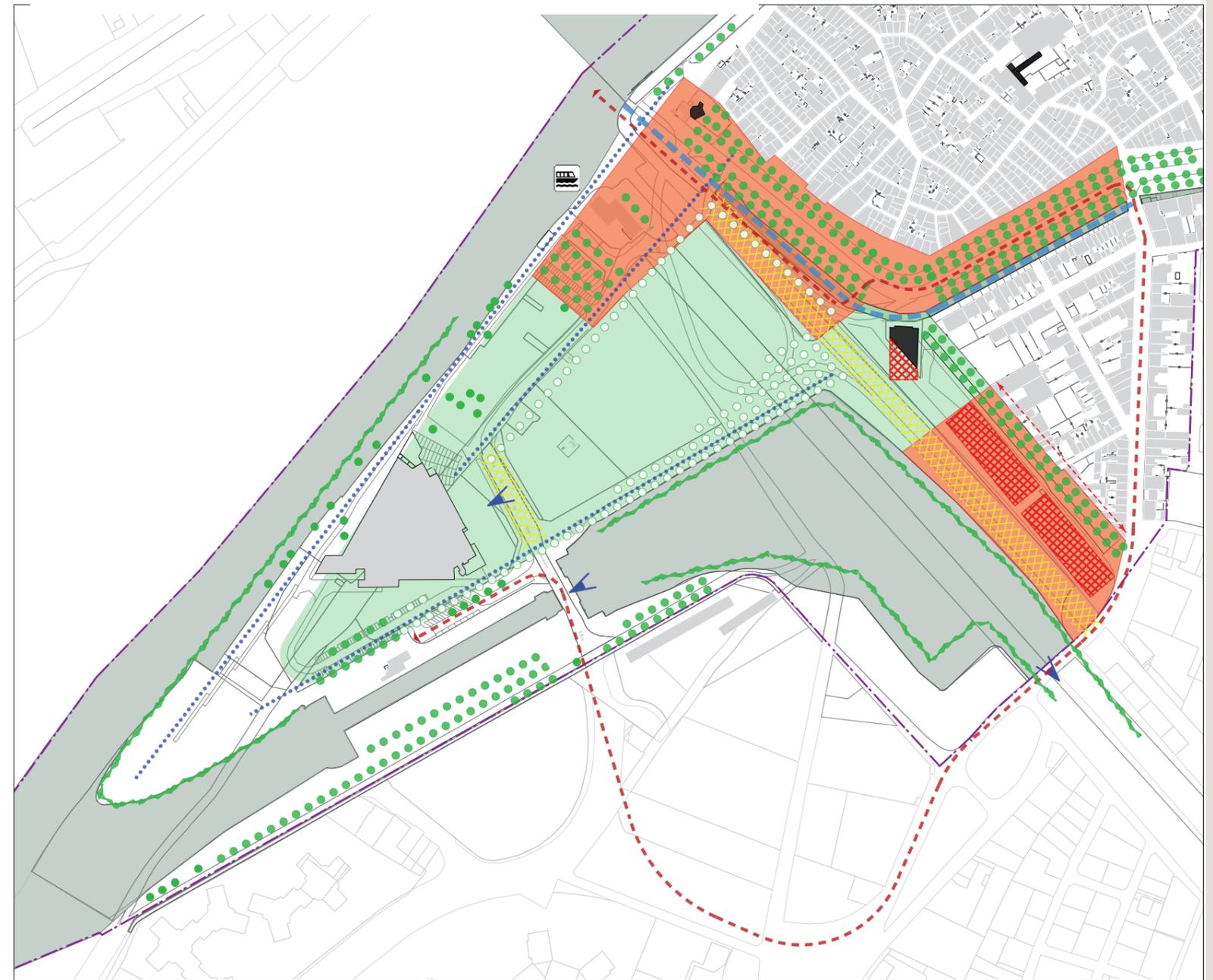
**Ambition n° 1 / Arles, « haut lieu patrimonial et culturel » une valeur paysagère et architecturale à préserver et valoriser**

*Orientation 1 / Renforcer les coutures urbaines avec le Secteur sauvegardé du centre historique et affirmer l'identité des quartiers classés au titre du patrimoine UNESCO*

**Ambition n° 4 / La matrice verte et bleue comme trame au développement urbain, pour une ville méditerranéenne durable**

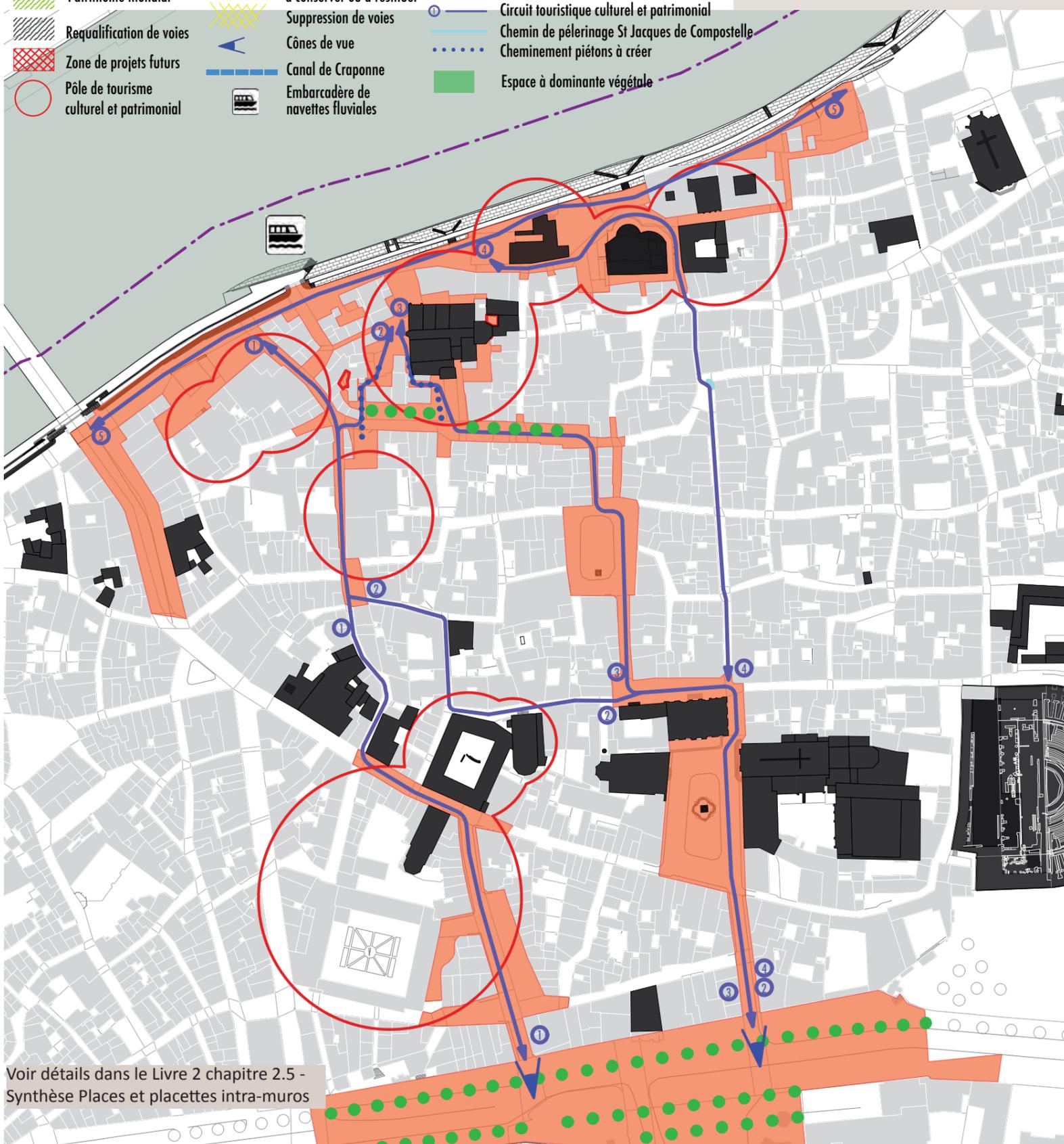
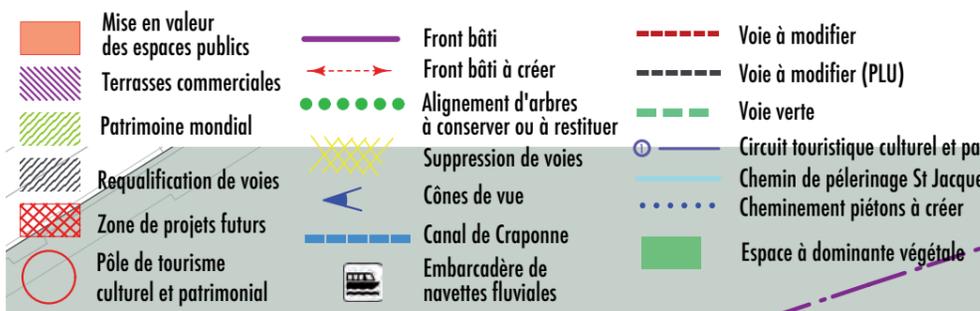
*Orientation 2 / Considérer les canaux et anciennes voies ferrées comme véritables coulées vertes au cœur du territoire urbain*

*Orientation 3 / Créer de nouveaux poumons verts*



Mise en valeur des espaces publics	Front bâti	Suppression de voies
Terrasses commerciales	Front bâti à créer	Voie à modifier
Patrimoine mondial	Alignement d'arbres à conserver ou à restituer	Voie à modifier (PLU)
Requalification de voies	Alignement d'arbres à créer	Voie verte
Zone de projets futurs	Ripisylve	Circuit touristique culturel et patrimonial
Pôle de tourisme culturel et patrimonial	Cônes de vue	Chemin de pèlerinage St Jacques de Compostelle
	Canal de Craponne	Cheminement piétons à créer
	Embarcadère de navettes fluviales	Espace à dominante végétale

**e - N°5 : Orientation de mise en valeur du coeur du Secteur sauvegardé :  
LA VIE DU CENTRE VILLE AUTOUR DES FUTURS PROJETS**



Voir détails dans le Livre 2 chapitre 2.5 - Synthèse Places et placettes intra-muros

Enjeux historiques, sociaux économiques, touristiques, circulation / stationnement

**CIRCUITS CULTURELS ET TOURISTIQUES**

- Mise en place de circuits touristico-culturels suite aux ré-aménagements (Museon Arlaten), aux rencontres de la photo, ou à la création de nouveaux lieux culturels (Fondation Van Gogh)
- Aménagement de cheminements piétons pour mise en relation des places et création de circuits de visite :
  - Circuit 1 - Esplanade, rue de la République (Museon Arlaten), rue Tour du Fabre, Place Honoré Clair (Fondation Van Gogh), place Berbérova ( Actes Sud)
  - Circuit 2 - Esplanade, rue Jean Jaurès, place de la République (Saint-Trophime, Hôtel de Ville), plan de la Cour, rue Balze (Museon Arlaten), rue Frédéric Mistral, rue Barème, Place Honoré Clair (Fondation Van Gogh), Place Albin Peyron (Église et cloître des Prêcheurs)
  - Circuit 3 - Esplanade, rue Jean Jaurès, place de la République (Saint-Trophime, Hôtel de Ville), plan de la Cour, rue du Palais, place du Forum, rue des Thermes, rue du Docteur Fanton, (rencontres de la Photo, Fondation Van Gogh), Place Albin Peyron (Église et cloître des Prêcheurs)
  - Circuit 4 - Esplanade, rue Jean Jaurès, place de la République (Saint-Trophime, Hôtel de Ville), rue de l'Hôtel de Ville (commerces), rue Maisto (thermes de Constantin), rue Réattu (Musée Réattu)
  - Circuit 5 - Promenade des quais
- Requalification des places par un traitement de sol unifié et suppression du stationnement (Place du Docteur FANTON, place Albin PEYRON, place des THERMES DE CONSTANTIN, promenade des quais du Rhône)
- Conservation du couvert végétal existant

**ÉGLISE DES PRÊCHEURS**

- Restauration de l'église et des vestiges du cloître de l'église des Prêcheurs
- Classement MH des vestiges du cloître

**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE CONSTANTIN**

- Suppression du stationnement
- Traitement des façades
- Traitement de surface

**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PEYRON**

- Suppression du stationnement
- Traitement façades et restauration des éléments patrimoniaux forts (vestiges du cloître)
- Création d'une communication piétonne avec la place du Docteur FANTON

Ce choix du PSMV est compatible avec les orientations du PADD, notamment avec :

**Partie A : ORIENTATIONS URBAINES**

- Ambition 2 / Le renouveau économique arlésien confirmé**
- Orientation 1 / Le patrimoine et la connaissance, socle du renouveau économique
- Orientation 4 / Une ville ouverte sur son fleuve
- Ambition 3 / Des mobilités actives et solidaires**
- Orientation 1 / la mobilité durables comme qualité de vie

**Partie B : ORIENTATIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES**

- Ambition n° 1 / Arles, « haut lieu patrimonial et culturel » une valeur paysagère et architecturale à préserver et valoriser**

**f - N°6 : Orientation de mise en valeur autour des monuments romains et romans du Secteur sauvegardé :  
PATRIMOINE MONDIAL UNESCO - CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE**

Enjeux historiques, patrimoniaux, sociaux économiques, touristiques, circulation / stationnement

**MISE EN VALEUR DES ÉDIFICES (Classés MH et UNESCO)**

- Prolongement des opérations de restauration des monuments majeurs,
- Aménagement du chemin de ronde côté intérieur des remparts,

**RESTITUTION DE L'ENCLOS SAINT-CÉSAIRE**

- Suppression de la circulation véhicules et stationnement
- Traitement de sol unifié
- Mise en valeur des éléments monumentaux
- Ouverture au public et création d'un circuit piéton le long des remparts

**REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA MAJOR**

- Suppression du stationnement
- Traitement de sol unifié
- Mise en valeur des éléments monumentaux
- Préservation des vues sur Monuments

**VALORISATION DU CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE**

- Mise en place d'un circuit, signalétique sur le chemin de Saint-Jacques traversant le Secteur Sauvegardé
- Valorisation des espaces extérieurs, traitement des sols

*Ce choix du PSMV est compatible avec les orientations du PADD, notamment avec :*

**Partie A : ORIENTATIONS URBAINES**

**Ambition 2 / Le renouveau économique arlésien confirmé**

*Orientation 1 / Le patrimoine et la connaissance, socle du renouveau économique*

**Ambition 3 / Des mobilités actives et solidaires**

*Orientation 1 / la mobilité durable comme qualité de vie*

**Partie B : ORIENTATIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES**

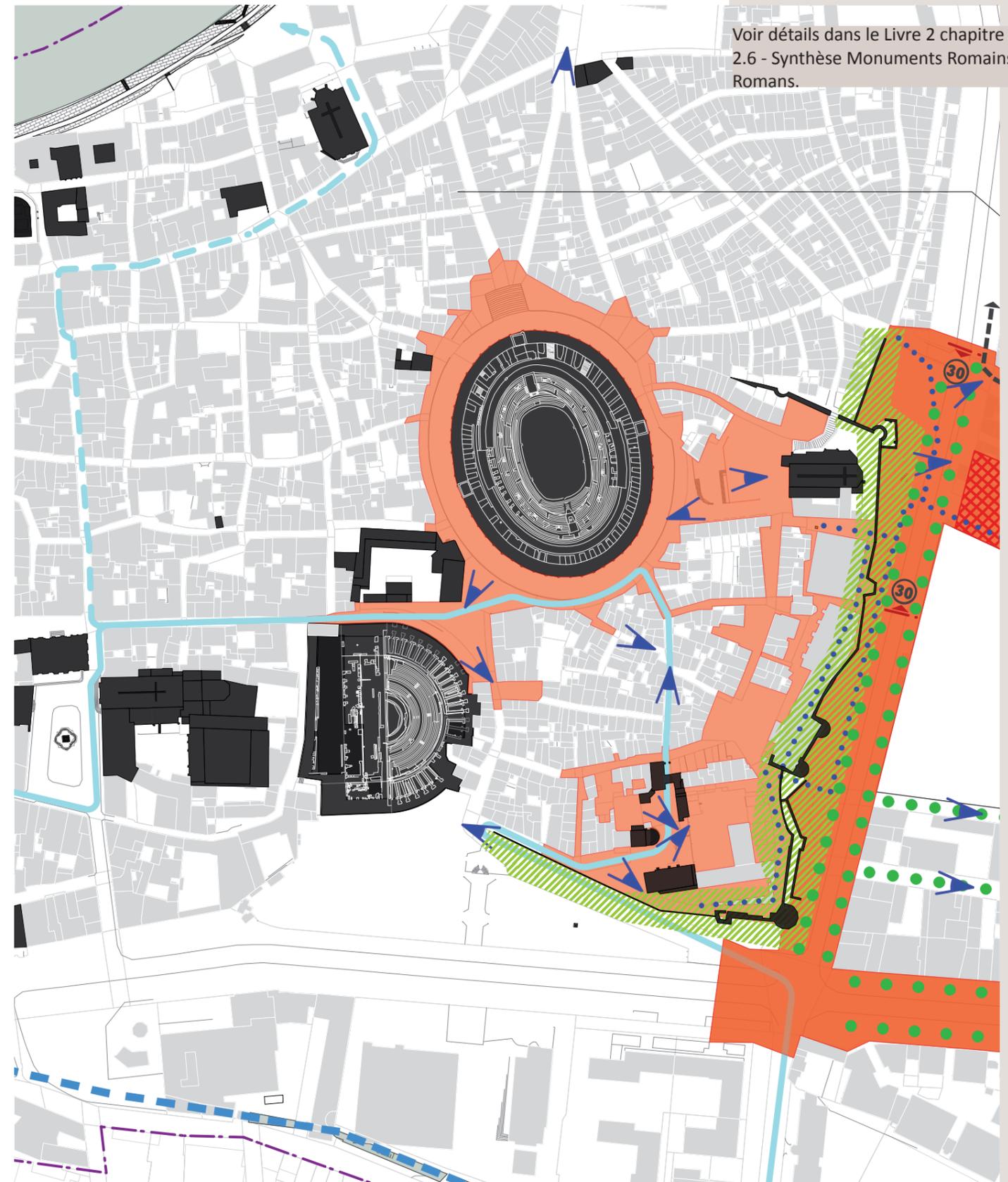
**Ambition n° 1 / Arles, « haut lieu patrimonial et culturel » une valeur paysagère et architecturale à préserver et valoriser**

*Orientation 1 / Renforcer les coutures urbaines avec le Secteur sauvegardé du centre historique et affirmer l'identité des quartiers classés au titre du patrimoine UNESCO*

**Ambition n° 4 / La matrice verte et bleue comme trame au développement urbain, pour une ville méditerranéenne durable**

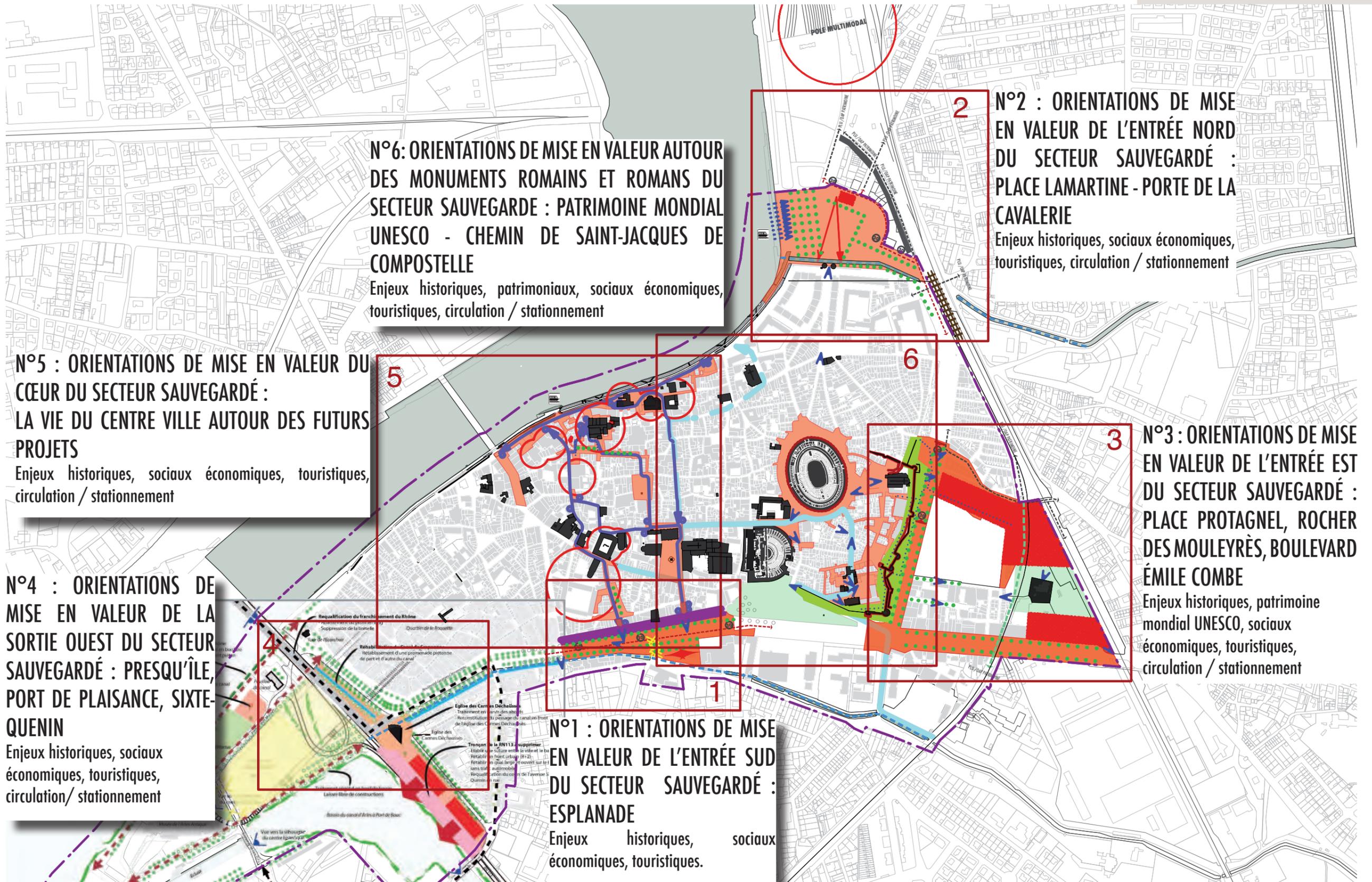
*Orientation 2 / Considérer les canaux et anciennes voies ferrées comme véritables coulées vertes au cœur du territoire urbain*

- |  |  |  |
|--|--|--|
|  Mise en valeur des espaces publics       |  Front bâti                                     |  Voie à modifier                                |
|  Terrasses commerciales                   |  Front bâti à créer                             |  Voie à modifier (PLU)                          |
|  Patrimoine mondial                       |  Alignement d'arbres à conserver ou à restituer |  Voie verte                                     |
|  Requalification de voies                 |  Suppression de voies                           |  Circuit touristique culturel et patrimonial    |
|  Zone de projets futurs                   |  Cônes de vue                                   |  Chemin de pèlerinage St Jacques de Compostelle |
|  Pôle de tourisme culturel et patrimonial |  Canal de Craponne                              |  Cheminement piétons à créer                    |
|  |  Embarcadère de navettes fluviales              |  Espace à dominante végétale                    |



Voir détails dans le Livre 2 chapitre 2.6 - Synthèse Monuments Romains et Romans.

4.1.7 - SYNTHÈSE ET HIÉRARCHIE DES CHOIX DE MISE EN VALEUR



**N°6: ORIENTATIONS DE MISE EN VALEUR AUTOUR DES MONUMENTS ROMAINS ET ROMANS DU SECTEUR SAUVEGARDE : PATRIMOINE MONDIAL UNESCO - CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE**  
Enjeux historiques, patrimoniaux, sociaux économiques, touristiques, circulation / stationnement

**2 N°2 : ORIENTATIONS DE MISE EN VALEUR DE L'ENTRÉE NORD DU SECTEUR SAUVEGARDE : PLACE LAMARTINE - PORTE DE LA CAVALERIE**  
Enjeux historiques, sociaux économiques, touristiques, circulation / stationnement

**N°5 : ORIENTATIONS DE MISE EN VALEUR DU CŒUR DU SECTEUR SAUVEGARDE : LA VIE DU CENTRE VILLE AUTOUR DES FUTURS PROJETS**  
Enjeux historiques, sociaux économiques, touristiques, circulation / stationnement

**3 N°3 : ORIENTATIONS DE MISE EN VALEUR DE L'ENTRÉE EST DU SECTEUR SAUVEGARDE : PLACE PROTAGNEL, ROCHER DES MOULEYRÈS, BOULEVARD ÉMILE COMBE**  
Enjeux historiques, patrimoine mondial UNESCO, sociaux économiques, touristiques, circulation / stationnement

**N°4 : ORIENTATIONS DE MISE EN VALEUR DE LA SORTIE OUEST DU SECTEUR SAUVEGARDE : PRESQU'ÎLE, PORT DE PLAISANCE, SIXTE-QUENIN**  
Enjeux historiques, sociaux économiques, touristiques, circulation / stationnement

**1 N°1 : ORIENTATIONS DE MISE EN VALEUR DE L'ENTRÉE SUD DU SECTEUR SAUVEGARDE : ESPLANADE**  
Enjeux historiques, sociaux économiques, touristiques.

**SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES  
PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**4.2 - CHOIX URBAINS**

## 4.2. CHOIX URBAINS

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur prend en compte les enjeux et les besoins identifiés et présentés dans le diagnostic urbain. Il se réfère à un projet d'aménagement visant à préserver la mixité sociale et fonctionnelle du Secteur sauvegardé au regard des nécessités liées à la valorisation du bâti patrimonial et des espaces verts.

Trois grands axes ont été retenus pour le cadre urbain, ils sont essentiels à la construction d'un cadre de vie agréable et propice à l'accueil de nouvelles populations résidentes, mais aussi incitatifs de la fréquentation touristique et des populations environnantes.

Ils se résument en trois mots : habiter, vivre, se déplacer

### 4.2.1 HABITER : ENCOURAGER ET FAVORISER « L'HABITER » DANS LE CENTRE HISTORIQUE

Grâce aux OPAH successives qui ont eu lieu dans le centre historique, la ville d'Arles rénove son parc de logement.

Ainsi, si le parc de logement du centre historique représente 18% des logements de la ville d'Arles, il se caractérise par un nombre de logements vacants important (1/7). Les OPAH ont favorisé la remise sur le marché des logements vacants (plus de 1/5 des logements étaient vacants en 1999). Bien que comptant encore de nombreux logements vacants, le logement à l'intérieur du Secteur sauvegardé est en progression quantitative mais aussi qualitative.

Des logements de qualité supérieure, offrant des caractéristiques d'habitat pour des populations à plus fort pouvoir d'achat, des ménages avec enfants, permettront cette diversité par l'attrait de personnes souhaitant être à proximité des services. Pour un équilibre de la politique de peuplement, il conviendra de poursuivre l'exigence de maintien des populations résidentes actuelles et d'accueil de ménages en situation d'exclusion au regard du logement.

Le PSMV, gère les questions d'adaptabilité du patrimoine bâti aux conditions d'habitabilité en gardant l'objectif de favoriser « l'habiter » dans le centre historique.

*Ce choix du PSMV est compatible avec les orientations du PADD, notamment avec :*

#### Partie A : ORIENTATIONS URBAINES

##### Ambition 1 / L'habitat arlésien régénéré

*Orientation 1 / L'engagement pour le développement durable*

*Orientation 2 / L'engagement pour la qualité de l'habitat*

*Orientation 3 / L'engagement pour la mixité sociale*

### 4.2.2. VIVRE : ASSURER LE CADRE DE VIE DES RÉSIDANTS ET ARTICULER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

Le diagnostic a révélé l'impact important de l'activité commerciale et touristique dans le Secteur sauvegardé.

#### *a. Conforter les commerces et services de proximité*

Il est important pour le développement durable du Secteur sauvegardé, de maintenir et favoriser l'implantation des commerces et services de proximité afin de conserver un coeur historique attractif.

C'est pourquoi, le plan de sauvegarde prévoit :

- le soutien aux petits commerces alimentaires existants et leur développement au rythme des besoins des populations nouvelles,
- de conserver et de valoriser les lieux non bâtis, qui accueillent des activités de la vie quotidienne, comme les marchés du mercredi et du samedi, sur l'esplanade, les boulevards des Lices et Victor Hugo. Un marché alimentaire de qualité, favorable aux producteurs locaux, pourrait se développer, notamment dans le cadre de l'unification de l'esplanade avec la disparition de la rue des HARAS (voir Enjeu n°1),
- le maintien des services administratifs dans le Secteur sauvegardé.

#### *b. Articuler activité touristique et développement de l'activité culturelle*

L'analyse des commerces et activités au sein du Secteur sauvegardé met en évidence une dynamique importante, qu'il faut articuler avec l'activité touristique et le développement de l'activité culturelle.

Le Secteur sauvegardé ne doit pas être transformé en espace de muséification, et pour cette raison les équipements publics à vocation culturelle viendront équilibrer la distribution actuelle.

Le développement de projets phares aux portes du Secteur sauvegardé, côté est, Zac des Ateliers et côté ouest avec la Presqu'île, permettent de drainer la fréquentation de la ville, transversalement (le long des boulevards) et à l'intérieur du centre ancien des différents quartiers.

Les retombées économiques indirectes liées au tourisme et au patrimoine sont importantes et représentent à l'échelle d'Arles plus de 50 millions d'euros et près de 2500 emplois.

Pour cela :

- Renforcer l'intérêt du quartier de la cité comme centre commercial en lui insufflant des lieux d'attractivité culturelle et touristique
- Développer plusieurs circuits touristico-culturels qui se conjuguent avec le circuit commercial dominant (voir orientation n°5)
- Conserver l'orientation résidentielle des quartiers, comme la Roquette ou Hauture

#### *c. Assurer une qualité de l'aménagement urbain*

Le Secteur sauvegardé d'Arles dispose d'un nombre important d'espaces publics dont les vocations sont affirmées, notamment comme support d'activités festives et temporaires. Leurs traitements et entretiens sont à programmer compte tenu de la sollicitation importante.

On peut donner une priorité aux espaces à fortes fréquentations, tels que décrits et identifiés dans le diagnostic urbain, soit :

- Traitement des espaces publics des lieux attractifs
- Traitement des espaces publics pour des usages à mettre en cohérence avec le développement des projets culturels (voir orientation N°5)

***d. Adapter la gestion des déchets et le nettoyage à la spécificité du lieu***

La gestion des déchets et l'entretien de la voirie actuels ne répondent pas aux contraintes du Secteur sauvegardé, notamment dans les points de vue identifiés sur les quais, et dans les perspectives urbaines ou monumentales.

Pour ces raisons, la collectivité doit réfléchir à une gestion judicieuse des emplacements des containers :

- Éviter les rues étroites
- Éviter les angles de monuments
- Supprimer les containers présents dans les cônes de vues réglementés sur le plan du PSMV

**4.2.3. SE DÉPLACER DANS LE SECTEUR SAUVEGARDÉ*****a. Diminuer la présence de la voiture en surface***

La présence de la voiture dans le Secteur sauvegardé est inadaptée à la morphologie des voies et à un usage piétonnier sécurisé. La diminution de sa présence viendra assurer une qualité du cadre de vie par la réduction des nuisances sonores et l'amélioration de la qualité de l'air, et une optimisation de l'usage de l'espace public.

La taille du Secteur sauvegardé place l'Hôtel de Ville à une distance moyenne de 350 mètres des parkings des Lices.

Compte tenu de la taille relativement réduite du centre historique d'Arles, de la densité des monuments, des musées et du climat qui invitent à la déambulation et aux nombreuses manifestations ayant lieu en plein air, il est évident que la priorité doit être donnée aux piétons.

Pour cette raison, il est nécessaire d'envisager de :

- 1 - réduire la circulation de transit dans le centre historique,
- 2 - rendre piéton le centre historique,
- 3 - valoriser les déplacements sur la ceinture du centre historique (boulevards et quais),
- 4 - assurer une circulation sécurisée fluide et partagée par tous en fonction des périodes.

***b. Conforter les déplacements alternatifs à la voiture et les connexions au reste de la ville***

Pour conforter le choix volontaire d'une diminution de l'automobile en secteur sauvegardé, il faut mettre à disposition de la population, des alternatives au tout voiture dans le centre ancien.

Il conviendra :

- de développer l'offre de transports en commun,
- de favoriser les déplacements doux,
- de traiter la question de l'accessibilité des hôtels et autres lieux de séjour dans le centre ancien

***c. Améliorer l'offre de stationnement***

L'offre de stationnement dans le Secteur sauvegardé et à proximité est une préoccupation récurrente.

A cet effet :

- L'offre de tarifs adaptés aux résidents doit être développée de façon à inciter à l'usage des parkings d'ouvrage.
- Le développement d'une pratique tarifaire sera dissuasive pour les pendulaires.
- Créer des parcs relais aux entrées de ville (proposition notamment d'un parc de stationnement à proximité de la rocade est et du quartier de Griffeuille, à l'angle du canal du Vigueirat et de la roubine du Roi)
- Cette politique accompagnera la dissuasion du parking de surface.



**SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES**  
**PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR**  
Rapport de présentation

**4.3 - LES PRINCIPALES RÈGLES DU PSMV**

## 4.3 - LES PRINCIPALES RÈGLES DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

### DIVISION DU TERRITOIRE DU PSMV EN ZONES

Le territoire du Secteur sauvegardé est constitué d'une zone USS : Secteur sauvegardé qui correspond au centre historique étendu à ses boulevards et quartiers limitrophes et homogènes.

Il comprend quatre secteurs, issus des enjeux révélés dans le rapport de présentation. Ces secteurs sont destinés à un développement urbain à plus ou moins long terme, dont les objectifs se concentrent sur la mise en valeur des entrées du Secteur sauvegardé et la protection de l'ensemble patrimonial du cimetière.



Légende : tireté mixte noir

**Ce sont des secteurs d'aménagement d'ensemble dans lesquels des dispositions nouvelles pourront être établies par l'étude d'un plan de masse et une modification du PSMV.**

**Le secteur USSn : Entrée nord du Secteur sauvegardé, place Lamartine, défini :**

- Au nord, par la limite nord du périmètre du Secteur sauvegardé
- à l'est, par la limite Est du périmètre du Secteur sauvegardé et le boulevard Emile Combes
- Au sud, par les remparts et la porte de la Cavalerie
- à l'ouest, par le Rhône

Dans ce secteur, essentiellement constitué par l'espace public de la place Lamartine, les règles sont orientées sur la mise en valeur des perspectives et des vues vers la porte de la Cavalerie.

**Le secteur USSe : Entrée est du Secteur sauvegardé/Mouleyrès/Portagnel, défini :**

- Au nord, par la rue des Moulins, la rue Camille Pelletan
- À l'est, par la limite Est du périmètre du Secteur sauvegardé
- Au sud, par l'avenue Victor Hugo
- À l'ouest, par le mur ouest du cimetière, le mur nord du cimetière et le boulevard Émile Combes

Dans ce secteur, constitué d'une part par l'espace public de la place Portagnel et d'autre part par la zone nord de la ZAC des Ateliers, les règles sont orientées sur :

- la mise en valeur des perspectives et des vues sur les remparts classés au patrimoine UNESCO et de la chapelle des Mouleyrès
- le développement urbain de la partie nord de la ZAC des Ateliers et des terrains en creux des Mouleyrès.

**Le secteur USSo : Entrée ouest du Secteur sauvegardé/Presqu'île/Sixte-Quenin, défini :**

- au nord-ouest, par la limite du périmètre sur le Rhône
- au nord-est, par le front bâti du Boulevard Clemenceau
- au sud-ouest, par la limite du périmètre sur le Rhône
- au sud-est, par le front bâti de l'avenue Sixte-Quenin

Dans ce secteur, constitué par l'espace public de Sixte-Quenin, de la presqu'île et du futur port de plaisance, qui à terme devrait être libéré des contraintes de la voie rapide RN113, les règles sont orientées sur :

- La mise en valeur des perspectives et des vues depuis la presqu'île
- La mise en valeur des monuments historiques ; soit l'église des Carmes déchaussés
- La tour de l'Écorchoir
- La mise en valeur du canal de Craponne
- Le réaménagement de la RN113 en boulevard urbain et la requalification de ses abords

**Le secteur USSc : Cimetière, défini :**

- Le site du cimetière et ses murs d'enceinte

Tous ces secteurs sont soumis aux règles du Secteur sauvegardé USS.

Des règles spécifiques à ces secteurs peuvent être édictées dans chacun des articles du règlement.

### 4.3.1 - L'ESPACE BÂTI

#### a - Les constructions existantes

#### Monuments historiques (MH-ISMH)

#### PROTECTIONS RELEVANT DE LA LÉGISLATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Légende : *poché noir, trait noir, étoile noire incrustée d'une lettre (ch : cheminée, cl : vestiges cloître, c : cour, cu : cuisine, d : décor, es : escalier, fo : fontaine, fr : ferronnerie, j : jardin, n : niche, p : porte, pu : puits, t : toiture, ter : terrasse, to : tour, s : salle, va : vestige antique)*

Immeubles, partie d'immeubles, façades ou fragments, toiture, jardin, etc., protégés par la législation sur les monuments historiques.  
Code du patrimoine, Livre VI : Monuments Historiques, sites et espaces protégés



Église Saint-Jean de Moustiers



Tour de l'Écorchoir



Portail 26 rue 4 Septembre



Forum romain (vestiges)

Ancien marché de la Boucherie



Galerie du cloître des Frères Prêcheurs



Légende : *tireté violet - Plans sols et Tréfonds MH (localisation sur plan PSMV)*

Légende : *poché noir, trait noir*

Sols et tréfonds protégés par la législation sur les monuments historiques.

*a - Les constructions existantes (suite)***RÈGLES RELEVANT DU PSMV**

**IMMEUBLE OU PARTIE IMMEUBLE A CONSERVER, dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.**



Légende : hachures épaisses noires obliques

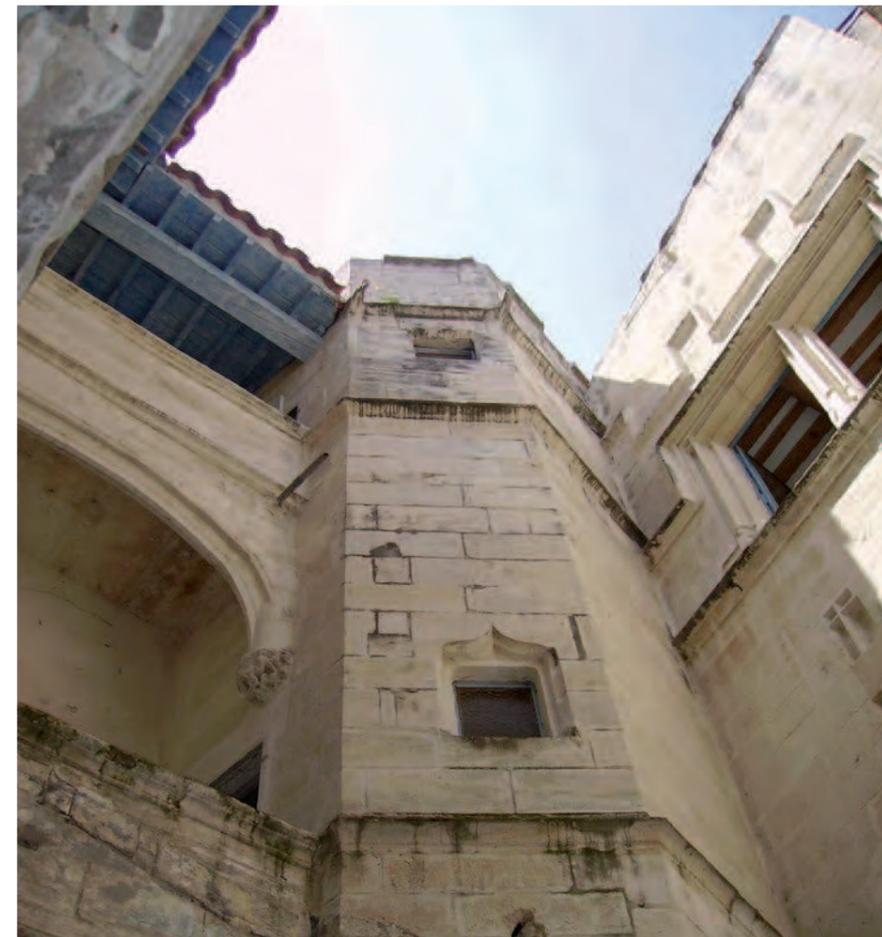
Légende : ligne de hachures épaisses noires obliques  
élément linéaire à conserver

**Valeur patrimoniale reconnue**

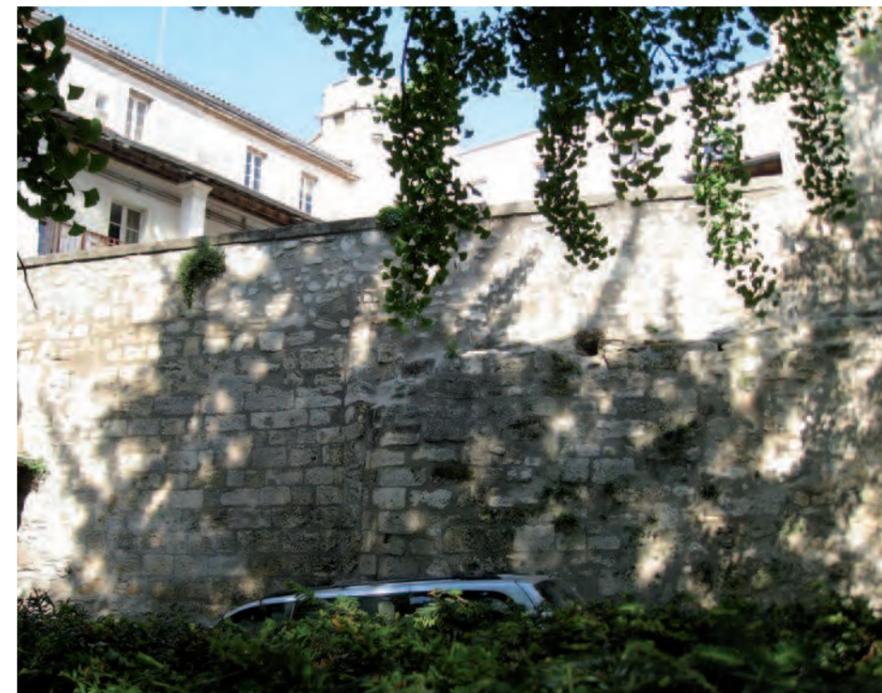
Mesures s'appliquant à l'ensemble de l'édifice, aux éléments d'architecture, de structure et de décors extérieurs et intérieurs qui lui appartiennent par nature ou par destination (structure verticales et horizontales, escaliers, rampes, limons, encorbellements, lambris, vantaux de porte, cheminées, motifs sculptés, décors peints, gypseries, appareillage de mur, plafonds, sols en pierre, vitraux, etc.).

L'immeuble ou partie d'immeuble est à conserver :

- La démolition est interdite.
- L'enlèvement (d'objet mobilier immeuble par destination, d'éléments patrimoniaux, de composition, de modénature caractéristiques de l'édifice) est interdit.
- L'altération est interdite.
- La modification est interdite, sauf pour :
  - les modifications visant à supprimer les altérations, les adjonctions ou dénaturations afin de restaurer et de retrouver le caractère original de l'édifice.
  - les restitutions d'éléments patrimoniaux constitutifs de l'édifice, notamment en cas de découvertes archéologiques (sol et hors sol), historiques et documentaires, (y compris lors de découvertes fortuites après la mise en application du PSMV).
- Les surélévations sont interdites, sauf prescription spécifique portée au plan (S).



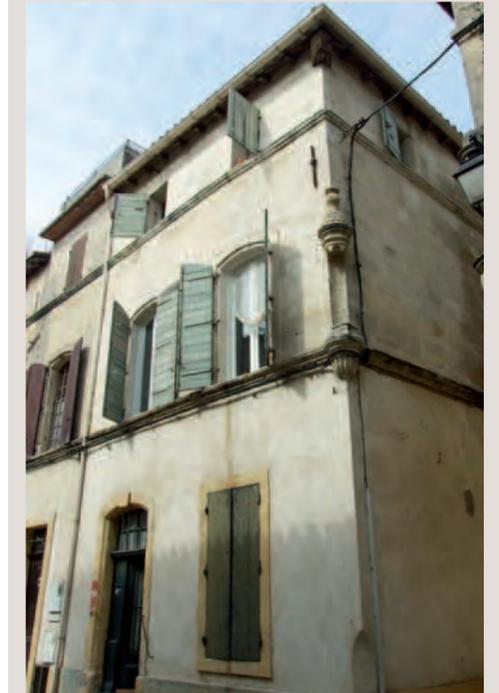
58 rue 4 septembre



Élément linéaire à conserver (vestiges du rempart médiéval - Jardin d'été)



58 rue 4 septembre



22 rue Taquin

*a - Les constructions existantes (suite)*

**IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE À CONSERVER**, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée

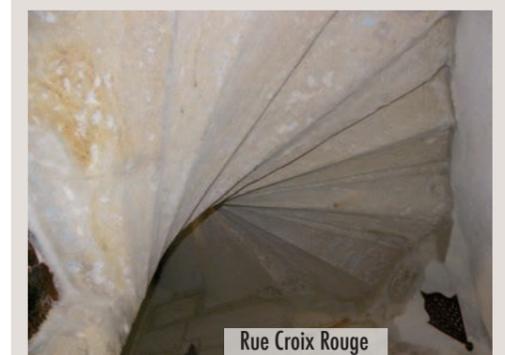
 Légende : hachures épaisses et fines, noires, alternées

Valeur patrimoniale d'ensemble reconnue et représentative ; soit du tissu urbain arlésien ; soit d'une typologie architecturale ; soit conservant suffisamment d'éléments patrimoniaux pour estimer que la démolition ou la perte de cet immeuble ou partie d'immeuble seraient dommageables.

Mesures s'appliquant immeubles et aux éléments d'architecture, de structure et de décors extérieurs et intérieurs qui leur appartiennent par nature ou par destination (structures verticales et horizontales, escaliers, rampes, limons, encorbellements, lambris, vantaux de porte, cheminées, motifs sculptés, décors peints, gypseries, appareillage de mur, plafonds, sols en pierre, etc.).

L'immeuble ou partie d'immeuble est à conserver

- La démolition est interdite.
  - L'enlèvement (d'objet mobilier immeuble par destination, d'éléments patrimoniaux, de composition, de modénature caractéristiques de l'édifice) est interdit.
  - L'altération est interdite.
  - Les modifications autorisées sont celles visant à :
    - supprimer les altérations, les adjonctions ou dénaturations afin de retrouver le caractère originel de l'édifice.
    - permettre la restitution d'éléments patrimoniaux constitutifs de l'édifice, notamment en cas de découvertes archéologiques (sol et hors sol), où la restitution et la mise en valeur des dispositions initiales peut être demandée.
    - permettre l'amélioration de l'édifice au regard de l'habitabilité, de la réutilisation, de la mise en valeur, sous réserve que ces modifications n'altèrent pas les caractéristiques de tissus, typologiques et patrimoniales qui ont prévalu à son identifications. Ces immeubles peuvent faire l'objet :
      - d'extension, sauf indication contraire au plan,
      - de modifications de façades (création de percement),
      - d'aménagements dans l'organisation en plan (modification de cloisonnements, mise en communication de pièces)
      - de modifications des distributions verticales (escalier), à condition que l'escalier ne soit pas un élément patrimonial.
- Ces modifications ne doivent en aucun cas porter préjudice ou faire disparaître des éléments patrimoniaux, des éléments anciens intérieurs ou extérieurs, ni réduire la volumétrie intérieure (lorsqu'elle est un marqueur de la typologie ou de l'époque de construction).
- Les surélévations sont interdites, sauf prescription spécifique portée au plan (S).



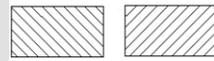
Rue du Quatre-Septembre

Rue Croix Rouge

Rue Croix Rouge

Rue Croix Rouge

Rue Croix Rouge

*a - Les constructions existantes (suite)*

**IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE, pouvant être conservé ou modifié ou remplacé**

*Légende : hachures fines, noires, serrées*

**Pas de valeur patrimoniale reconnue** ; immeuble ne représentant pas d'intérêt architectural, ou typologique, dont la disparition ne porterait pas atteinte à la conservation du patrimoine arlésien.

L'immeuble ou partie d'immeuble peut être, soit maintenu en place, soit amélioré, soit démoli, en vue de son remplacement par des constructions neuves.

Compte tenu de l'éventuelle possibilité de remplacement de ce type d'immeubles, des prescriptions d'alignement, de hauteur, d'altitude ou de règles architecturales peuvent être portées au plan.



8 rue Léon Blum



33 rue Jean-Jacques Rousseau



**IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE DONT LA DÉMOLITION OU LA MODIFICATION** pourra être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.

*Liste détaillée annexée au règlement*



*Légende : poché jaune*

**Pas de valeur patrimoniale reconnue, élément altérant la lecture de l'ensemble bâti.**

Immeuble ou partie d'immeuble ne représentant pas d'intérêt architectural, ou typologique, majoritairement de construction sommaire ou parasite dont la disparition ou la modification sont nécessaires pour la mise en valeur, ou l'aération du tissu urbain.

L'immeuble ou partie d'immeuble est à démolir. En conséquence :

- Tous les travaux, soumis ou non à permis de construire, qui auraient pour effet de revaloriser l'immeuble en transformant son usage ou en l'améliorant substantiellement, seront interdits.
- Seuls les travaux de réparation à l'identique de l'existant, les travaux indispensables à la sécurité des personnes et/ou à la mise hors d'eau et hors d'air sont possibles.

La démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées.

Édicule accolé à l'ancienne usine des Eaux  
et à l'église des Frères Prêcheurs

Structure légère disgracieuse masquant le front bâti XIXe



Boulevard des Lices

*a - Les constructions existantes (suite)***PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES FIGURANT AU PLAN DU PSMV****ÉCRÊTEMENT** - *Liste détaillée annexée au règlement***E***Légende : poché rose avec lettre E inscrite dans un cercle***Prescription particulière émise en vue de corriger l'altération de la lecture du bâti ou du velum général de la ville.**

S'applique sur une partie d'immeuble, majoritairement de construction sommaire ou parasite, la plupart du temps construit ultérieurement à l'édifice natif et dont l'enlèvement est nécessaire :

- à la restitution d'un état initial, homogène.
- à l'aménagement de meilleures conditions d'habitabilité par l'aération du tissu urbain.

La partie d'immeuble est à écrêter. En conséquence :

- Tous les travaux, soumis ou non à permis de construire, qui auraient pour effet de revaloriser la partie à écrêter en transformant son usage ou en l'améliorant substantiellement, sont interdits.
- Seuls les travaux de réparation à l'identique de l'existant, les travaux indispensables à la sécurité des personnes et/ou à la mise hors d'eau et hors d'air sont possibles.

La démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées.

**SURÉLÉVATION** *Liste détaillée annexée au règlement***S***Légende : poché violet avec lettre S inscrite dans un cercle, Liste détaillée annexée au règlement***Prescription particulière émise en vue de l'harmonisation d'une séquence urbaine.**

S'applique sur un immeuble ou partie d'immeuble où la surélévation est demandée pour des raisons d'harmonisation de la séquence urbaine.

La surélévation est une possibilité donnée au pétitionnaire.

Écrêtement, 12 rue Chiavary



Écrêtement, rue Laincel sur emprise de l'église Saint-Laurent



Surélévation possible, rue Jean Jaurès

*a - Les constructions existantes (suite)***MODIFICATION** - Liste détaillée annexée au règlement

M

Légende : lettre M inscrite dans un cercle,

Prescription particulière émise en vue de supprimer ou de modifier un élément ou des éléments qui dénaturent la typologie d'un immeuble bâti.

S'applique sur un immeuble ou partie d'immeuble, dont la typologie est ponctuellement altérée par un ou des éléments parasites ou incongrus.

**RÈGLES ARCHITECTURALES FIGURANT AU PLAN DU PSMV****RÈGLES PARTICULIÈRES ÉMISES EN VUE DE LA MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU CADRE BÂTI**

1

Légende - triangles rouges continus, indice 1

**COMPOSITION** : restitution d'une composition architecturale

2

Légende - triangles rouges continus, indice 2

**COURONNEMENT** : restitution d'un couronnement (corniche, génoise, balustrade...)

3

Légende - triangles rouges continus, indice 3

**DEBORD DE TOIT** : restitution d'un débord de toit à chevrons

4

Légende - triangles rouges continus, indice 4

**MATÉRIAUX** : suppression de matériaux parasites dénaturant la typologie de l'édifice**CONSTRUCTIONS NON PROTÉGÉES, ÉTABLIES SUR LE DOMAINE PUBLIC, POUVANT ÊTRE MAINTENUES, MODIFIÉES OU REMPLACÉES**

Légende - tireté bleu et croix bleue

**Pas de valeur patrimoniale reconnue** ; construction adventice aux immeubles, établie sur le domaine public, ne présentant pas d'intérêt architectural ou typologique, dont la disparition ne porterait pas atteinte à la conservation du patrimoine arlésien.

L'immeuble ou partie d'immeuble peut être soit maintenu en place, soit démolé en vue de son remplacement par des constructions neuves, sous réserve d'autorisation du domaine public et d'application des dispositions particulières du présent règlement.

Modification façade pour restitution composition d'origine, 71 rue Pichot



Modification façade pour restitution de débord de toit, 16 rue Taquin

Restitution composition architecturale, rue de la Roquette



Restitution d'un débord de toit à chevrons, 24 rue Taquin



Restitution d'un couronnement, 12 rue Montille



Suppression de matériaux parasite dénaturant la typologie



Constructions adventices, boulevard Clemenceau

**b - Les constructions neuves****RÈGLES RELEVANT DU PSMV**

Article L.641-1 du code du Patrimoine  
Article L.313-1 du code de l'Urbanisme

**EMPRISE DE CONSTRUCTION IMPOSÉE**

Légende : *poché rouge*

**Prescription définissant l'emprise globale imposée aux constructions nouvelles**

Elle s'applique à une parcelle ou une partie de parcelle ou d'unité foncière constructible. La nouvelle construction doit respecter les règles d'alignement, de volumes et de composition édictées au règlement.

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, cette prescription pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'ensembles publiques ou privées si l'opération intéresse l'ensemble ou la majeure partie de l'immeuble concerné.



Emprise de construction imposée, 36 rue Voltaire

**SUPERPOSITION DES DISPOSITIONS - DÉMOLITION ET EMPRISE DE CONSTRUCTION IMPOSÉE**

Légende : *poché jaune, hachures rouges*

Prescription définissant la subordination de la démolition (poché jaune) de l'immeuble ou partie d'immeuble à l'obligation de reconstruire selon l'emprise au sol imposée (hachures rouges).

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, cette prescription pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opération d'ensemble publiques ou privées si l'opération intéresse l'ensemble ou la majeure partie de l'immeuble concerné.



Rue Claude Férigoule

**ALIGNEMENTS NOUVEAUX**

Légende : *ligne rouge*

**Prescription définissant un nouvel alignement imposé**

L'alignement est imposé lors :

- de la reconstruction de l'immeuble après démolition,
- de la construction d'un immeuble sur une parcelle non bâtie.



Alignement imposé lors de la construction d'un immeuble sur une parcelle non bâtie, rue Camille Pelletan

## 4.3.2 - LES ESPACES LIBRES

## a - Les vues et perspectives

VUES ET PERSPECTIVES ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGÈRES  
A PRÉSERVER

## VUES ET PERSPECTIVES SUR MONUMENT (dominante monumentale)

Légende : cône de vue rouge



## VUES ET PERSPECTIVES SUR FRONT BÂTI (unité de front bâti à préserver)

Légende : cône de vue orange



## VUES ET PERSPECTIVES SUR RHÔNE

Légende : cône de vue bleu



## VUES ET PERSPECTIVES PAYSAGÈRES

Légende : cône de vue vert

## Vues et perspectives architecturales, urbaines et paysagères qu'il faut préserver.

Ces vues et perspectives architecturales, urbaines et paysagères sont à conserver et à mettre en valeur, en conséquence :

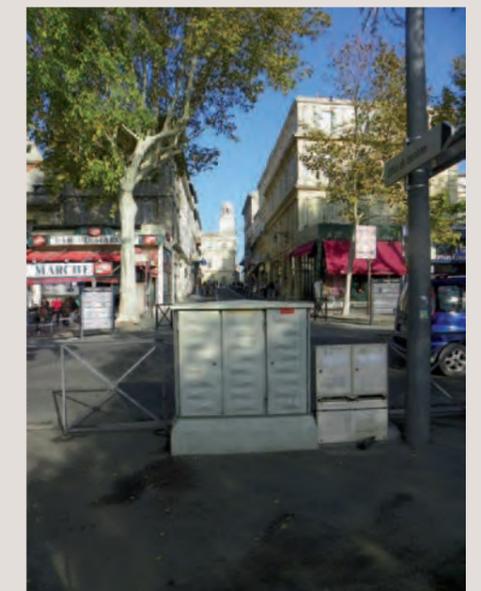
- L'encombrement de ces vues, par différents éléments, conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édifices divers, éclairage urbain, etc... est interdit.
- Les aménagements autorisés sont ceux visant à :
  - supprimer les altérations, ou pollutions visuelles altérant les perspectives,
  - permettre la mise en valeur des perspectives.
- Des principes de hauteur sont définis dans les fiches « Vues et perspectives », annexées au présent règlement.



Perspective sur le clocher des Cordeliers depuis la rue Porte de Laure



Perspective sur la digue depuis la rue Baudanoni



Perspective sur l'Hôtel de Ville depuis le boulevard des Lices



Vue sur l'amphithéâtre depuis le parvis de la Major



Vue sur le front bâti de la ville depuis le boulevard Clemenceau



Perspective sur le Rhône depuis les quais



Vue sur le front bâti de la ville depuis le quai Saint-Pierre



Vue sur l'abbaye de Montmajour depuis le belvédère de l'église de la Major

**b - Les espaces libres existants à dominante minérale et végétale****ESPACE LIBRES EXISTANTS À DOMINANTE MINÉRALE À CONSERVER***Légende : cercles fins blancs sur fond beige**Légende : cercles fins blancs sur fond gris- calades**Légende C : cours***Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de conservation de l'aménagement existant.**

Espace **non ædificandi** à conserver dans sa vocation d'espace libre et dans son traitement à dominante minérale.

- L'altération est interdite.
- La modification est interdite, sauf :
  - pour supprimer les altérations, les adjonctions (construction parasites) ou dénaturations et de restaurer le caractère originel du lieu.
  - pour restituer des éléments patrimoniaux constitutifs de l'espace, notamment en cas de découvertes archéologiques (sol et hors sol), historiques et documentaires (y compris lors de découvertes fortuites après la mise en application du PSMV).
- L'aménagement nécessaire à la vocation du lieu est autorisé (aménagement d'accessibilité, de sécurité, traitement de sol, mobilier urbain, plantations, aménagement du stationnement).

**ESPACES LIBRES A DOMINANTE MINÉRALE A AMÉNAGER OU A CRÉER***Légende : cercles marron clair sur fond blanc***Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de création d'aménagement**

Espace **non ædificandi** à aménager :

- L'aménagement nécessaire à la vocation du lieu est demandé en vue de la mise en valeur (aménagement d'accessibilité, de sécurité, traitement de sol, mobilier urbain, plantations, aménagement du stationnement).
- Les modifications visant à supprimer les altérations, les adjonctions (construction parasites) ou dénaturations sont autorisées afin de restaurer et de retrouver le caractère originel du lieu.
- Les restitutions d'éléments patrimoniaux constitutifs de l'espace, notamment en cas de découvertes archéologiques (sol et hors sol), historiques et documentaires (y compris lors de découvertes fortuites après la mise en application du PSMV).



Cour à conserver, 4 rue Tour du Fabre



Cour à conserver, 12 rue Frédéric Mistral



Espace à aménager, place du Docteur Pomme



Calade à conserver, rue de la Redoute

*b - Les espaces libres à dominantes minérale et végétale (suite)***ESPACES LIBRES EXISTANTS A DOMINANTE VÉGÉTALE A CONSERVER**

Légende : cercles verts aléatoires sur fond blanc

Légende J : jardins

J

**Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de conservation de l'espace libre à dominante végétale**

Espace **non ædificandi** (Jardins) à conserver dans sa vocation d'espace libre et dans son traitement végétal.

- Les modifications (suppression de végétation, plantations, revêtement de sol, clôture) sont interdites, sauf :
  - Les modifications visant à supprimer les altérations, les adjonctions (construction parasites) ou dénaturations et à restaurer et le caractère originel du lieu.
  - Le renouvellement du couvert végétal, suite à un état phytosanitaire le prescrivant.

**ESPACES LIBRES A DOMINANTE VÉGÉTALE À CRÉER**

Légende : cercles blancs aléatoires sur fond vert

Légende J : jardins

J

**Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de création de l'espace libre à dominante végétale**

Espace **non ædificandi** (Jardins) à créer et à végétaliser

**SUPERPOSITION DES DISPOSITIONS : DÉMOLITION ET ESPACES LIBRES À DOMINANTE VÉGÉTALE À CRÉER**

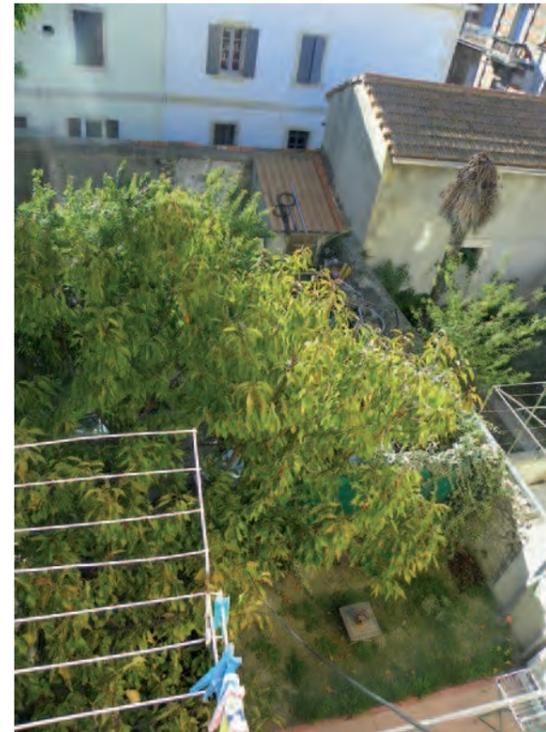
Légende : poché jaune, hachures vertes

Prescription définissant la subordination de la démolition (poché jaune) de l'immeuble ou partie d'immeuble à l'obligation de créer un espace libre à dominante végétale (hachures vertes)

Conformément à l'article L 313-1 du code de l'Urbanisme, cette prescription pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opération d'ensemble publiques ou privées si l'opération intéresse l'ensemble ou la majeure partie de l'immeuble concerné.

**COMPOSITION VÉGÉTALE EXISTANTE (MAIL, ALIGNEMENT, ARBRE ISOLÉ) À CONSERVER ET À RENOUVELER**

Légende : arbres blancs cernés de vert



Jardin à conserver, 9 rue des Frères Ravaux



Espace à aménager, ZAC nord des Ateliers



Jardin à conserver, 4 rue des Carmes



Arbres à conserver, rue Wilson



Arbres à conserver, place des Sargonnettes

**Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de conservation de structure végétale**

Structure végétale (mail, alignement, arbre isolé) à conserver et à renouveler.

- Aucune coupe n'est autorisée, sauf :
  - lors du renouvellement nécessaire lors d'un état phytosanitaire déficient,
  - lors d'un projet d'intérêt public nécessitant l'abattage de quelques sujets, avec remplacement obligatoire du nombre d'arbres abattus.

**COMPOSITION VÉGÉTALE (MAIL, ALIGNEMENT, ARBRE ISOLE) À CRÉER**

*Légende : arbres verts cernés de vert foncé*

**Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de création ou complément de structure végétale**

Structure végétale (mail, alignement, arbre isolé) à créer



Arbres à planter, rue de l'Aqueduc Romain, le long du mur du cimetière

**PATRIMOINE DE L'EAU A CONSERVER ET METTRE EN VALEUR**

*Légende : ligne pointillé bleu clair*



*Légende : lettre bleue dans cercle bleu clair*

**Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de conservation d'élément patrimonial sur le thème de l'eau.**

Élément patrimonial sur le thème de l'eau, mur et passerelles du canal (fontaine, canal, lavoir...) à conserver et à mettre en valeur en :

- supprimant de l'environnement proche de ce patrimoine, les différents éléments comme les conteneurs d'ordures ménagères, les armoires ou édicules divers, les supports d'éclairage urbain, etc.
- permettant la mise en valeur de ces éléments par la restauration des équipements fonctionnels du circuit de l'eau (robinet, grilles, support, etc.).

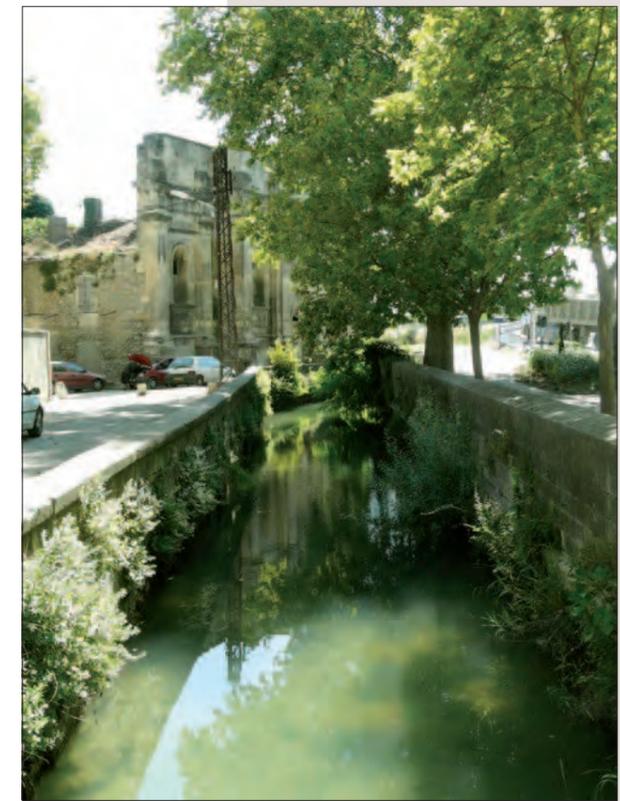
**PATRIMOINE DE L'EAU A CREER et/ou REMETTRE EN VALEUR**

*Légende : quadrillage bleu clair en diagonale*

**Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de création et/ou de remise en eau des éléments patrimoniaux sur le thème de l'eau.**

Élément patrimonial sur le thème de l'eau, murs et passerelles du canal (fontaines, canaux, roubines, lavoirs...) à mettre au jour et en valeur en :

- permettant la réouverture du circuit de l'eau (élément linéaire) et sa mise en eau,
- restaurant les éléments construits indissociables (berge, muret, passerelles, etc.),
- remettant en fonction les équipements (robinet, grilles, support, etc.).



Canal de Craponne, boulevard de Craponne

**PASSAGE EXISTANT À CONSERVER**

Légende : ligne de cercles oranges cernés noirs terminés par des triangles

**Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de conservation de passage public existant caractéristique du patrimoine arlésien**

Passage existant dont la démolition, l'enlèvement, la modification, l'altération ou obstruction sont interdits.

**PASSAGE À CRÉER**

Légende : ligne de cercles bleus foncés cernés noirs terminés par des triangles

**Prescription particulière permettant de créer ou recréer des passages**

Passage à créer, nécessaire au fonctionnement urbain dans le cadre de restructuration d'îlot ou d'aménagement d'ensemble

**VOIE VERTE À CRÉER**

Légende : ligne de cercles verts cernés noirs terminés par des triangles

**Prescription particulière permettant de créer ou recréer des voies vertes**

Passage à créer, nécessaire au fonctionnement urbain dans le cadre de restructuration d'îlot ou d'aménagement d'ensemble

**DÉBUT ET FIN DE TRAITEMENT PIÉTON**

Légende : ligne de cercles cernés en rouges

**Prescription particulière permettant de créer des zones piétonnes prioritaires**

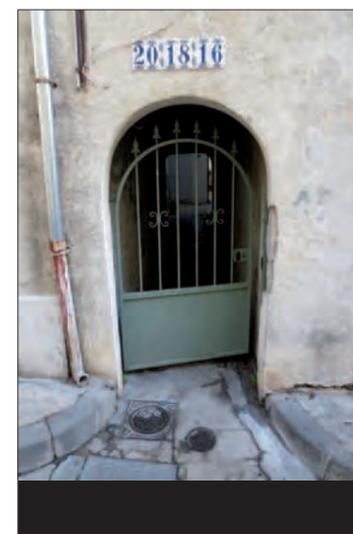
Traitement de sol dont les caractéristiques indiquent visuellement et tactilement la priorité aux piétons.

**VOIE À MODIFIER**

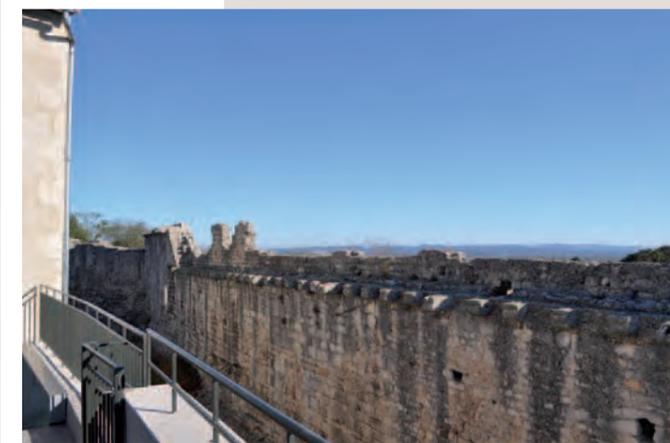
Légende : ligne pointillés rouges terminée par des flèches

**Prescription particulière indiquant une voie à modifier**

Voie dont la modification est nécessaire à la mise en valeur d'un espace public.



Passage à créer entre le 8 et le 16 rue du Refuge pour relier les deux passages (une parcelle entre les deux accès est encombrée par une structure vouée à la démolition)



Rempart augustéen et ancien chemin de ronde permettant de surplomber les vestiges de la basilique paléochrétienne



Ancienne voie ferrée désaffectée pouvant être aménagée en voie douce

Passage à conserver, 44 rue du Refuge



Borne de circulation permettant la mise en place d'une future zone piétonne

**SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES  
PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR  
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**5 - INCIDENCES DES ORIENTATIONS  
DU PSMV SUR L'ENVIRONNEMENT**



## 5. INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 5.1 LE MILIEU PHYSIQUE

Les principales incidences sur l'environnement de la ville d'Arles sont établies dans le cadre du PLU en cours d'élaboration.

Le PSMV précise les points spécifiques dans le périmètre du Secteur sauvegardé.

Sont abordés les modes de gestions environnementales (ressources en eaux, déchets) ainsi que l'ensemble des facteurs qui participent au cadre et à la qualité de vie dans le centre historique.

#### 5.1.1 - CLIMATOLOGIE

Compte tenu du respect et de la conservation de la forme urbaine, les orientations du PSMV sont sans incidence dans la climatologie générale de la commune, présentée dans le PLU.

#### 5.1.2 - TOPOGRAPHIE

Aucune modification de la topographie n'est envisagée dans les orientations du PSMV, il est de fait sans incidence dans la topographie générale de la commune, présentée dans le PLU.

La topographie de la vieille ville est un élément patrimonial caractéristique à protéger en tant que tel.

#### 5.1.3 - GÉOLOGIE

Les orientations du PSMV ont une incidence positive dans la géologie générale de la commune, présentée dans le PLU. Le travail de reconnaissance archéologique de terrain, apporte une connaissance fine sur la constitution du sous-sol des immeubles. L'établissement d'une cartographie des informations collectées, couplée à une cartographie des canaux permettrait une connaissance approfondie des sous sols de la ville ouvrant la voie à une gestion efficace des réseaux et ouvrages souterrains.

#### 5.1.4 - HYDROGRAPHIE

Les orientations du PSMV ont une incidence positive dans l'hydrographie du secteur sauvegardé. Le PSMV préconise une réhabilitation et une mise en valeur du canal de Craonne sur les tronçons ouverts et en eau. Ces enjeux sont présentés et développés dans le rapport du Livre 2, Chapitre 2.1- Synthèse Boulevard des lices / Clémenceau / Victor Hugo / Canal de Craonne. Le PSMV met l'accent sur la possibilité d'une réouverture de la roubine du Roy, canal venant du Pont d'Ens et déchargeant le Vigueirat dans le Rhône quand les niveaux le permettent. Dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'entrée nord de la ville et de la place Lamartine, la réouverture du tronçon couvert (le long du rempart et devant la porte de la Cavalerie) est inscrite comme une orientation valorisante et permet d'envisager une mise en scène et mise en valeur de l'espace piéton le long du rempart. Cet enjeu est présenté dans le Livre 2 Chapitre 2.3- Synthèse Cavalerie / Lamartine / Voltaire.

### 5.2 LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Les orientations du PSMV ont une incidence positive dans la prise en compte de la conservation des espaces naturels et paysagers du secteur sauvegardé.

Ce thème est traité dans le présent rapport au chapitre 2.2.2 - L'évolution et caractéristiques de l'espace urbain et paysager (p.98 à 126).

Les caractéristiques paysagères et végétales du secteur sauvegardé sont également développées dans chaque avis constituant le rapport du Livre 2. Un diagnostic est établi et des enjeux sont clairement identifiés. (Voir pour chaque avis les pages «Dominante paysagère» de la zone concernée).

Afin de garantir la pérennité des espaces verts de qualité et de confirmer la trame paysagère, le PSMV identifie, dans le plan réglementaire, les points de vue et perspectives remarquables, les jardins privés, les jardins publics, le patrimoine de l'eau, ainsi que la végétation et les structures végétales à conserver et à créer.

Ainsi, le PSMV favorise l'implantation du végétal.

### 5.3 LES RISQUES NATURELS

#### 5.3.1 - RISQUE INCENDIE

Le secteur sauvegardé ne fait pas l'objet de risque d'incendie.

#### 5.3.2 - RISQUE SISMIQUE

La commune d'Arles est classée en zone de risque sismique de niveau 2 faible par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

Le secteur sauvegardé est donc soumis à la réglementation technique prescrite par le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010. (Classification et règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal »).

Le PSMV est intéressé par des risques faibles sans incidences pour le bâti ancien sauf si modification supérieure à 30% de la surface du plancher pour les bâtiments de catégorie IV. Dans ce cas, les règles parasismiques définies dans l'Eurocode 8<sup>1</sup> doivent être appliquées.

<sup>1</sup> Eurocode 8 : Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes

## 5. INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT (suite)

RAPPORT DE PRÉSENTATION  
INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU  
PSMV SUR L'ENVIRONNEMENT

## 5.3.3 - RISQUE INONDATION

La commune d'Arles est particulièrement vulnérable aux inondations.

Le plan de prévention des risques inondation (PPRI) application anticipée de certaines dispositions, a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 février 2012.

Le 3 février 2015, le PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (P.P.R.) INONDATION SUR LA COMMUNE D'ARLES, est approuvé par arrêté préfectoral.

Le territoire du secteur sauvegardé fait l'objet d'un risque d'inondation, notamment avec une bande RH qui impacte les quais du Rhône. Cette zone RH interdit toute construction nouvelle.

Le PPRI primant sur le PSMV, la représentation d'emprise de nouvelle construction, que le PSMV souhaitait le long des quais, ne peut être retenue.

Pour mémoire, les schémas, ci-contre, permettent de noter, les orientations souhaitées par le PSMV, et qui pourront voir éventuellement le jour, lors de l'assouplissement éventuel des règles du PPRI.

*Rappel du PPRI approuvé le 3 février 2015 : 3.1 - Zone ROUGE (incluant la zone RH)*

Les principes s'appliquant à ces zones sont :

- **L'interdiction de toute construction nouvelle**, à l'exception de celles visées aux paragraphes :

## 3.1.1 SONT INTERDITS en zones R1, R2A, R2 et RH :

Tous les projets non autorisés aux paragraphes 3.1.2 (zone RH), 3.1.3 (zone R2), 3.1.4 et 3.1.5 sont interdits.

## 3.1.2 SONT AUTORISÉS en zone RH :

Cette zone est constituée des bandes de sécurité situées à l'arrière immédiat des ouvrages d'endiguement (digues de protection, remblais routiers ou autoroutiers, remblais ferroviaires, canaux, etc.) pour lesquelles, en cas de défaillance de l'ouvrage (rupture ou surverse), l'aléa serait plus fort que l'inondation naturelle.

Le principe du PPR est de n'y autoriser que des adaptations limitées des constructions existantes visant à réduire leur vulnérabilité.

## Dans le secteur sauvegardé uniquement :

- la création d'ERP à vocation patrimoniale, culturelle et historique sous réserve de faire l'objet d'un plan de gestion de crise (en lien avec le PCS) permettant l'évacuation et la mise en sécurité des personnes et des biens ;
- la création d'hébergement par changement de destination, par division de logements ou surélévation sous réserve que les planchers concernés soient situés 0,20m au-dessus de la cote de référence.

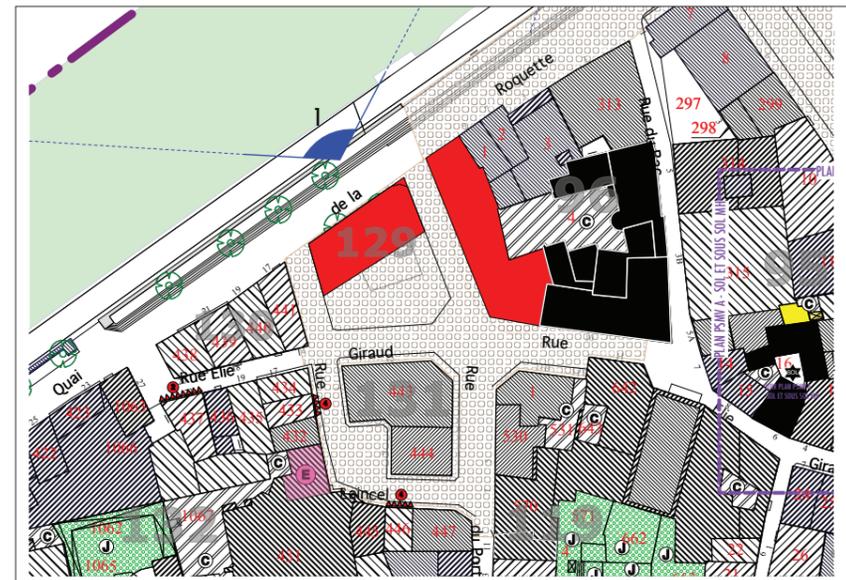
Source : PPR - Règlement février 2015

## ARTICLE CONSTRUCTION SECTEUR SAUVEGARDÉ EN ZONE RH



Projet de construction situé en Zone RH du PPRI  
Extension du Musée Réattu : l'article 3.1.2 du règlement du PPRI précise que dans le secteur sauvegardé, la création d'ERP à vocation patrimoniale est autorisée sous réserve de faire l'objet d'un plan de gestion de crise en lien avec le PCS. L'extension ne doit pas conduire à la modification de catégorie du musée ni à le faire sortir des catégories d'ERP autorisés.

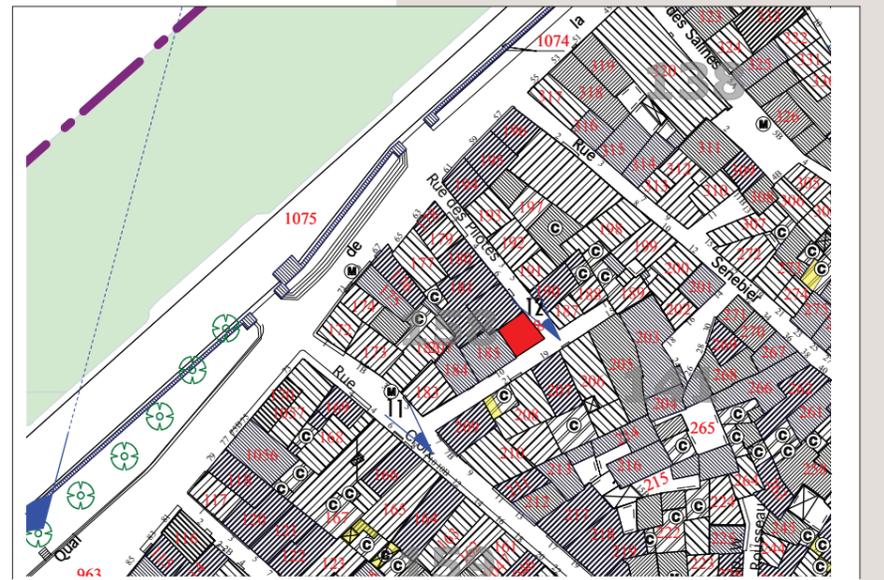
**Orientation encadrée par le règlement du PPRI**



Projet de construction situé en Zone RH du PPRI  
La rupture du front bâti le long du quai est due aux bombardements de 1944. L'espace libre qui en résulte est essentiellement utilisé comme parking, avec une vue en arrière-plan sur le bâti médiocre des immeubles de la Reconstruction. Le PSMV propose la reconstruction d'une travée fermant la façade sur Rhône masquant ainsi les immeubles de la Reconstruction. **Orientation non permise par la version actuelle du PPRI**



Projets de construction situés en Zone RH du PPRI  
Droit à construire dans un secteur qui présente un tissu urbain peu dense, suite à la destruction du bâti lors des bombardements de 1945. La reconstruction dans les années 50 n'a pas repris la morphologie du quartier d'avant-guerre. Du droit à construire permettrait donc une densification de ce secteur. **Orientation non permise par la version actuelle du PPRI**



Projet de construction situé en Zone RH du PPRI  
Aujourd'hui, cette parcelle est une cour. Le règlement du PPRI actuel interdit toute construction nouvelle dans la bande RH le long du Rhône. Le PSMV propose cette parcelle à la construction. **Orientation non permise par la version actuelle du PPRI**

## 5. INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT (suite)

### 5.3.4 - RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES

Le risque ou «aléa» de retrait-gonflement des argiles appartient à la catégorie des risques climatiques inhérents aux éléments tels que le vent, la température et les précipitations dont les principales conséquences non météorologiques, sont des mouvements de terrain.

Le périmètre du secteur sauvegardé est intéressé par des risques faibles de gonflement des argiles.

Des mesures de prévention en matière de construction et de gestion de l'écoulement des eaux sont préconisées en cas de constructions nouvelles et de modifications de constructions existantes.

DICRIM + Guide « retrait gonflement des argiles » du ministère de l'Écologie (2007) a été édité pour aider les constructeurs à prendre en compte ce risque.

Les orientations du PSMV sont sans incidence sur le risque retrait/gonflement des argiles.

### 5.3.5 - RISQUE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Le périmètre du secteur sauvegardé est intéressé par un risque «Transport des matières dangereuses».

Les orientations du PSMV sont sans incidences sur ce risque.

### 5.3.6 - RISQUE TERMITES

Les orientations du PSMV sont sans incidence sur le risque Termites. La cartographie éditée dans l'état initial de l'environnement, souligne la forte infestation du périmètre du Secteur Sauvegardé.

L'objectif du PSMV étant la conservation des éléments patrimoniaux, notamment charpente, plancher bois, les restaurations de ces éléments patrimoniaux, va conduire à pousser les diagnostics techniques et sanitaires et permettre une reconnaissance approfondi de ce risque.

Cela permettra également le traitement des parties infestées donc de conduire à une bonne prise en compte de cette problématique.

## 5.4 CADRE ET QUALITÉ DE VIE

### 5.4.1 - RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Au vu des efforts faits par la communauté d'agglomération pour remplacer faits les branchements en plomb (la part des branchements résiduels en plomb n'excède pas 5,6% du nombre total de branchement sur la commune d'Arles à fin 2012), le risque de contamination des eaux par le plomb est extrêmement faible.

Les orientations du PSMV en matière de réhabilitation et l'action entreprise par la Ville d'Arles en matière d'éradication du logement insalubre conduisent à une amélioration de risques d'exposition au plomb.

### 5.4.2 - AMBIANCE ACOUTISQUE

Le secteur sauvegardé fait partie de la zone de bruit soumise à isolement acoustique avec des voies bruyantes de catégorie 1 en bordure du périmètre et de nombreuses voies de catégorie 2 dans le centre ville.

Des dispositions particulières doivent être mise en oeuvre lors de l'aménagement de zone ou de création de locaux. Un renforcement de l'isolation phonique des bâtiments devra être fait et répondre aux caractéristiques techniques de l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 Juillet 2013) portant sur le classement sonore des infrastructures terrestres concernant Arles (*POS Arles*).

Les objectifs de la politique globale de déplacement de la ville sont en adéquation avec les orientations du PSMV : diminution du stationnement automobile et réduction de la circulation en centre ville afin de donner la priorité aux piétons, développement des transports en commun et des déplacements de mode doux, création de parcs relais aux entrées de ville.

Ce thème est traité dans le présent rapport, au chapitre 3 - Diagnostic urbain.

### 5.4.3 - QUALITÉ DE L'AIR

Les principales sources de pollution atmosphérique sont liées au trafic automobile. Bien que les niveaux de NO2 en centre ville soient en baisse, et particulièrement là où la circulation a été diminuée (environs du musée Réattu et abords des arènes), la valeur limite annuelle de NO2 est souvent dépassée dans les quartiers du centre ville. La Politique Globale de Déplacement suivie par la ville, en préconisant la limitation de la circulation et le stationnement de surface dans la ville ancienne, participe à l'amélioration de la qualité de l'air à proximité de la zone d'habitat. Le projet de requalification de la RN113 en boulevard va également diminuer considérablement la pollution aérienne due au trafic routier de cette artère (ce thème est traité dans le rapport de présentation Livre 2 - Avis « Presqu'île/Cirque romain »)

Les orientations du PSMV préconisent également la réduction du trafic automobile dans le centre ancien et la requalification de nombreux espaces publics aujourd'hui consacrés au stationnement automobile. Elles vont dans le sens de l'amélioration, en évitant les nuisances des voitures et donc des incidences sur la qualité de l'air.

### 5.4.4 - GESTION DES DÉCHETS

Le plan départemental des Bouches du Rhône a fixé des objectifs en matière de valorisation à 5 et 10 ans. Pour se conformer à cette réglementation en vigueur, la ville d'Arles a mis en place plusieurs dispositifs (collecte sélective, composteur individuel, conteneurs enterrés, etc...). Le bilan déchets 2011 apparaît comme positif avec un tonnage d'ordures ménagères en diminution.

Les orientations du PSMV, pronant une gestion raisonnée de la collecte des déchets et portant une attention particulière à la présentation des espaces publics notamment dans la disposition des conteneurs, va dans le sens l'amélioration de cette question.

## 5. INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT (suite)

### 5.4.5 - VOIRIE

L'analyse du traitement de la voirie et des espaces publics dans l'avis « Places et Placettes » a mis en lumière des traitements d'une grande disparité dans les types de revêtement de sol, sans réelle cohérence. Ainsi, de nombreux espaces publics (rues et places) ont reçu un traitement de sol entre 1985 et 2011 où plusieurs types de revêtement ont été utilisés, parfois combinés.

Le PSMV propose que ce type de traitement, insistant sur le sol au détriment des immeubles, soit abandonné afin de privilégier un traitement de sol plus uniforme avec des matériaux et des couleurs en accord et non en contraste.

Lors des travaux sur les réseaux enfouis, le PSMV préconise le plus grand soin apporté à la réfection du revêtement de la voirie endommagée par les travaux, lorsqu'il s'agit d'un pavage, d'une calade, d'un béton désactivé, etc. La cartographie faisant état des espaces traités et non traités permet de programmer une réflexion globale sur la réfection des voiries.

### 5.4.6 - GESTION DE L'EAU POTABLE

Les orientations du PSMV sont sans incidences sur ces travaux, en terme quantitatif.

Le PSMV donne des prescriptions en terme de traitement qualitatif de ces ouvrages qu'il conviendra de mettre en œuvre.

### 5.4.7 - GESTION DES EAUX USÉES

Le réseau d'eaux usées est complet dans le secteur sauvegardé et ne nécessite pas d'extension.

Les orientations du PSMV sont sans incidences sur ces travaux, en terme quantitatif. Le PSMV donne des prescriptions en terme de traitement qualitatif de ces ouvrages qu'il conviendra de mettre en œuvre.

### 5.4.8 - GESTION DES EAUX DE PLUIE

Le réseau des eaux de pluie alimente seulement les principales voies circulables du périmètre du secteur sauvegardé. Toutes les eaux des voies secondaires se déversent donc directement sur la voirie. En cas de fortes pluies, ces eaux peuvent s'infiltrer dans le réseau des eaux usées et saturer le collecteur principal de celles-ci.

Les orientations du PSMV sont sans incidences sur ces travaux, en terme quantitatif. Le PSMV donne des prescriptions en terme de traitement qualitatif de ces ouvrages qu'il conviendra de mettre en œuvre.